

Rapport annuel 2024

Sur le prix et la qualité
des services publics
de l'eau potable
et de l'assainissement

Septembre 2025



cap-atlantique.fr    

Assérac | Batz-sur-Mer | Camoël | Férel | Guérande | Herbignac | La Baule-Escoublac | La Turballe |
Le Croisic | Le Pouliguen | Mesquer | Pénestin | Piriac-sur-Mer | Saint-Lyphard | Saint-Molf



CapAtlantique
LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO

PREAMBULE

INTRODUCTION

CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo (ci-après l'Agglo), dans le cadre de ses compétences, assure la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est rédigé en application de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié et son décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il est noté que cet arrêté décrit une série d'indicateurs destinés à homogénéiser et comparer, au niveau national, la mesure du service rendu à l'utilisateur par chaque collectivité territoriale.

Il devra être transmis à chaque commune de l'Agglo et présenté par ces dernières au conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Pour des raisons techniques, liées principalement à l'indépendance de fonctionnement des réseaux des anciennes composantes du territoire, ils sont distingués par zone : nord, centre et sud, pour en mesurer leur efficacité technique et s'assurer de leur bonne gestion.

Ces composantes du territoire de l'Agglo (zones) sont définies comme suit :

Le Nord : Assérac, Saint Lyphard, Férel, Herbignac, Pénestin, Camoël

Le Centre : La Turballe, Mesquer, Piriac Sur Mer, Saint Molf

Le Sud : Batz Sur Mer, Guérande, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Pouliguen.



I - MODE DE GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Pour le territoire de l'Agglo, la gestion du service public de l'eau potable est déléguée par affermage à SEPIG Eau.

Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1^{er} janvier 2024**, s'achève le **31 décembre 2031**. Il comprend notamment la distribution de l'eau potable, les achats d'eau en gros et les relations avec les abonnés.

2. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

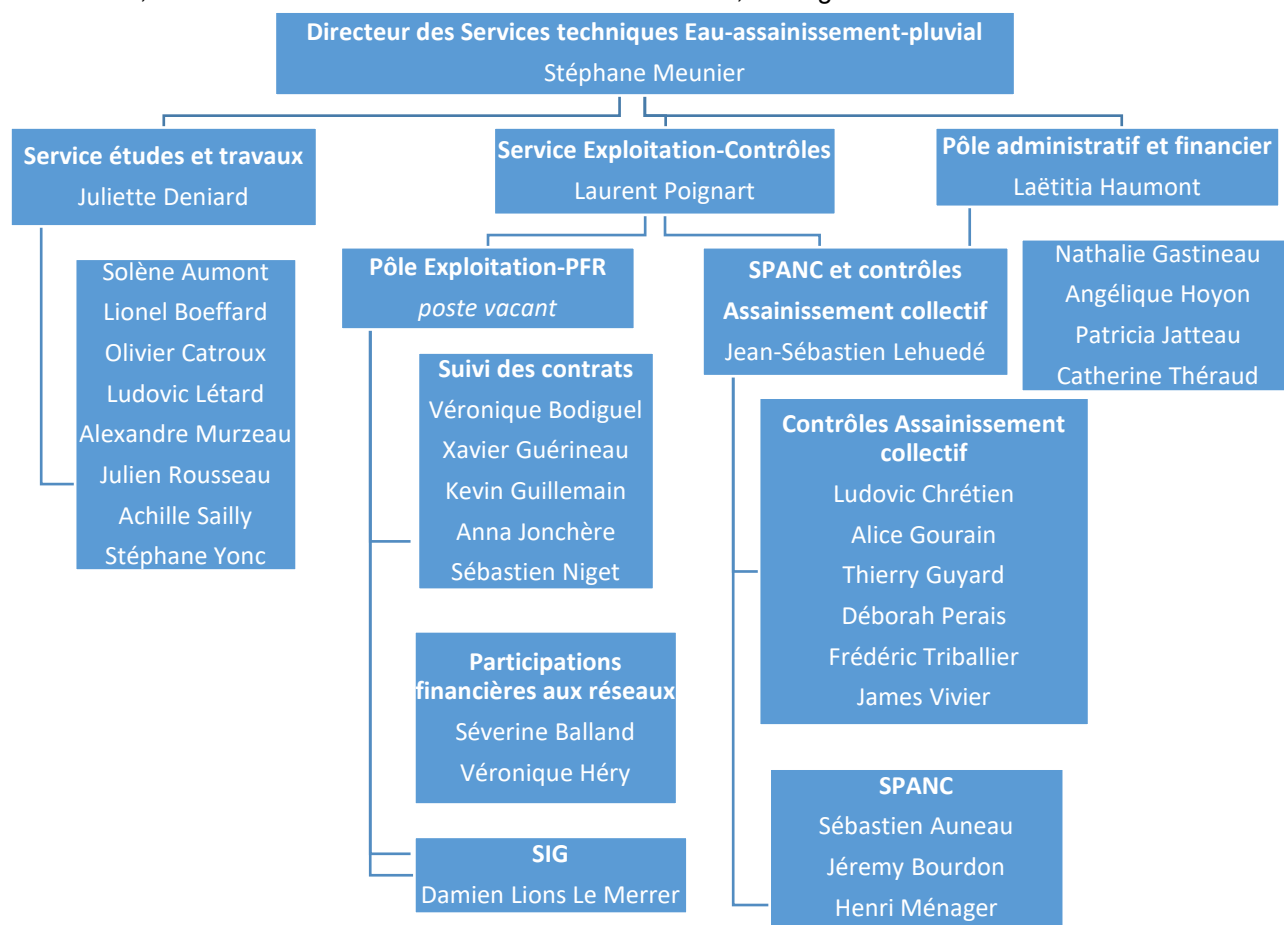
Pour le territoire de l'Agglo, la gestion du service public d'assainissement des eaux usées est déléguée par affermage à SEPIG Assainissement.

Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1^{er} janvier 2024**, s'achève le **31 décembre 2031**. La mission comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

II – L'ORGANISATION DES SERVICES

Le nombre d'agents de l'Agglo (en équivalent temps plein) affecté à l'eau et à l'assainissement sur l'année 2024 est de 34,33 dont 3,52 sur le pluvial, 8,08 sur l'eau potable, 19,65 sur l'assainissement collectif et 3,09 pour l'assainissement non collectif (ANC).

La direction, rassemblée sur la zone de Kerbiniou à Guérande, est organisée comme suit :



NB : Le service bâtiment, intégré à la direction, n'est pas représenté ici.

Les missions des différents services et pôles sont les suivantes :

Service Etudes et travaux

Missions

- Proposer et mener les études prospectives définies par les élus
- Proposer et mettre en œuvre, après validation par les élus, une programmation pluriannuelle dans les limites des moyens mis à disposition par la collectivité
- Suivre les études et l'exécution jusqu'à l'intégration au périmètre affermé, dans les règles de l'art et dans une enveloppe préétablie, des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales validés par les élus en faisant appel à des prestataires externes ou en assurant la maîtrise d'œuvre en interne
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires
- Centraliser et tenir une base de données graphique et technique.

Service Exploitation - Contrôles

Pôle Exploitation-Participations financières aux réseaux

Missions

- Mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales en recherchant la qualité du service rendu aux usagers
- Suivre les contrats et faire les propositions d'évolution des contrats et des ouvrages
- Elaborer le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) et mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires
- Instruire du point de vue de la desserte en eau potable et en assainissement des eaux usées et des eaux pluviales les Autorisations d'occupation des sols transmises par les services instructeurs de l'urbanisme, y apporter des prescriptions et calculer les contributions correspondantes
- Recenser, planifier et préparer le recouvrement des Remboursement des frais de branchement (RFB) et des Participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Service Exploitation - Contrôles

Pôle SPANC et Contrôles Assainissement collectif

Missions

- Proposer les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif
- Mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif validées par les élus
- Mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer les orientations mises en œuvre
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.

Pôle Administratif et financier

Missions

Être un centre de ressources pour toutes les questions relatives au secrétariat et aux finances des pôles avec notamment :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers
- Renseigner et orienter les usagers
- Assurer le secrétariat de l'ensemble des services
- Gérer les courriers entrants et sortants
- Gérer les agendas
- Organiser les réunions des commissions et le suivi des délibérations
- Participer à l'élaboration budgétaire
- Assurer les engagements comptables et le suivi financier des opérations sur la base des éléments fournis par le service financier de l'Agglo.

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

SOMMAIRE

1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	9
1.1. Ressource : l'achat d'eau	9
1.2. Vente d'eau	11
2. DISTRIBUTION	12
2.1. Ouvrages de stockage	12
2.2. Réseau	12
2.3. Branchements réalisés en 2024	14
2.4. Points d'achat et de vente d'eau en gros	15
3. CONSOMMATION	16
3.1. Usagers du service de l'eau	16
3.2. Consommation des usagers de l'Agglo	17
3.3. Synthèse des volumes	22
3.4. Demandes de dégrèvement en 2024	22
3.5. Pertes d'eau sur la distribution : rendement de réseau, indice linéaire de pertes et indice linéaire des volumes non comptés	23
3.6. Interventions 2024	26
4. QUALITE DE L'EAU	27
4.1. Réseau de distribution d'eau potable	27
5. TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'AGGLO	28
5.1. Travaux de renouvellement du réseau	28
5.2. Travaux d'extension du réseau	29
6. TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT	31
6.1. Travaux de renouvellement des équipements et réseaux intérieurs des ouvrages	31
6.2. Travaux de réhabilitation des canalisations	31
6.3. Fonds d'urgence	31
6.4. Fonds de travaux génie civil et bâtiments	32
6.5. Fonds études et travaux	32
6.6. Autres dispositifs	32
7. INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE	33
7.1. Indicateurs descriptifs des services	33
7.2. Indicateurs de performance	33
7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	36
8. PRINCIPALES RÉALISATIONS ET FAITS MARQUANTS 2024	38
9 PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS	39

9.1. Principales études39

9.2. Travaux39

1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Pour assurer l'alimentation en eau potable de son territoire, l'Agglo importe de l'eau depuis l'Etablissement Public Territorial de Bassin Eaux et Vilaine (EPTB Eaux et Vilaine - usine de production de Férel) ainsi que depuis Saint-Nazaire Agglo (Usine de Campbon ou EPTB Eaux et Vilaine) et de l'interconnexion NANTES-SANDUN en provenance de Nantes.

1.1. Ressource : l'achat d'eau

Les achats d'eau potable

	Sud		Centre		Nord		Total
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2024
Usine de Férel (EPTB Eaux et Vilaine, m³)	3 069 343	3 151 114	1 148 809	1 077 676	2 637 217	2 833 230	7 062 020
Saint-Nazaire Agglo (m³)	35 522	37 999	0	0	0	0	37 999
Interconnexion Nantes-Sandun (m³)	1 305 058	1 306 686					1 306 686
Transfert interne (m³)			51 214	59 482			
Total achat d'eau (m³)	4 409 923	4 495 799	1 200 023	1 137 158	2 637 217	2 833 230	8 406 705
Evolution 2023 à 2024	+1,9%		-5,2%		+7,4%		+2,6%
Volume global d'achat d'eau 2023 (m3)	8 195 949						

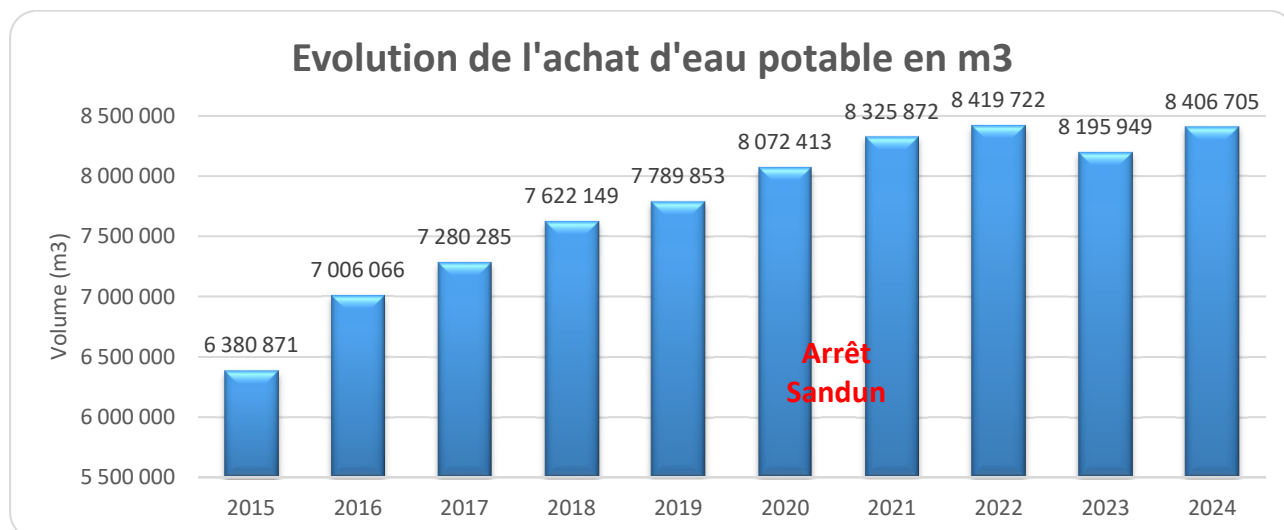
Données sur l'année civile extrapolée (par exemple, si la relève de compteur a lieu le 29/12, une extrapolation est faite jusqu'au 31/12)

Le volume acheté à la CARENE est stable par rapport à 2023, respectant l'objectif d'achat fixé à 1 300 000 m3 par an. En revanche, le volume acheté à Eaux & Vilaine augmente globalement sur l'ensemble des comptages (sauf Croix Volée) comparé à 2023.

SUD – L'achat d'eau sur la zone sud affiche une légère hausse par rapport à 2023.

CENTRE- Le centre affiche une diminution de l'achat d'eau. Il est à noter que ce secteur présente la plus faible quantité d'eau mise en distribution des 3 secteurs. Il est alors plus sensible aux variations des volumes que les autres secteurs.

NORD - Le nord affiche une augmentation de ses achats d'eau en 2024 de plus de 7%, expliquée entre autres par la hausse de consommation d'industriels d'Herbignac (voir ci-après).



Les volumes achetés en gros ont augmenté à nouveau en 2024, retrouvant un niveau proche de 2022, après une baisse en 2023.

A noter :

Les volumes d'achat d'eau sont transmis sur la base d'une année de relève, soit 367 jours pour l'année 2024.

La consommation des usagers, détaillée dans le présent rapport, quant à elle, prend en compte la durée effective entre les dates moyennes de deux relèves, appelée date barycentre. La relève 2024 a compté le même nombre de jours qu'en 2023.

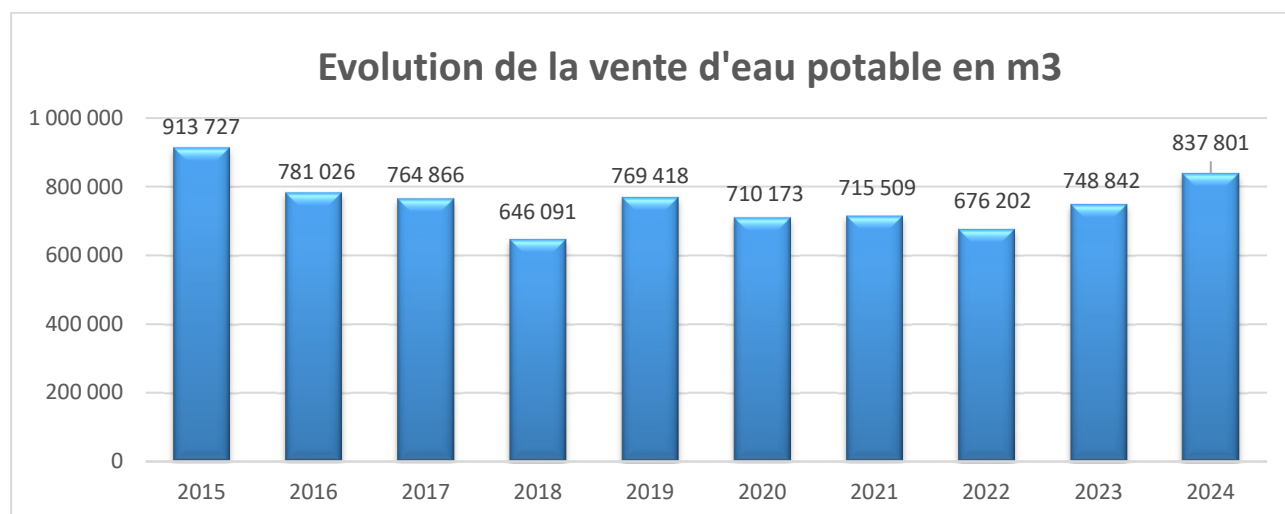
1.2. Vente d'eau

La vente d'eau est assurée en totalité par SEPIG Eau auprès des collectivités contiguës à l'Agglo.

<i>Volumes en m³</i>	2023	2024
SAINT-NAZAIRE AGGLO – Pornichet	386 669	405 962
ATLANTIC'EAU – Missillac	307 844	342 453
SAINT-NAZAIRE AGGLO – Les Fossés Blanc	54 330	89 386
Volume total	748 842	837 801

On note une augmentation des ventes pour 2024 sur tous les secteurs. Saint-Nazaire Agglo reste le client principal de l'Agglo à hauteur de près de 500 000 m³ pour 2024. La majeure partie de cette vente est réalisée au niveau du secteur sud pour l'alimentation de Pornichet pour environ 400 000 m³. Une forte augmentation du volume vendu au comptage des Fossés Blanc comparé à 2023 est également constatée pour répondre à l'augmentation de la demande.

Le volume vendu au comptage de Coulement (Missillac) est en augmentation comparé à 2023 suite à une re sectorisation pour l'alimentation en eau du territoire d'Atlantic'eau et à une augmentation de la demande de la Saint Nazaire Agglo.



2. DISTRIBUTION

2.1. Ouvrages de stockage

Les stockages permettent une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité pour la distribution de l'eau potable.

N°	Commune	Désignation	Volume stocké
1	La Baule	Saint-Servais (5 réservoirs)	6 000 m ³
2	Guérande	Château d'eau	700 m ³
3	Guérande	Usine de Sandun	2 600 m ³
4	Batz / Mer	Château d'eau de Kermoisan	750 m ³
5	Batz / Mer	Bâche de reprise La Falaise	300 m ³
6	Le Croisic	Château d'eau	750 m ³
Total Sud			11 100 m ³
7	La Turballe	Château d'eau de Trescalan	2 500 m ³
8	La Turballe	Bâche au sol de Trescalan	2 800 m ³
Total Centre			5 300 m ³
9	Herbignac	Château d'eau de Brézanvé	400 m ³
Total Nord			400 m ³
Total AGGLO		16 800 m ³	

2.2. Réseau

La longueur totale du réseau géré par l'Agglo est de 1 366 km. Il est réparti géographiquement de la façon suivante :

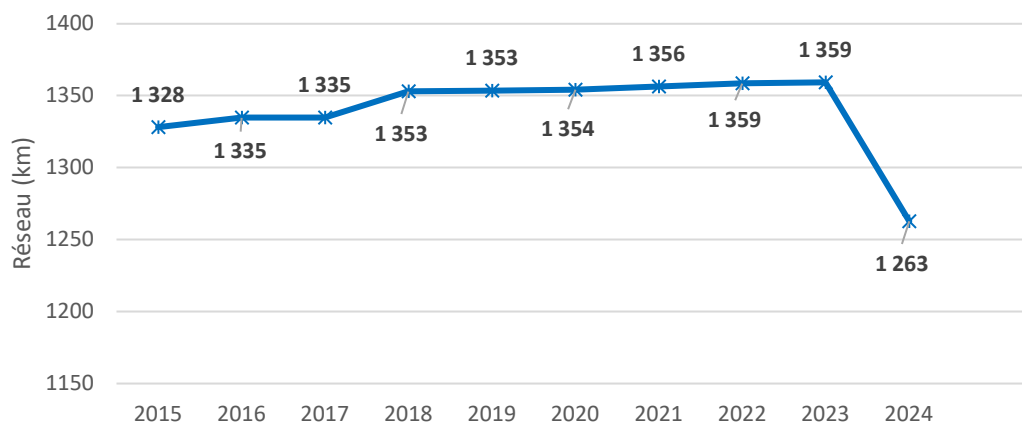
Linéaire de réseau de distribution d'eau potable

En km	Sud	Centre	Nord	Total
Canalisations	549,3	256,0	467,3	1 262,7
Branchements	58,1	17,8	27,8	103,7*
Total 2024	607,4	263,9	495,1	1366,4
Total 2023	813,2	344,8	587,7	1 745,6

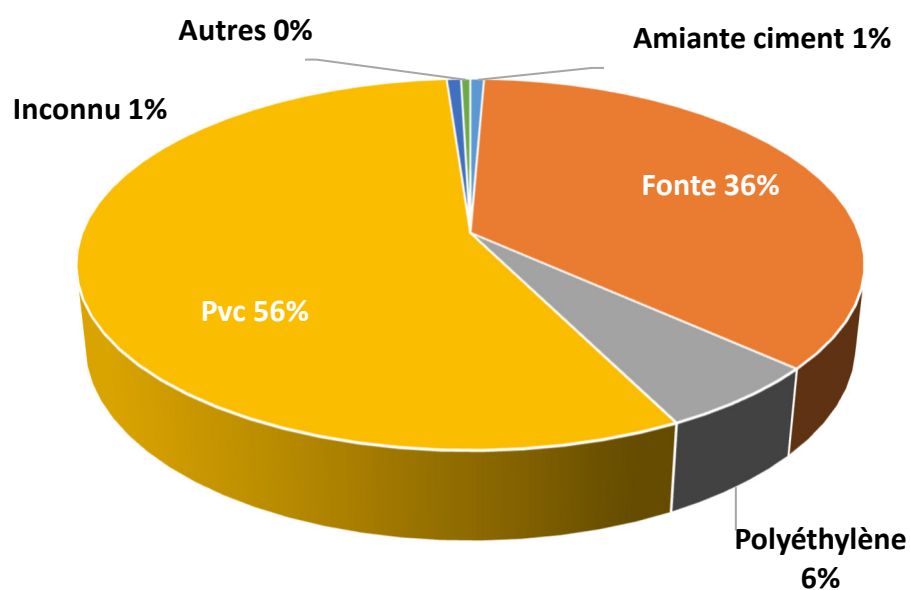
* selon le rapport annuel du délégataire 2024. Les années précédentes, une hypothèse de 5 m par branchement était considérée, soit un linéaire total de branchements de 371,3 km.

A noter, des réseaux privés étaient comptabilisés avant 2024 dans le linéaire total. A partir de 2024, ils sont retirés, étant donné qu'ils ne relèvent pas de la compétence de l'Agglo. Cela est lié notamment à la mise à jour du schéma de distribution et au démarrage d'un nouveau contrat en 2024 pour la compétence eau potable. Pour information, en comptant les réseaux privés, le linéaire de canalisations est de 1361,2 km soit un écart de près de 100 km.

Evolution du linéaire de réseau hors branchements sur 10 ans Territoire de l'Agglo



Répartition des canalisations par matériaux (%)



2.3. Branchements réalisés en 2024

Ci-dessous sont recensés les branchements neufs et branchements plomb renouvelés en 2024.

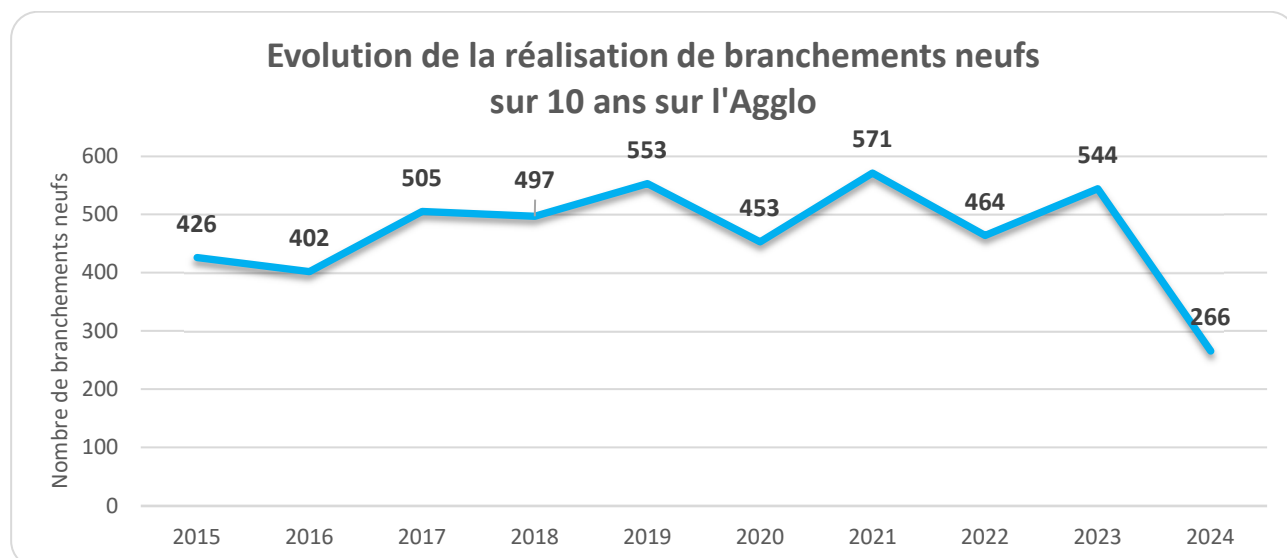
	Sud	Centre*	Nord	Total
Branchements neufs	124	62	80	266
Branchements plomb renouvelés	10		1	11

* Il n'y a pas de branchement en plomb sur le centre.

Une dizaine de branchements en plomb sont repris par an. En effet, malgré une recherche importante dans le cadre de programmes travaux réalisés par l'Agglo jusqu'en 2013, il subsiste toujours des branchements en plomb ayant échappé au dernier recensement. En 2024, un branchement plomb a de plus été tamponné sur le secteur sud.

Au fur et à mesure de leur découverte ces derniers seront repris, soit par l'Agglo, soit par le délégataire.

Pour rappel, l'objectif réglementaire consiste à garantir la concentration de 10 µg de plomb par litre d'eau distribué demandée dans le cadre de la directive européenne de 1998.

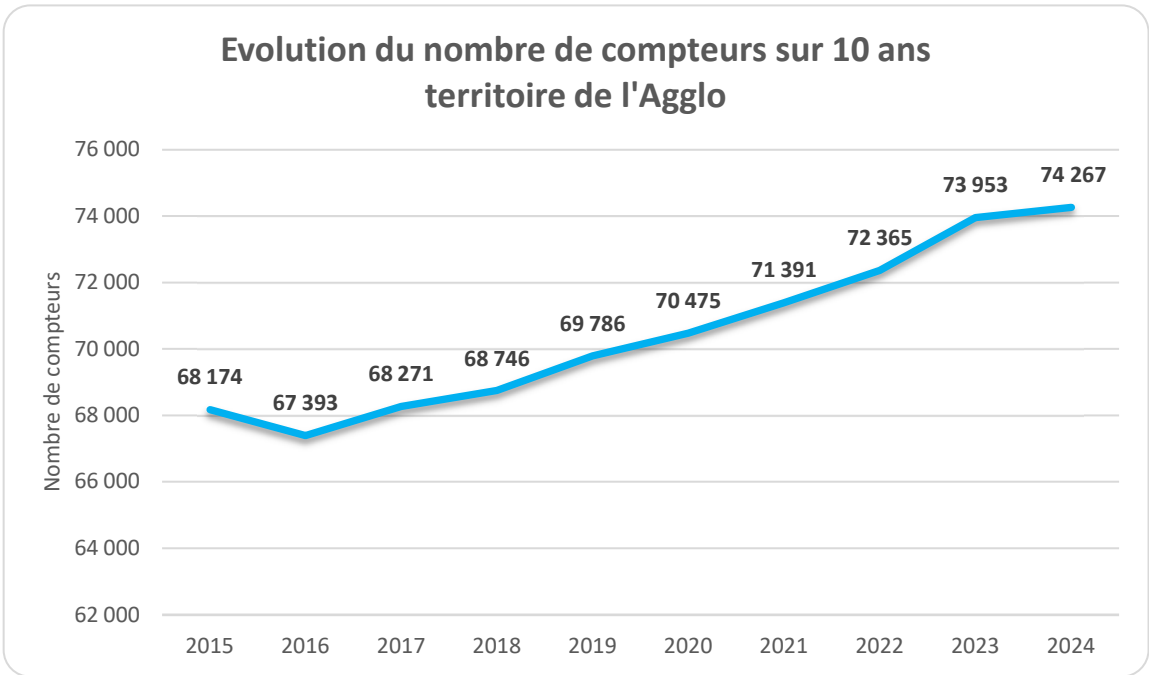


Entre 400 et 600 branchements par an sont créés ou renouvelés depuis 10 ans sur l'Agglo (avant 2024, il est possible que les branchements renouvelés aient été inclus et pas uniquement les branchements créés). En 2024, 266 branchements ont été créés, 236 renouvelés et 69 modifiés, soit plus de 500 branchements créés ou renouvelés.

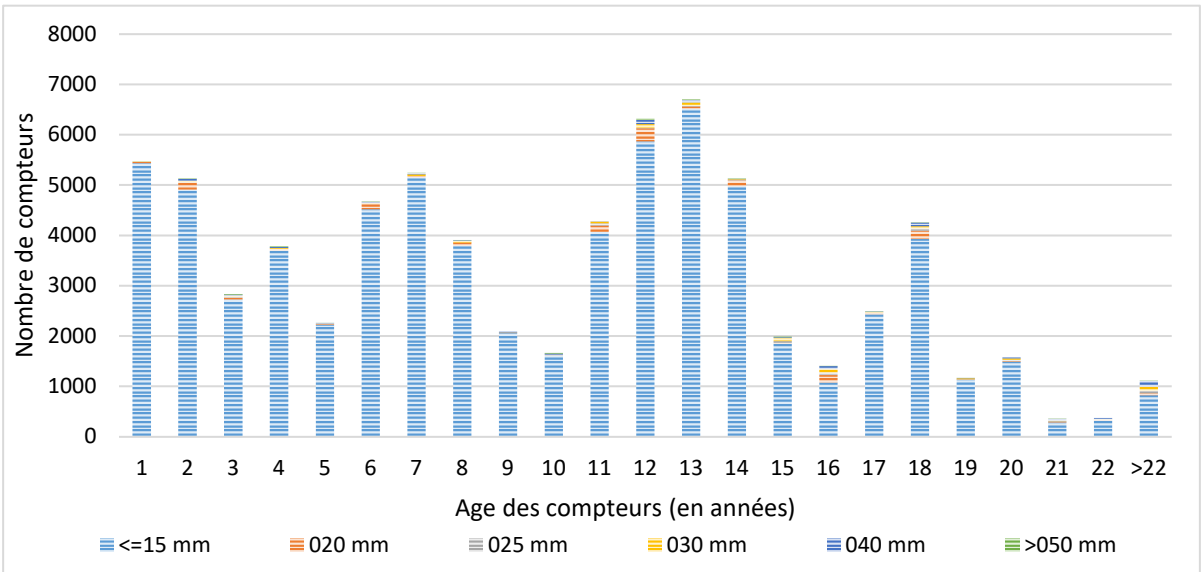
2.4. Points d'achat et de vente d'eau en gros

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total
Compteurs abonnés	Indisponible	Indisponible	Indisponible	74 267
Compteurs d'achat d'eau	3	2	3	8
Compteurs de vente d'eau	3	0	2	5

NB : un point d'achat d'eau en gros peut correspondre à plusieurs compteurs



Répartition des compteurs par âge et par diamètre : données 2024



Ce graphe prend en compte les compteurs abonnés et ceux d'achat et de vente d'eau en gros mais pas ceux de sectorisation.

3. CONSOMMATION

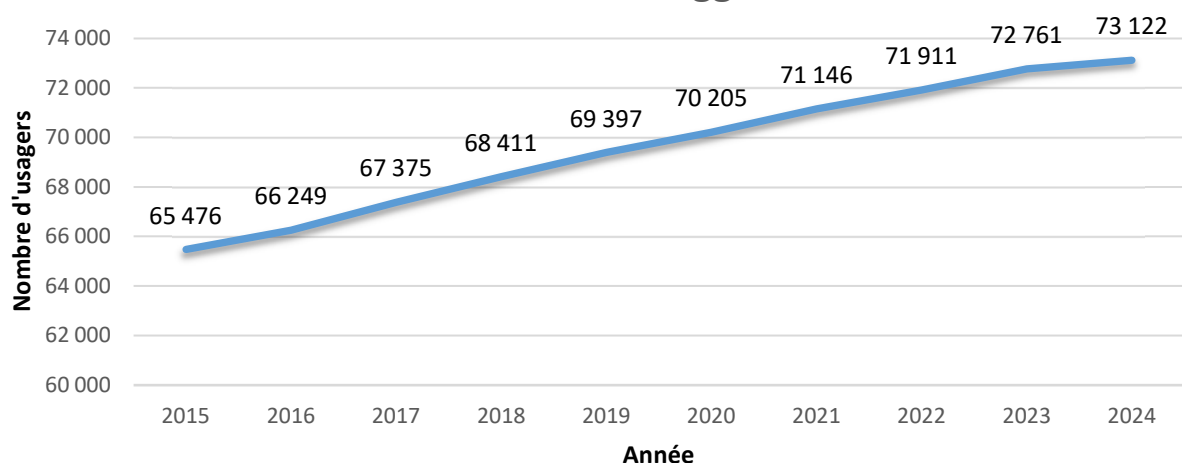
3.1. Usagers du service de l'eau

Clients du service : Habitants / usagers

	Population DGF* 2024	Nombre d'usagers 2023	Nombre d'usagers 2024	Évolution
Guérande	18175	9 858	9 902	0,4%
La Baule	30656	18 879	18 995	0,6%
Le Pouliguen	8274	5 798	5 788	-0,2%
Batz Sur Mer	5432	3 821	3 832	0,3%
Le Croisic	7290	5 249	5 278	0,6%
Total Sud	69 827	43 605	43 795	0,4%
La Turballe	7923	5 786	5 808	0,4%
Piriac Sur Mer	5294	3 852	3 863	0,3%
Mesquer	4028	3 204	3 224	0,6%
Saint-Molf	3237	1 455	1 468	0,9%
Total Centre	20 482	14 297	14 363	0,5%
Assérac	2541	1 616	1 627	0,7%
Camoël	1489	814	821	0,9%
Férel	3725	2 090	2 107	0,8%
Herbignac	7448	3 737	3 754	0,5%
Pénestin	4821	4 144	4 166	0,5%
Saint Lyphard	5363	2 458	2 489	1,3%
Total Nord	25 387	14 859	14 964	0,7%
Total Agglo	115 696	72 761	73 122	0,5%

*DGF : dotation globale de fonctionnement. La population DGF correspond à la population totale majorée.

Evolution du nombre d'usagers AEP depuis 2014 Territoire de l'Agglo



Le nombre d'usagers a augmenté de 11,7% depuis 2015.

Répartition des branchements par catégorie

	Sud	Centre	Nord	Total
Branchements domestiques	44 155	14 412	14 954	73 521
Branchements communaux	383	151	157	691
Branchements gros consommateurs (*)	25	14	11	50
Total	44 563	14 577	15 122	74 262

* Consommation supérieure à 6 000 m³ par an.

3.2. Consommation des usagers de l'Agglo

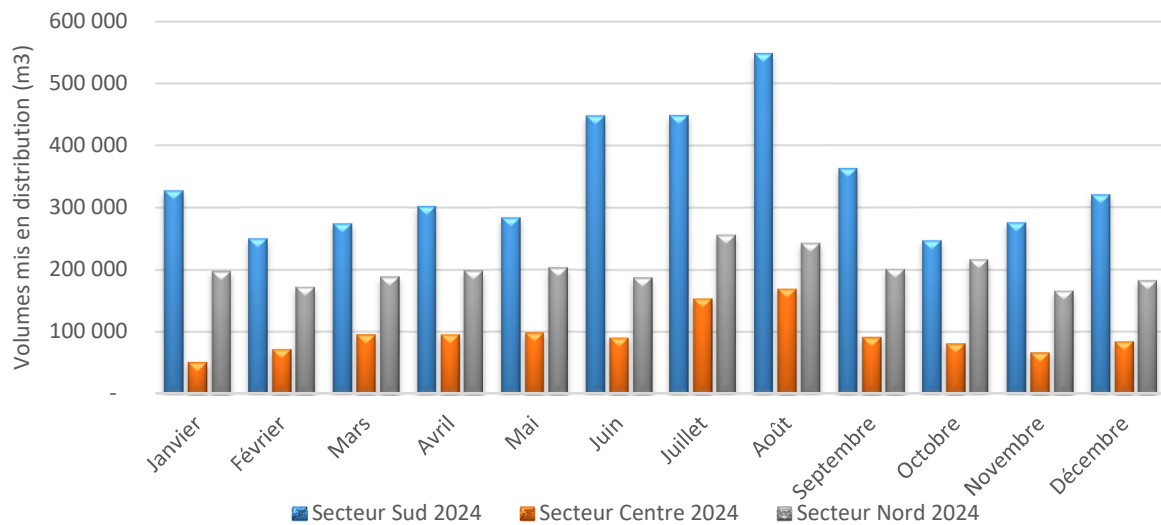
Le détail par commune des volumes consommés est en annexe 1.

Volumes mis en distribution en 2024 en m³ hors vente en gros

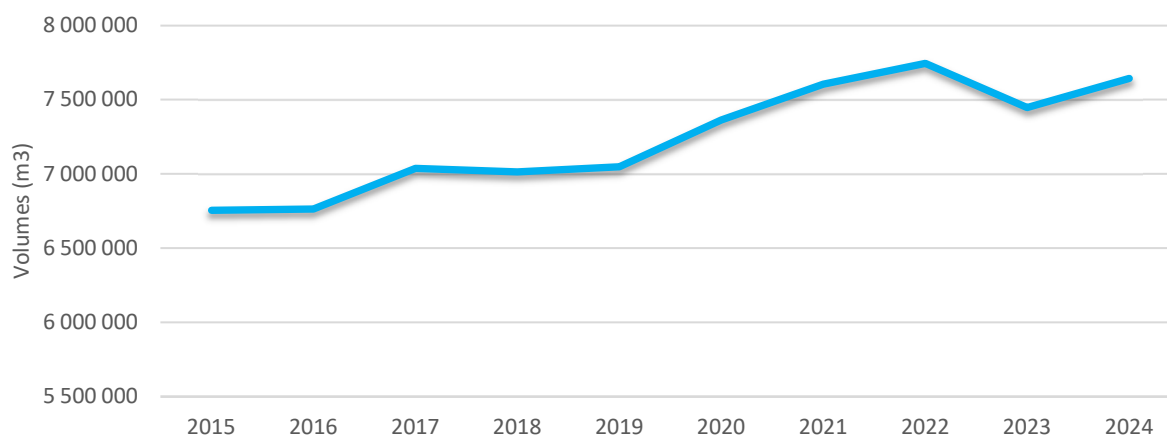
	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total Agglo 2024	Total Agglo 2023	Évolution
Janvier	327 192	51 052	197 363	575 607	531 191	8%
Février	249 516	71 805	172 363	493 684	467 581	6%
Mars	273 602	95 135	188 479	557 216	499 066	12%
Avril	301 995	95 960	198 487	596 442	582 205	2%
Mai	282 548	98 275	202 933	583 756	677 116	-14%
Juin	448 002	90 570	187 328	725 900	713 668	2%
Juillet	448 296	153 542	255 917	857 755	865 141	-1%
Août	547 434	169 346	242 484	959 264	909 761	5%
Septembre	362 906	91 018	201 086	655 010	627 255	4%
Octobre	246 414	80 684	216 344	543 442	561 538	-3%
Novembre	275 604	66 221	166 255	508 080	498 515	2%
Décembre	319 995	84 464	182 138	586 597	514 070	14%
Total en m³	4 083 504	1 148 072	2 411 177	7 642 753	7 447 107	3%
Total 2023 en m³	3 972 041	1 200 022	2 275 044			
Variation par rapport à 2023	2,8%	-4,3%	6,0%			

Volumes sur une année calendaire

Evolution des volumes mis en distribution par secteurs - 2024



Evolution des volumes mis en distribution sur 10 ans Territoire de l'Agglo

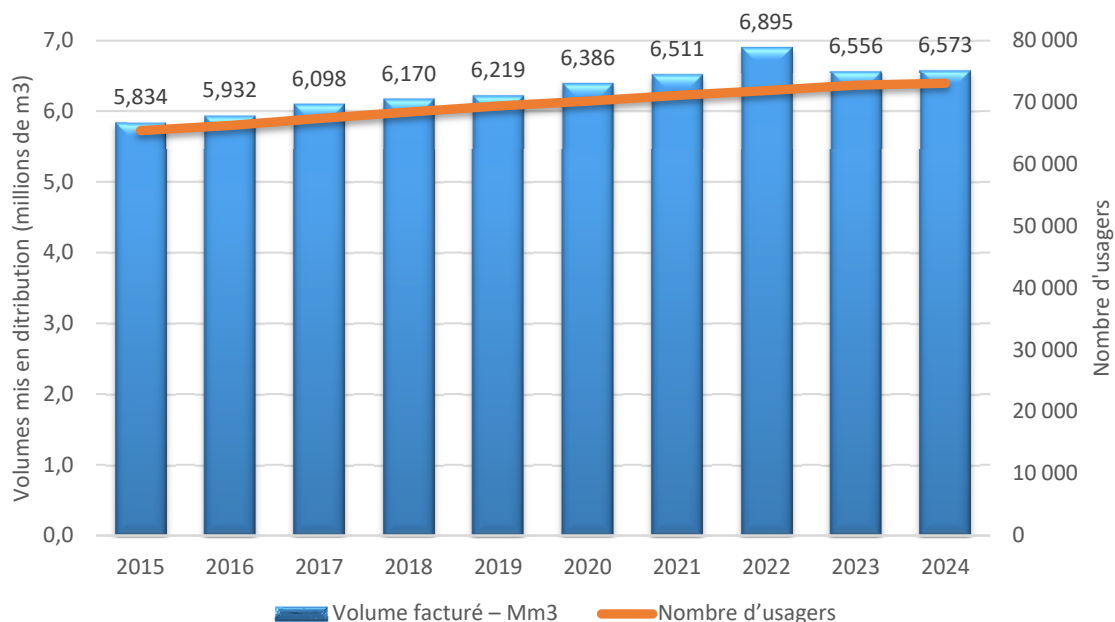


Tendance à la hausse des volumes mis en distribution sur les 10 dernières années (+ 13,1%) malgré une baisse en 2023 en partie compensée en 2024

Récapitulatif des volumes facturés en millions de m³ et nombre d'usagers sur 10 ans

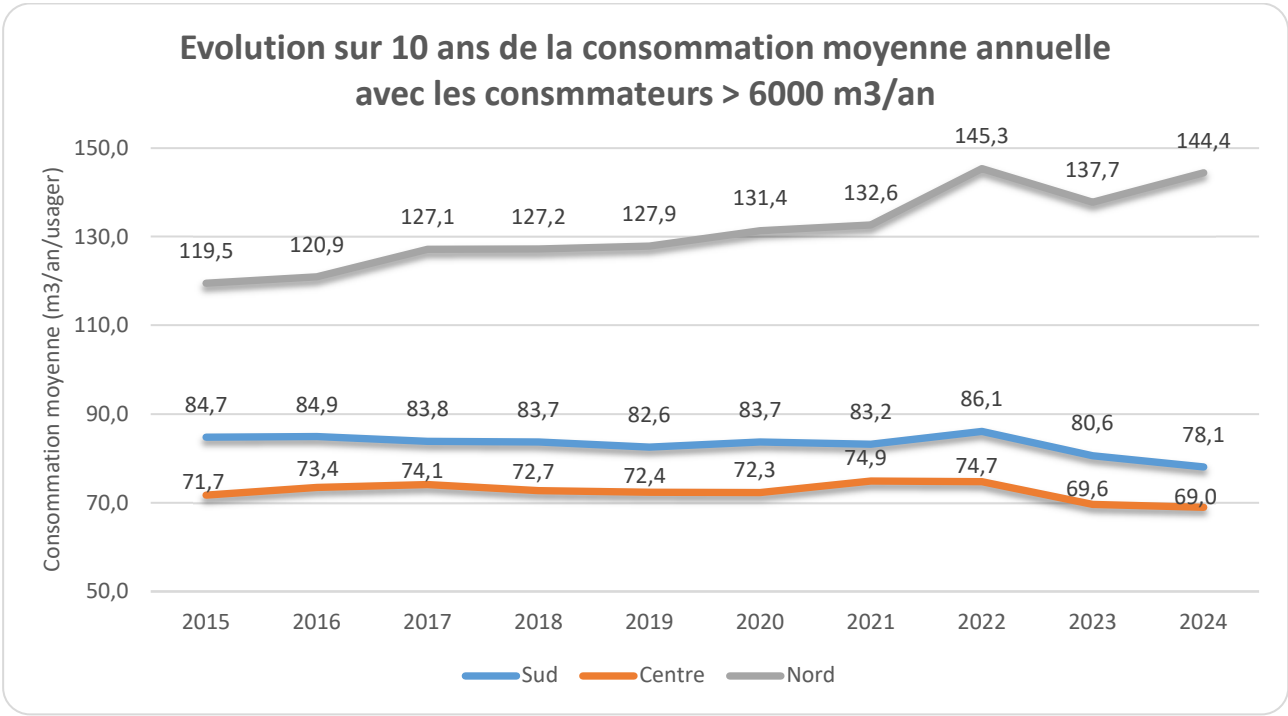
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SUD	Volume facturé – Mm ³	3,361	3,396	3,429	3,475	3,471	3,546	3,559	3,715	3,514	3,421
	Nombre d'usagers	39 666	40 197	40 904	41 521	42 044	42 386	42 787	43 137	43 605	43 795
CENTRE	Volume facturé – M m ³	0,917	0,950	0,973	0,968	0,979	0,995	1,048	1,060	0,995	0,991
	Nombre d'usagers	12 797	12 934	13 126	13 317	13 525	13 776	13 997	14 195	14 297	14 363
NORD	Volume facturé – Mm ³	1,556	1,586	1,697	1,727	1,768	1,844	1,904	2,119	2,047	2,161
	Nombre d'usagers	13 013	13 118	13 345	13 573	13 828	14 043	14 362	14 580	14 859	14 964
TOTAL	Volume facturé – Mm ³	5,834	5,932	6,098	6,170	6,219	6,386	6,511	6,895	6,556	6,573
	Nombre d'usagers	65 476	66 249	67 375	68 411	69 397	70 205	71 146	71 912	72 761	73 122

Evolution des volumes facturés sur l'Agglo sur 10 ans



Consommation globale d'eau potable en 2024 par usager comparée à celle de 2023

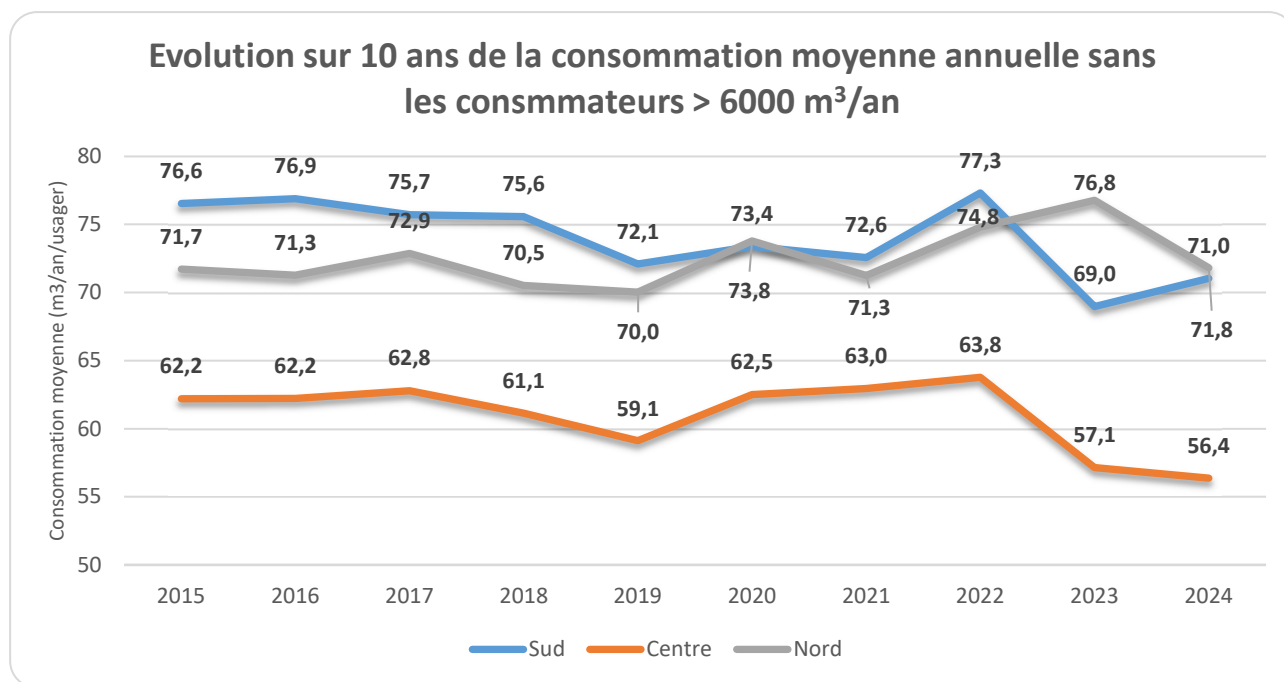
Secteur	Sud		Centre		Nord	
Année	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Consommation moyenne (m3 / an / usager)	80,6	78,1	69,6	69,0	137,7	144,4
Evolution 2024 / 2023		-3,1%		-0,9%		-4,8%



Consommation d'eau potable en 2024 par usager hors gros consommateurs comparée à celle de 2023

Secteur	Sud		Centre		Nord	
Année	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Consommation moyenne (m3 / an / usager)	69,0	71,0	57,1	56,4	76,8	71,8
Evolution 2024 / 2023		+3,0%		-1,3%		-6,5%

Baisse de la consommation unitaire hors gros consommateurs en 2024 par rapport à 2023, sauf sur le secteur sud



On retrouve dans les tableaux ci-dessus la consommation unitaire des usagers avec et hors gros consommateurs, par secteur.

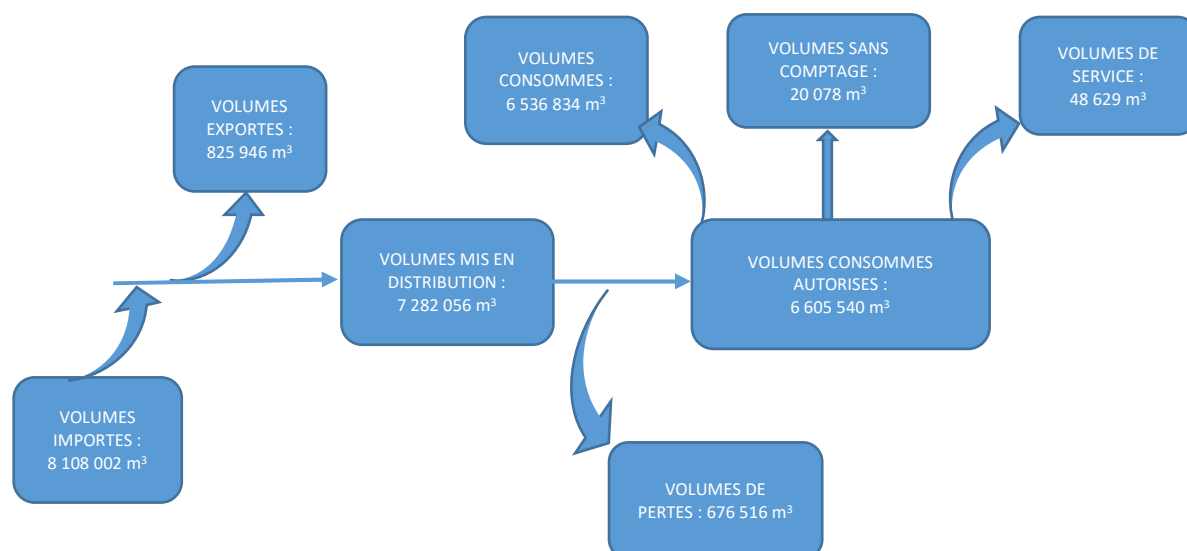
La comparaison entre la consommation avec et sans gros consommateurs est révélatrice du tissu économique ou industriel de chaque composante du territoire.

Pour 2024, la consommation globale d'eau potable par usager (hors gros consommateurs) a baissé sur le territoire de l'Agglo sauf pour le secteur Sud avec une augmentation de 3%.

Deux industriels d'Herbignac sont les plus gros consommateurs en eau potable de l'Agglo. Ils représentent à eux seuls 44 % de la consommation du secteur nord et 14 % de la consommation de l'ensemble du périmètre de l'Agglo. Leur consommation cumulée est en hausse en 2024 par rapport à 2023.

Il est à noter que ces deux industriels possèdent leur propre station d'assainissement et ne sont pas, par conséquent, soumis à la redevance d'assainissement collectif.

3.3. Synthèse des volumes



3.4. Demandes de dégrèvement en 2024

Dans le cadre de la Loi dite « Warsmann », depuis le 1^{er} juillet 2013, les usagers ont un droit à l'écèlement de leur volume d'eau potable en cas de fuite. Les conditions d'obtention de cet écèlement (réduction du volume d'eau potable lié à la fuite dans la facture de l'utilisateur) sont encadrées au travers de la loi précitée mais aussi précisées et détaillées dans le règlement de service public d'eau potable de l'Agglo. Ce dernier permet en complément de statuer sur des demandes de fuites n'étant pas encadrées par la loi dite Warsmann, là encore, dans des conditions parfaitement encadrées.

Les dossiers dits « Warsmann » sont traités prioritairement par le délégataire au travers d'une procédure établie, les demandes hors « Warsmann » sont traitées par les services de l'Agglo en association avec le délégataire. Ces cas sont proposés pour avis en commission de gestion des services urbains (GSU) avant de statuer sur leur éligibilité ou non. Ci-dessous l'état des demandes et volumes concernés pour l'année 2024 :

121 demandes de dégrèvement ont été acceptées au titre de l'exercice 2024 (arrêt du comptage au 16/05/2025) :

Volumes concernés par une demande de dégrèvement :

Volume total consommé en m³	Volume consommé concerné par le dégrèvement en m³	Volume écélé en m³	Volume écélé par rapport au volume total consommé
6 572 652	80 714	68 870	1%

Hausse des demandes de dégrèvement par rapport à 2023 (à la même date - mai)

3.5. Pertes d'eau sur la distribution : rendement de réseau, indice linéaire de pertes et indice linéaire des volumes non comptés

Indicateurs nationaux (indicateurs du maire) :

Ces indicateurs permettent de situer l'Agglo par rapport à d'autres collectivités.

	Sud		Centre		Nord		global	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Rendement (%)	93,9	91,0	84,5	87,4	89,8	94,7	91,9	91,7
Indice linéaire de pertes (ILP) en m³/km/jour*	1,05	1,75	1,87	1,47	1,30	0,81	1,30	1,35
Indice linéaire de pertes (ILP) en m³/km/jour**	/	/	/	/	/	/	/	1,47
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)(m³/km/jour)*	1,23	1,94	1,99	1,60	1,38	0,88	1,43	1,49
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)(m³/km/jour)**	/	1,95	/	1,76	/	0,92	/	1,62

Rendement = volume d'eau consommé / volume d'eau mis en distribution sur la période de relève

ILP = (volume mis en distribution - volume consommé – volume compté utilisé pour les besoins de l'exploitation) /jour/km de réseaux hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

*Dont les réseaux privés (comme en 2023)

** sans les réseaux privés

Selon le classement des ILP de l'étude inter-Agences de l'eau, les valeurs représentant un bon niveau sont :

ILP<3 pour un réseau de type semi-urbain

ILP<1.5 pour un réseau de type rural

La définition fait appel à l'indice linéaire de consommation (ILC) = Volume consommé/jour/km de réseau hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

Classement des réseaux

Valeur ILC	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	urbain
NORD		14,4	
CENTRE		10,2	
SUD		17,6	

D'un point de vue général, une légère diminution du rendement global est constatée sur l'ensemble du territoire de l'Agglo excepté pour la partie centre. Toutefois, ce rendement reste supérieur à la moyenne nationale.

L'ILP global est en hausse en 2024, ce qui signifie qu'il y a eu plus de pertes d'eau. La situation par secteur est contrastée : alors que les pertes augmentent dans le sud, elles diminuent dans le centre ainsi que dans le

sud (sur ce dernier secteur, cela peut s'expliquer en partie par la consommation industrielle en hausse en 2024). La situation est similaire pour l'ILVNC.

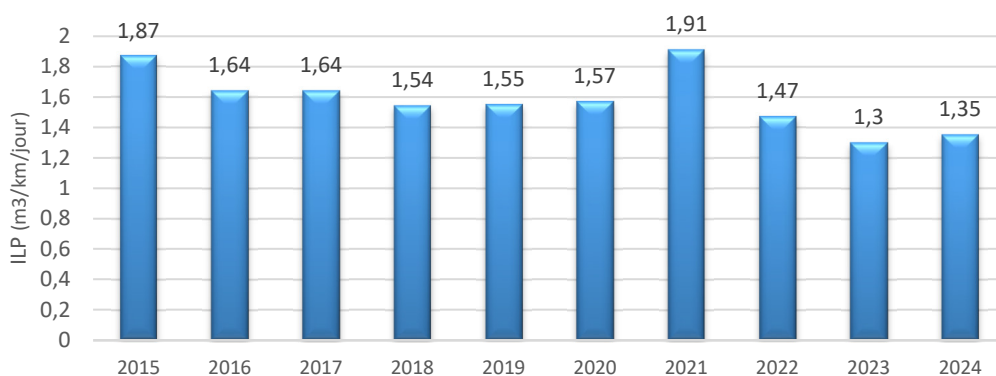
En 2022 (dernières données disponibles à l'échelle nationale), l'ILP médian était de 1,9. L'Agglo présente donc moins de pertes que la moitié des collectivités ayant renseigné leurs données dans le système national.

L'Agglo accorde beaucoup d'importance à la maîtrise des fuites sur son réseau dans l'objectif de la préservation des ressources et aussi de la qualité du service rendu (réduction des fuites, amélioration de la pression disponible, réduction des coupures d'eau liées aux casses, etc.). L'Agglo a mis en œuvre dès 2015 une sectorisation du réseau d'eau potable sur le secteur Nord. De plus, une fraction des réseaux sont renouvelés chaque année, notamment dans l'objectif de maintenir un patrimoine en bon état.

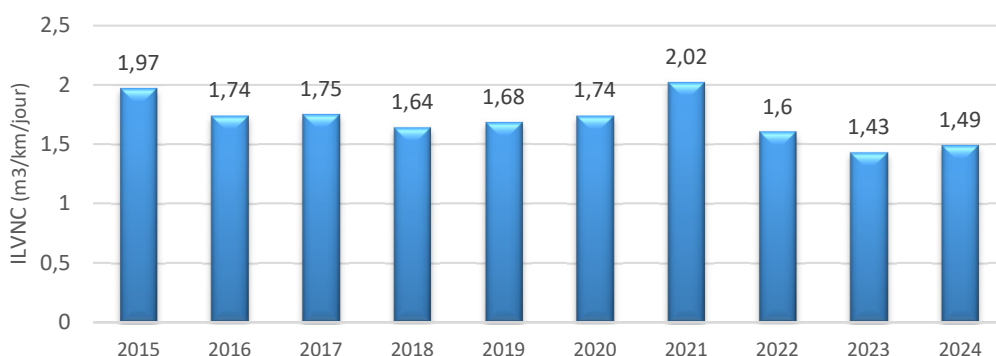
L'objectif est de ne pas augmenter voire de diminuer le volume d'achat d'eau, qui a un impact direct sur le prix de l'eau.

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'effet positif de cet engagement fort depuis 2015 sur la réduction des fuites.

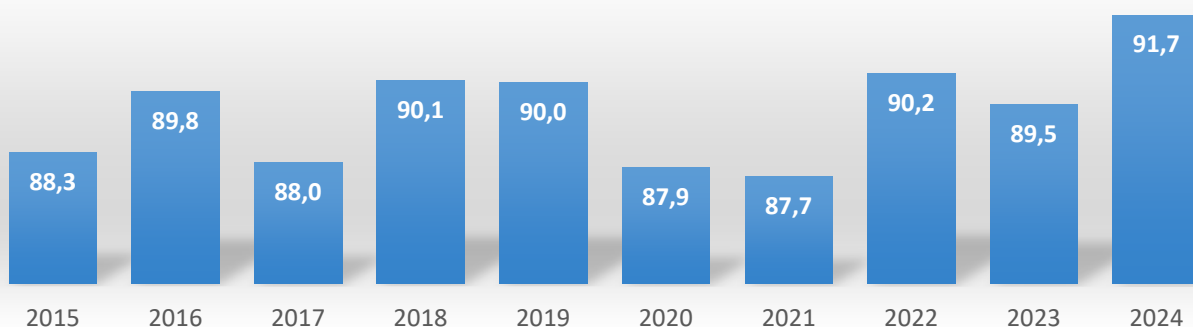
Evolution de l'ILP



Evolution de l'ILVNC



Rendement de distribution d'eau potable (%) - Indicateur du maire



L'objectif réglementaire minimal visé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 est fixé à 85 %. Le détail du calcul du rendement repris au niveau national figure dans la liste des indicateurs réglementaires pour le service de l'eau potable. Le rendement affiché par l'Agglo est supérieur à cet objectif, mettant en avant la bonne étanchéité de son réseau d'eau potable.

Des campagnes de réhabilitation du réseau d'eau potable sur des secteurs ciblés et un effort particulier sur les recherches et réparations de fuites permettront d'améliorer l'étanchéité de nos réseaux.

En conclusion, le réseau de l'Agglo est considéré comme étanche et de bonne qualité notamment au regard des seuils inter-Agences de l'Eau.

Indicateurs contractuels

En complément des indicateurs nationaux, le délégataire de l'Agglo s'est engagé sur des objectifs de rendement et d'ILVNC, avec des définitions adaptées par rapport à celles des indicateurs nationaux. Les objectifs sont fixés par périodes glissantes de 2 ans, afin de tenir compte d'éventuels aléas. Comme un nouveau contrat a débuté en 2024, les premiers engagements portent sur 2024-2025.

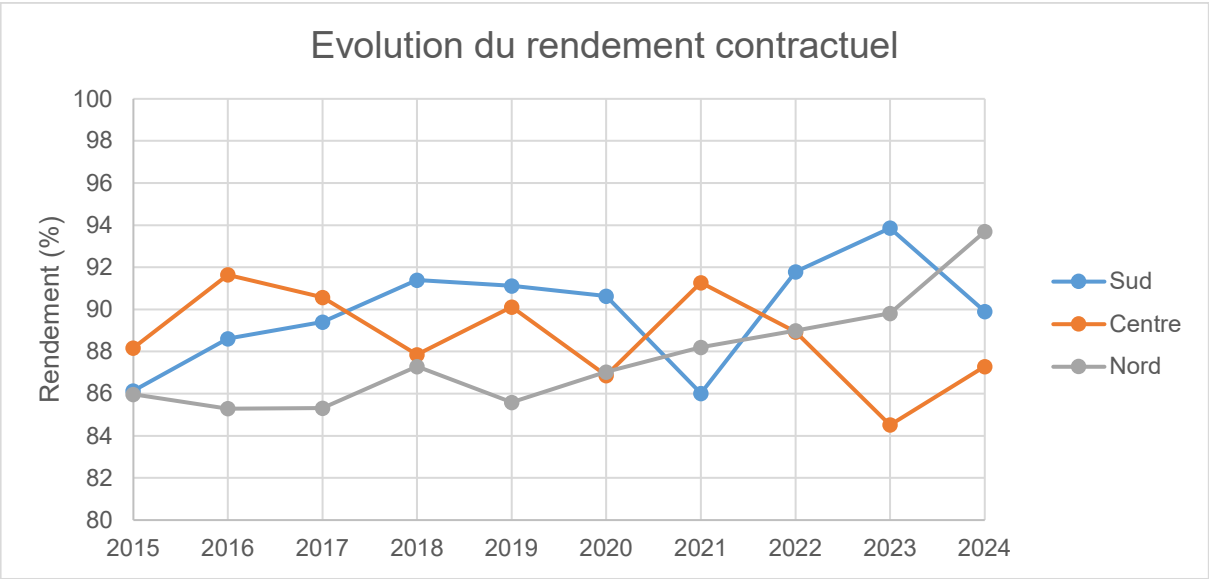
	Sud		Centre		Nord		global	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Rendement (%)	93,9	89,9	84,5	87,3	89,8	93,7	91,1	90,4
Objectif contractuel : rendement supérieur à (%)	88,0*	91,0**	89,4*	89,0**	90,0*	89,0**	/	90,0**
Objectif contractuel : ILVNC inférieur à (m³/km/jour)	/	1,69**	/	1,38**	/	1,37**	/	1,51**

* objectif pour 2022 (pas d'objectif pour 2023)

** moyenne 2024-2025

Si les rendements sont similaires en 2025 les objectifs contractuels sur le centre et le sud ne seront pas respectés et des pénalités seront appliquées sur les écarts constatés. Le rendement du secteur nord est notamment amélioré mécaniquement par l'augmentation de la consommation d'industriels en 2024.

Sur les ILVNC, s'ils sont similaires en 2025, les engagements contractuels ne seront pas remplis sauf sur le secteur nord, et ceux y compris en incluant les réseaux privés dans le calcul (qui améliorent artificiellement l'indicateur).



3.6. Interventions 2024

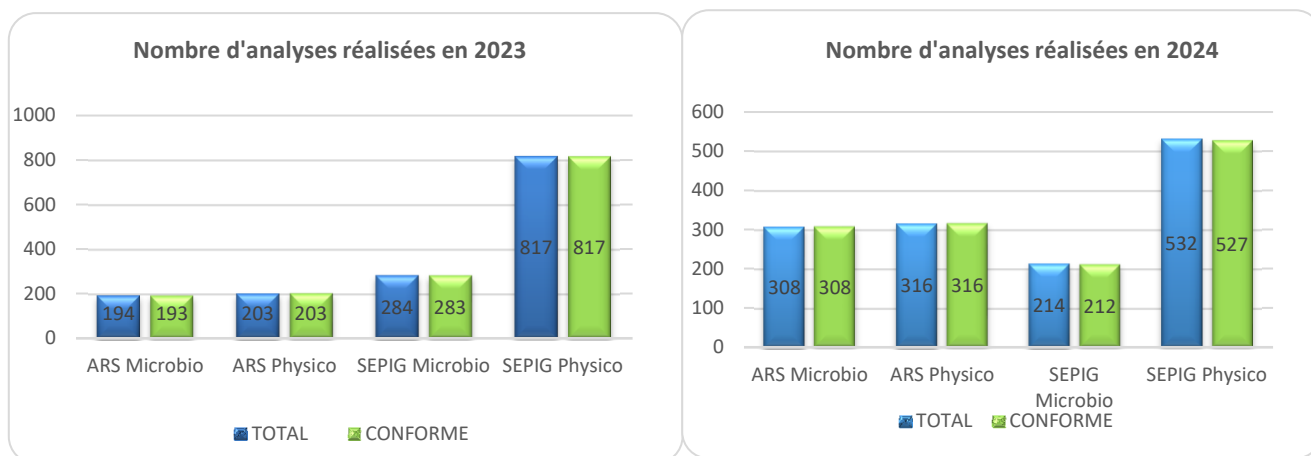
Nombre d'interventions par type	2023	2024
Nettoyage de réservoirs	12	12
Réparation fuite/casse sur branchements	85	87
Réparation fuite/casse sur canalisations	158	218
Nombre d'interventions d'entretien	180	83

Le nombre d'interventions d'entretien a été plus faible en 2024 qu'en 2023 car moins d'entretien a été fait sur les purges réseau.

4. QUALITE DE L'EAU

4.1. Réseau de distribution d'eau potable

Analyses de surveillance de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution



Les 7 dépassements des limites de qualité constatés en 2024 portent sur :

- 5 dépassements du paramètre de turbidité en février, mars, mai et novembre 2024 qui n'ont pas été confirmés par les prélèvements de recontrôle.
- 2 dépassements du paramètre E. coli le 30 juillet 2024 qui n'ont pas été confirmés par les prélèvements de recontrôle.

5. TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'AGGLO

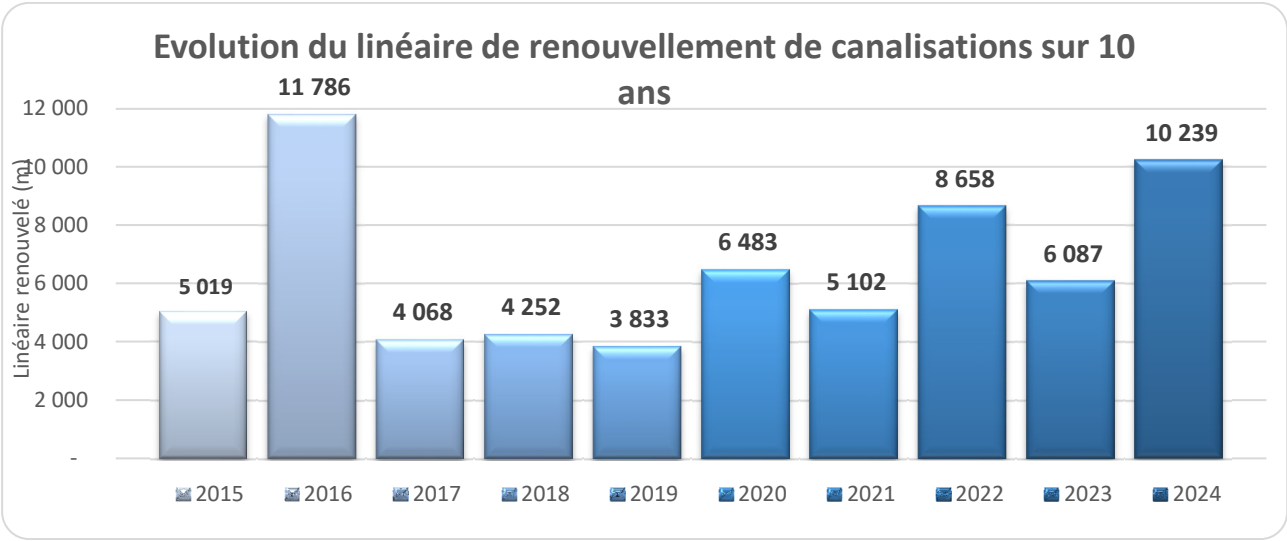
5.1. Travaux de renouvellement du réseau

En 2024 et sur les chantiers antérieurs non répertoriés entre 2021 et 2023, les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable effectués par l'Agglo représentent un linéaire de 7 598 mètres.

Commune	Rue	Réseau		Branchements		
		Longueur (m)	Diamètre (mm) et matériau	Nombre	Longueur (m)	Diamètre (mm) et matériau
Saint-Lyphard	Giratoire des Quatre Routes	123,6	FONTE 150/170	1	5,4	PEHD 19/25
Camoël-Pénestin	Camoël-Pénestin / RD34	2809,69	Fonte 300			
Camoël-Pénestin	Camoël-Pénestin / RD34	135	PEHD 25/32/63/125			
Camoël-Pénestin	Camoël-Pénestin / RD34	19,16	PVC Pression 100			
Camoël-Pénestin	Camoël-Pénestin / RD34	12,7	PVC Pression 100			
La Baule	Allée de la Masse	72	PEHD 125	9	36,8	PEHD 19/25
Le Croisic	Place Dinan (Lot 2)	62,6	FONTE 150/170	17	80	PEHD 40-32-25
Le Croisic	Place Dinan (Lot 2)	109	FONTE 100/118			
Le Croisic	Place Dinan (Lot 2)	10,4	PVC 100			
Herbignac	Brézanvé	110,4	PEHD 125	11	73,6	PEHD 19/25
Herbignac	Brézanvé	72,7	PEHD 63			
La Baule	Impasse du Puits	32,8	PEHD 63	6	56,2	PEHD 19/25
Herbignac	Route d'Assérac - RD33	1435	Fonte 200	16	38	PEHD 25/50
La Baule	Avenue de Bordeaux	131,4	Fonte 100	12	55,1	PEHD 19/25
La Baule	Avenue Jean Sohier	441,2	FONTE 150	31	235,6	PEHD 25-32-63
La Baule	Avenue Jean Sohier	40	PVC 110			
Le Pouliguen	Rue du Stervy	128,8	PEHD 63	10	40,5	PEHD 19/25
Guérande	Faubourg Bizienne	679,1	FONTE 150/170	108	600,8	PEHD 25/32/50
Guérande	Faubourg Bizienne	40,9	FONTE 100/118			
Guérande	Faubourg Bizienne	9,4	FONTE 80/97			
Guérande	Faubourg Bizienne	16,4	PVC 110			
Le Pouliguen	Boulevard des Maures et Boulevard des Marsouins	975,8	FONTE 150	58	272,5	PEHD 19/25

Commune	Rue	Réseau		Branchements		
		Longueur (m)	Diamètre (mm) et matériau	Nombre	Longueur (m)	Diamètre (mm) et matériau
Le Pouliguen	Boulevard des Maures et Boulevard des Marsouins	21,9	FONTE 100			
La Baule	Allée des Ajoncs	101,7	FONTE 100/118	5	20,7	PEHD 19/25
La Baule	Allée des Ajoncs	6,1	PVC 110	2	13,8	PEHD 40

Le graphe ci-dessous indique le linéaire renouvelé par l'Agglo et le délégataire (voir partie 6.2 ci-après) au cours des 10 dernières années.

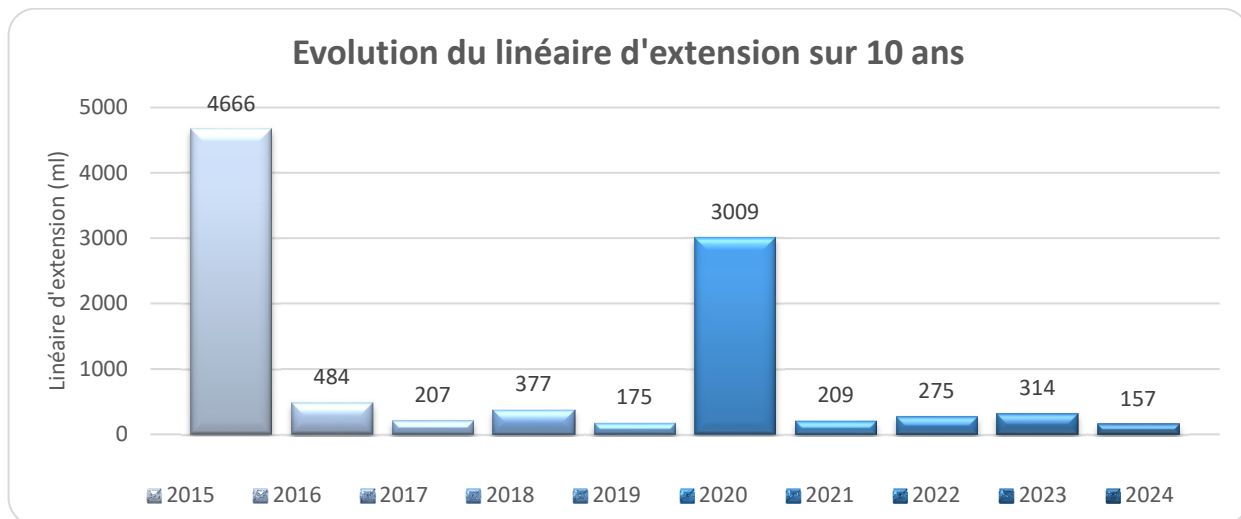


Le taux de renouvellement est calculé sur 5 années glissantes conformément à la méthodologie de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Il est de 0,58% pour 2024.

5.2. Travaux d'extension du réseau

En 2024, les travaux d'extension du réseau d'eau potable représentent un linéaire de 157 ml.

Commune	Rues	Réseau		Branchements		
		Longueur (m)	Diamètre (mm) et matériau	Nombre	Longueur (m)	Diamètre (mm) et matériau
Herbignac	Impasse de la Pierre - La Ville Perrotin			1	15,7	PEHD 25/32
Férel	La Chataignière	45	PEHD 50			
Férel	Mésanges Bleues (Maison médicale)	79,66	PEHD 110	6	51,33	PEHD 25-32
Férel	Mésanges Bleues (Maison médicale)	10,16	PEHD 40			
Pénestin	Chemin du Clos Thomas	22,5	PEHD 40	2	7,7	PEHD 19/25



De moins en moins d'extensions de réseau sont réalisées chaque année.

6. TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

6.1. Travaux de renouvellement des équipements et réseaux intérieurs des ouvrages

Le Délégataire assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de l'Agglo.

Lors du contrat précédant celui actuellement en vigueur (de 2016 à 2023), le montant dédié était de 65 580 € hors taxes (HT) par an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Pour le contrat actuel, ce montant est de 105 473 € HT/an, concernant les équipements et réseaux intérieurs des ouvrages.

Le Délégataire procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoire de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2024
Dotation annuelle	105 473
Montant des travaux réceptionnés	93 279
Solde	12 194

6.2. Travaux de réhabilitation des canalisations

Le Délégataire dispose d'une enveloppe de 8 million d'euros HT sur la durée du contrat en valeur de base au 1^{er} juin 2023 (entre 500 000 et 1,5 million d'euros par an), financée par l'Agglo, pour effectuer des renouvellements de canalisations.

Le montant est révisé chaque année sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, le délégataire a renouvelé 2641 m de canalisations en 2024.

En € HT	2024
Dotation annuelle moyenne	1 000 000
Montant des travaux réceptionnés	1 000 253
Solde	-253

6.3. Fonds d'urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 m de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de l'Agglo par le contrat de délégation de service public (DSP), peut être mis à la charge du Délégataire sous réserve d'un accord préalable de l'Agglo pour un montant de 30 000 € HT/an révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2024
Dotation annuelle révisée + solde	30 000
Montant des travaux réceptionnés	5 760
Solde	24 240

6.4. Fonds de travaux génie civil et bâtiments

Ce fonds, dont les opérations sont soumises à validation de l'Agglo, est alimenté à hauteur de 30 000 € HT/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2024
Dotation annuelle révisée + solde	30 000
Montant des travaux réceptionnés	34 886
Solde	-4 886

6.5. Fonds études et travaux

Ce fonds a pour vocation de financer des études et travaux non déjà mis à la charge du délégataire au titre du contrat, sous réserve d'un accord préalable de l'Agglo. Son montant est de 15 000 € HT/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2024
Dotation annuelle révisée + solde	15 000
Montant des travaux réceptionnés	0
Solde	15 000

6.6. Autres dispositifs

Le délégataire est également chargé de renouveler au minimum 176 branchements (notamment les branchements en plomb qui seraient découverts) pendant la durée du contrat.

Ces fonds sont utilisés pour le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages d'eau potable

7. INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE

7.1. Indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable

Il s'agit de la population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservies par le réseau de distribution d'eau. Pour chaque commune pour l'année N, elle est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie et correspond à sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

Soit **D 101.0 : 115 696 habitants desservis**

Prix TTC du service d'eau potable

Il s'agit du prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³, en €/m³.

Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (donc au 1^{er} janvier N+1, soit 2025).

Soit **D 102.0 : 2,23 € TTC / m³**

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service :

Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Le délai pris en compte au titre de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N.

Soit **D 151.0 : 2 jours ouvrés**

7.2. Indicateurs de performance

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

Pour l'Agglo (qui est un service desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j), il s'agit du pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au contrôle sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux

modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Soit **P 101.1 : 100 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

Pour l'Agglo (qui est un service desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j), il s'agit du pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au contrôle sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Soit **P 102.1 : 100 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il s'agit d'un indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit **P 103.2 : 110**

Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Soit **P 104.3 : 91,7 %**

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

Cet indicateur (exprimé en m³ / km / jour) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit **P 105.3 : 1,62 m³ / km /j**

Indice linéaire de pertes de réseau (ILP)

Cet indicateur (exprimé en m³ / km / jour) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit **P 106.3 : 1,47 m³ / km /j**

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Il s'agit du quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) /5/ (longueur du réseau de desserte au 31/12/N)*100

Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N.

Soit **P 107.2 : 0,58 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité du service de l'eau potable

Il s'agit des abandons de créances annuels et des montants versés à un fonds de solidarité (exprimés en €/m³) divisés par le volume facturé.

Les données prises en compte sont celles qui sont établies au titre de l'année N.

Soit **P 109.0 : 0 €/m³**

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux est le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par millier d'abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Soit **P 151.1 : 2,4 / 1 000 abonnés**

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Ce taux est le pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande.

Soit **P 152.1 : 66,5 %**

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

C'est la durée théorique (exprimée en années) nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N.

Soit **P 153.2 : 5,5 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable

C'est le taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit **P 154.0 : 2,03 %**

Taux de réclamations du service de l'eau

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N.

Soit **P 155.1 : 0,48 / 1 000 abonnés**

7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en juillet 2024 les indicateurs nationaux portant sur les données 2022.

Ces données représentent pour l'eau potable 59 % des services, couvrant 85 % de la population.

Ci-dessous se trouvent les indicateurs nationaux et les indicateurs de l'Agglo depuis 2022. L'année 2022 sert alors de comparaison avec les indicateurs nationaux, les autres années permettent de visualiser les évolutions sur l'Agglo par paramètre affiché.

CODE AEP	INDICATEURS	Unité	valeurs moyennes nationales 2022	Agglo		
			Publiées en juillet 2024	2022	2023	2024
D102.0	Prix moyen du service d'eau potable au 01/01/N+1	€/m ³	2,21	2,14	2,18	2,23
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	98,5	100	99,5	100

CODE AEP	INDICATEURS	Unité	valeurs moyennes nationales 2022	Agglo		
			Publiées en juillet 2024	2022	2023	2024
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	98,8	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	unité	103	110	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	81,3	90,2	89,5	90,7
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	m3/km/j	3,3	1,79	1,87	1,62
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	m3/km/j	3,0	1,66	1,74	1,47
P107.2	Taux moyen de renouvellement du réseau	%	0,65	0,42	0,44	0,58
P108.3	Indice de protection de la ressource en eau	%	77	/	80	/
P109.0	Abandons de créances ou versement à un fonds de solidarité	€/m3	0,007	0	0	0
P151.1	Taux d'interruptions de service non programmées	nb/1 000 ab.	2,6	2,34	1,69	2,4
P153.2	Durée d'extinction de la dette	années	3	3,9	2,4	5,5
P154.0	% d'impayés	%	1,9	1,09	0,88	2,03
P155.1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	2,9	3,02	1,25	0,48

En première lecture on peut mettre en avant pour 2022 que l'Agglo affiche de bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national.

L'indice de protection de la ressource de Sandun est un indicateur qui a disparu avec l'arrêt de l'usine de Sandun début 2019.

Le taux de renouvellement des canalisations, s'il est assez stable sur l'Agglo, reste perfectible par rapport au niveau national. Cependant ce taux est très dépendant des caractéristiques du réseau existant et des EPCI concernés. Pour information, un taux de 2 % permettrait d'avoir un âge moyen des canalisations de 50 ans correspondant à un objectif faisant consensus au niveau national mais étant de fait très dépendant du type majoritaire de canalisations existantes sur le territoire (fonte, PVC, PEHD, ...) et des caractéristiques d'exploitation de ces réseaux (pression de service, caractéristiques de l'eau distribuée, caractéristiques des sols (agressifs, présence de nappe, etc.)).

Une analyse sur ces paramètres a été réalisée avec le délégataire au travers de l'outil de gestion patrimoniale. Cette analyse permet une meilleure planification des renouvellements de canalisations, hiérarchisée avec l'élaboration d'un programme pluriannuel de renouvellement plus adapté.

8. PRINCIPALES RÉALISATIONS ET FAITS MARQUANTS 2024

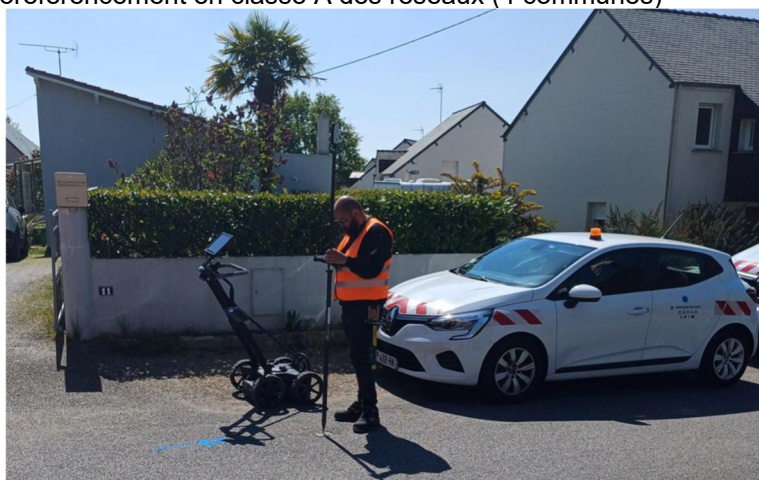
- Renouvellement de réseaux dont 2,6 km dans le cadre de l'enveloppe E (fonds contractuel dédié), en particulier sur Le Pouliguen, la Baule et Guérande



- Démarrage du déploiement la télérelève (Saint Lyphard et la Baule)



- Démarrage du géoréférencement en classe A des réseaux (4 communes)



Les tableaux au chapitre 6.3 de la partie « **Indicateurs financiers** » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2024.

9 PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

9.1. Principales études

- Etudes sur le devenir de l'Etang de Sandun suite à l'arrêt de production d'eau potable.
- Suivi du réseau pour étude du renouvellement/amélioration sur les tronçons mettant en avant :
 - De l'eau colorée ou des phénomènes organoleptiques ;
 - Des casses récurrentes ;
 - Des variations de pression.
- Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à élaborer avant 2027.

9.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution.
- Poursuivre les travaux dans le cadre des phénomènes d'eaux colorées.
- Finalisation du déploiement de la télérelève et du géoréférencement en classe A.

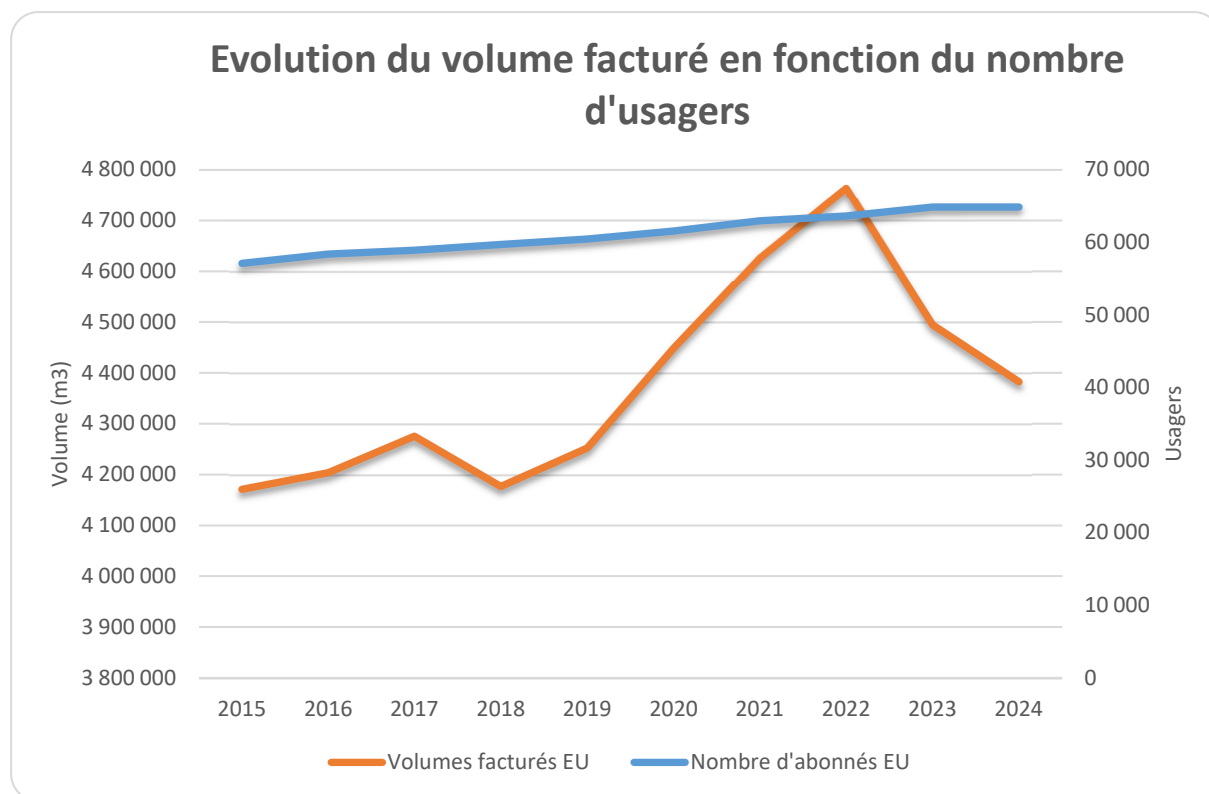
LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOMMAIRE

1. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	42
2. RESEAU DE COLLECTE.....	43
3. INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE COLLECTE	46
3.1. Curage du réseau et des postes de refoulement.....	46
3.2. Passages caméra.....	46
4. STATIONS D'EPURATION	47
4.1. Volumes traités sur les stations d'épuration	47
4.2. Valorisation agricole	48
4.3. Campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : diagnostic amont.....	49
4.4. Conformité des stations d'épuration	49
5. TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'AGGLO	50
5.1. Travaux de renouvellement du réseau.....	50
5.2. Travaux d'extension du réseau.....	51
6. TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT... 52	
6.1. Travaux de renouvellement des équipements et réseaux intérieurs des ouvrages	52
6.2. Travaux de réhabilitation des canalisations	52
6.3. Fonds de travaux d'urgence.....	52
6.4. Fonds de travaux génie civil et bâtiments.....	53
6.5. Fonds études et travaux	53
7. INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	54
7.1. Indicateurs descriptifs	54
7.2. Indicateurs de performance	55
7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales.....	58
8. PRINCIPALES REALISATIONS et FAITS MARQUANTS 2024.....	59
9. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS	59
9.1. Principales études	59
9.2. Travaux	59
10. ETAT DES SURVERSES EN 2024.....	60
11. CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	70
1. PLUVIOMETRIE EN 2024	81

1. POPULATION CONCERNEE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

	2023	2024	Evolution
Nombre de clients facturés	64 832	64 872	+ 0,1 %
Volume total facturé à l'assainissement (m³)	4 494 931	4 382 437	-2,5 %



Le nombre de clients facturés en 2024 est stable par rapport à 2023.

A l'inverse des conclusions pour le service public de distribution d'eau potable, le tableau et le graphique ci-dessus mettent en revanche en avant une diminution des volumes facturés sur le territoire de l'Agglo.

L'écart mesuré entre les résultats de consommation pour les services d'eau potable et d'assainissement est fonction de plusieurs paramètres dont notamment :

- Le nombre d'usagers en assainissement non collectif (ANC) et leur consommation ;
- Les industriels raccordés à un système autonome d'épuration ;
- Les industriels qui rejettent au réseau un volume inférieur à celui consommé ;
- La variation de nouveaux abonnés ;
- L'impact de la saisonnalité sur les secteurs desservis (immeuble, ...) ;
- Les branchements d'arrosage ou de jardin et les arrosages communaux qui ne sont pas assujettis à l'assainissement collectif.

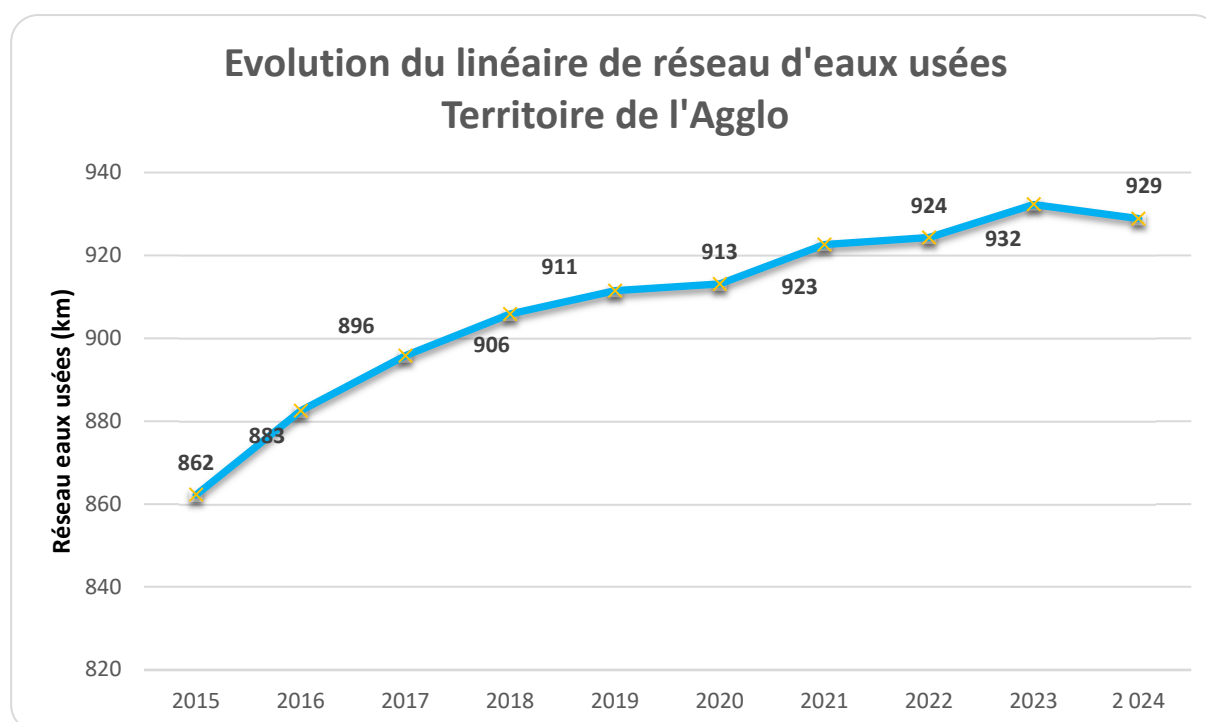
2. RESEAU DE COLLECTE

Le réseau de collecte est de type séparatif. Le transport des eaux usées et des eaux pluviales se fait dans deux canalisations distinctes.

Caractéristiques du réseau communautaire

	2023	2024
Canalisations gravitaires (km)	688,244	691,081
Canalisations de refoulement (km)	238,708	232,418
Réseau sous vide (km)	5,387	5,355
Total réseau (km)	932,339	928,855
Postes de refoulement	364	366

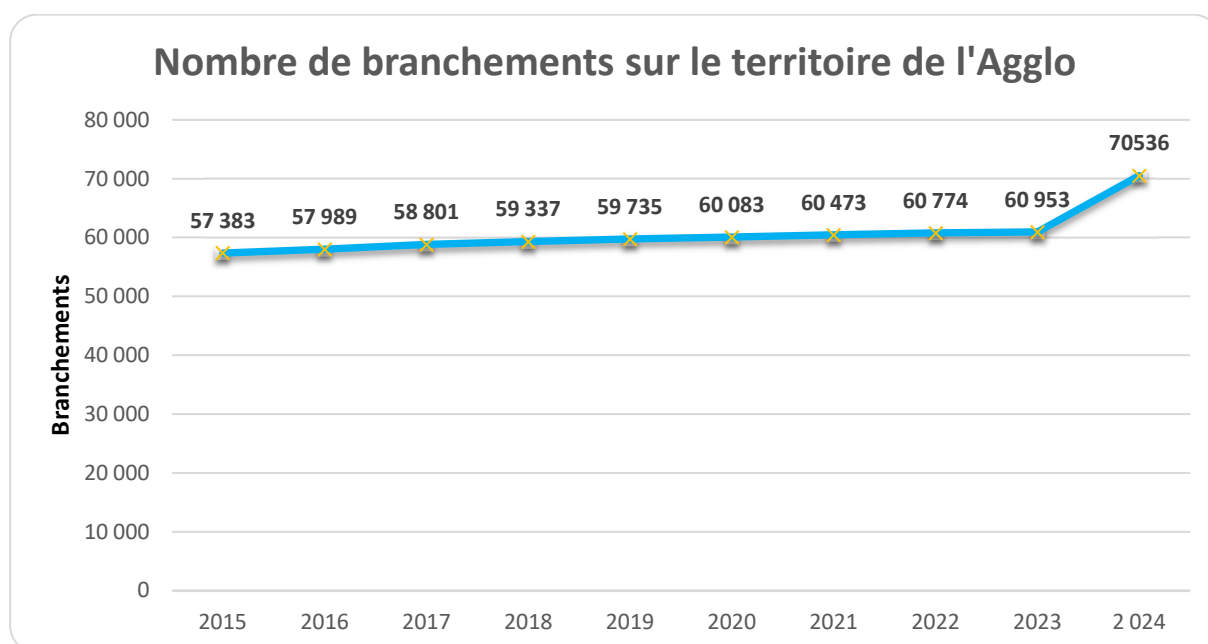
Le linéaire total prend en compte la partie de réseau située à l'aval des stations d'épuration. Le linéaire concerné représente 12,8 km (chiffre 2023) et ne rentre pas en compte dans le calcul des indicateurs du maire.



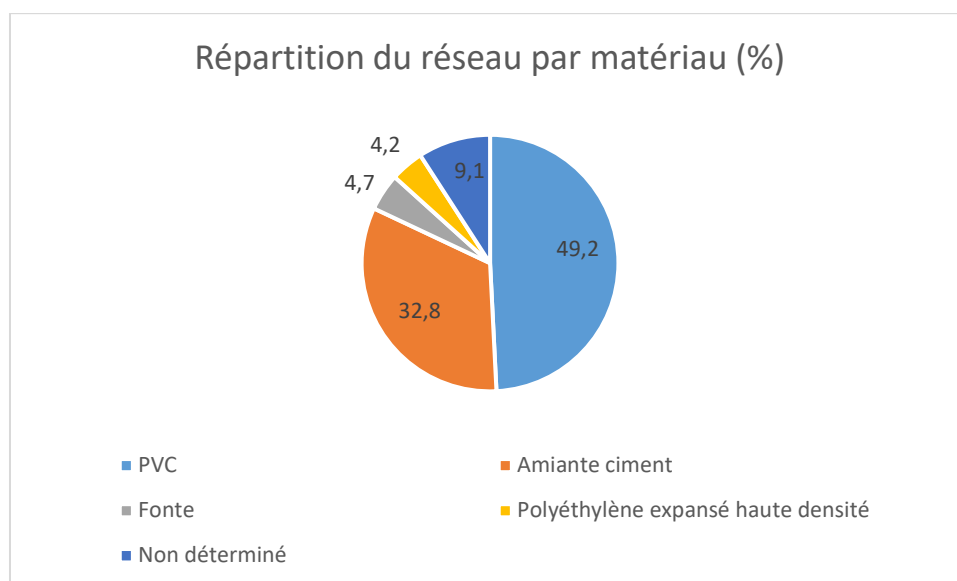
	Sud	Centre	Nord
Bassins tampons (stockages sur réseaux)*	Place d'Armes : 600 m ³ Saint-Nudec : 307 m ³ Pierre Longue : 10 m ³ Garennes : 10 m ³ Pradel : 30 m ³ Maisons Brûlées : 50 m ³ Kerignon : 30 m ³ Pavie : 5 100 m ³	L'étang : 350 m ³ Kermolier : 350 m ³ Port au Loup : 70 m ³ Port-Piriac : 120 m ³ Arche Chaussin : 120 m ³ Lérat : 380 m ³ Les Sports : 130 m ³ Le Requer : 130 m ³ Croix l'Anse : 260 m ³ Kercabellec : 150 m ³	Loscolo : 5 m ³ La Noé Blanche La Madeleine Poudrantais

*informations 2023

	postes avec traitement des sulfures
Assérac	3
Batz sur Mer	0
Camoël	1
Férel	2
Guérande	12
Herbignac	3
La Baule Escoublac	1
La Turballe	1
Le Croisic	2
Le Pouliguen	0
Mesquer	1
Pénestin	4
Piriac Sur Mer	3
Saint Lyphard	2
Saint Molf	2
Total	37



Un écart important est constaté par rapport à 2023. Il n'est pas expliqué par le délégataire, producteur de la donnée 2024, à la date de finalisation de ce rapport.



Près de la moitié du réseau est en PVC, et un tiers est en amiante-ciment.

3. INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE COLLECTE

3.1. Curage du réseau et des postes de refoulement

Environ 71 km de curage préventif et curatif sur le réseau d'assainissement (hoirs pluvial) du territoire ainsi que 535 curages et 21 écrémages préventifs de postes de refoulement ont été effectués sur l'année 2024.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Curage réseaux en ml	79 360	67 782	33 964	82 811	57 460	65 129	30 221

Nombre d'opérations	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Curage	363	380	321	424	386	352	535
Ecrémage	141	170	160	172	121	121	21
TOTAL	474	551	481	596	507	473	556

Objectifs contractuels (eaux usées, depuis 2024) :

- 2 curages minimum par an des postes, dont un passage avant saison
- 1 passage par mois sur chaque poste
- 6 nettoyages de la bâche, des poires, sondes et autres équipements des postes par an
- Ecrémage des graisses des postes autant que de besoin
- 30 km/an de curage de réseau en moyenne et 25 km au minimum, hors curage avant ITV

3.2. Passages caméra

26 km d'inspection caméra ont été réalisés en 2024.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire ITV en ml	25 510	20 880	16 329	27 869	15 268	46 668	26 075

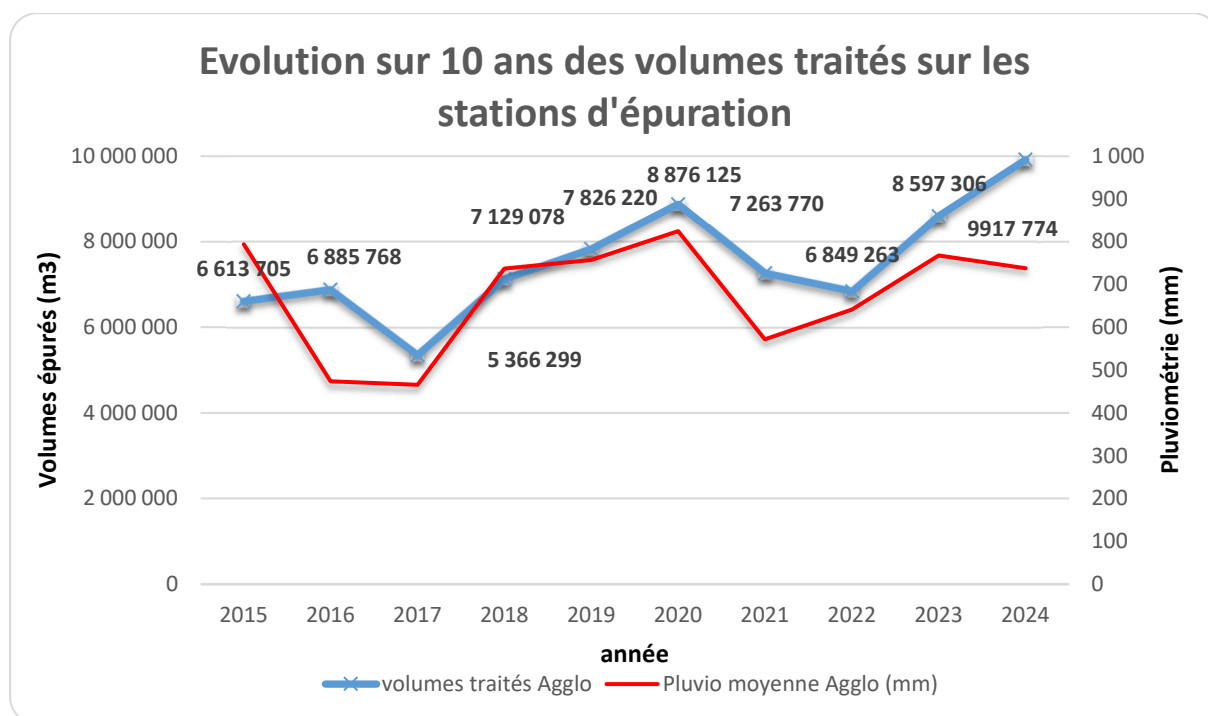
Objectif contractuel (depuis 2024) : 27 km/an sur le réseau d'eaux usées

4. STATIONS D'EPURATION

4.1. Volumes traités sur les stations d'épuration

Station d'épuration	type	Capacité Eq.Hab.	Volume sortie (m³) 2023	Volume sortie (m³) 2024	Evolution
Livery – Guérande	Biologique – boues activées	178 000	5 406 187	6 340 064	17,3%
Butte de Pinse – La Turballe	Boues activées	Hiver : 15 000 Eté : 40 000	1 460 929	1 600 630	9,6%
Kermouraud-Pénestin	Boues activées	Hiver : 2 000 Eté : 12 000	594 525	592 851	-0,3%
Le Bourg-Herbignac	Boues activées	6 700	420 749	507 673	20,7%
Le Bourg (Belle fontaine) – Saint Lyphard	Boues activées	5 200	292 863	385 734	31,7%
Le Bourg - Camoël	Boues activées	6 200	272 340	299 535	10,0%
Le Maradou – Assérac	Boues activées membranes	4 000	88 258	106 013	20,1%
Bréca – Saint Lyphard	Filtre plantés de roseaux	100	13 434	33 003	145,7%
Mézérac – Saint Lyphard	Filtre à coco	114	4 228	9 175	117,0%
Kermoret – Assérac	Lagunes	300	19 639	8 205	-58,2%
Kerolivier – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	120	5 539	7 174	29,5%
Landieul – Herbignac	Filtre planté de roseaux	120	1 457	1 475	1,2%
Keralio – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	90	2 278	4 834	112,2%
Grand-Armes – Herbignac	Filtre planté de roseaux	80	7 992	10 853	35,8%
Ville Perrotin – Herbignac	Filtre planté de roseaux	55	3 395	4 829	42,2%
Kerbilet – Herbignac	Filtre à coco	45	3 493	2 051	-41,3%
Brézanvé – Herbignac	Filtre à coco	38	/	3 675	/
Le Val – Pénestin	Filtre à sable	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Le Foy – Pénestin	Filtre à coco	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Trébestan – Pénestin	Filtre à sable	30	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
Pont de Rouëlle – Férel	Filtre à sable	< 20	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
La Lande de Rauvelin – Férel	Filtre à sable	< 20	Pas d'équipement de mesure	Pas d'équipement de mesure	
TOTAL		253 293	8 597 306	9 917 774	15,4%

Les volumes indiqués ici sont ceux associés au point réglementaire A4.



Le planning d'autosurveillance de l'année 2024 est détaillé en annexe 3.

Les 3 principales stations d'épuration (Livery, La Turballe et Pénestin) ont traité plus de 8 530 000 m³ sur les près de 9 918 000 m³ traités sur l'ensemble des stations de l'Agglo.

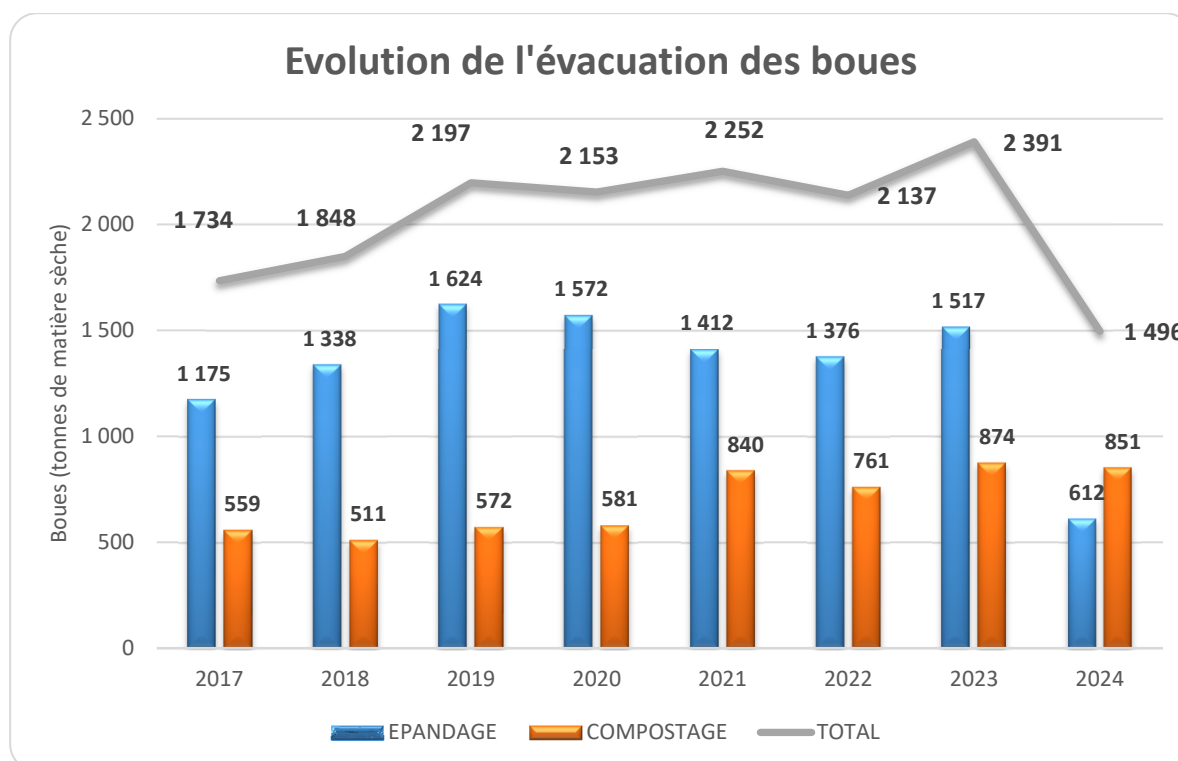
La quantité élevée de volumes traités en 2024 est peut-être en partie liée aux conditions de pluviométrie de 2024, avec des épisodes ponctuels intenses (bien que la pluviométrie totale soit inférieure de 4% en 2024 par rapport à l'année 2023, année particulièrement pluvieuse).

Les différences d'impact mesurées mettent en avant la sensibilité des réseaux et ouvrages aux eaux parasites, de nappe, d'infiltration ou de ruissellement.

Le volume d'eaux parasites traité sur les stations de l'Agglo peut être estimé à environ 5 500 000 m³ en 2024. La réduction de la quantité des eaux parasites s'inscrit dans le cadre plus global du renouvellement des réseaux d'assainissement et des campagnes de contrôles des branchements.

4.2. Valorisation agricole

Toutes les analyses réalisées sur les boues sont conformes et permettent leur épandage.



* pour 2024 : le total inclut 34 tonnes de matière sèche évacuées vers la STEP de Livery depuis la STEP de Pénestin.

4.3. Campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : diagnostic amont

Dans la continuité de l'action RSDE initiée depuis quelques années, la note technique du 12 août 2016 impose de poursuivre la mission de recherche des substances dangereuses pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 équivalents habitants (EH).

Une nouvelle campagne de recherche a démarré en décembre 2022 et s'est terminée en décembre 2023. A ce jour nous sommes dans l'attente des conclusions de cette campagne afin de savoir si de nouvelles substances sont significatives. Dans ce cas, le diagnostic amont devra être complété.

Objectif : La note technique du 24/03/2022 vise une réduction des substances polluantes dans les eaux avec obligation d'abattement selon les substances de 10 à 100% pour 2027.

4.4. Conformité des stations d'épuration

Les stations d'épuration font l'objet d'une surveillance par le délégataire, d'une part par des analyses physico-chimiques mensuelles qui sont transmises aux Directions départementales des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et du Morbihan (DDTM 44 et 56), et d'autre part par une vérification annuelle des équipements de mesure présents sur les stations d'épuration.

Un bilan annuel est réalisé pour chaque station (unité de traitement et réseau de collecte). Ce bilan annuel contient les différentes opérations réalisées et les événements qui se sont produits au cours de l'année écoulée.

Ce bilan est ensuite transmis à l'agence de l'eau et aux DDTM pour validation de la conformité de la station d'épuration concernée.

En 2024, la conformité des systèmes d'assainissement (station et collecte) à la directive européenne ERU n'est pas connue au jour de finalisation de ce rapport.

5. TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'AGGLO

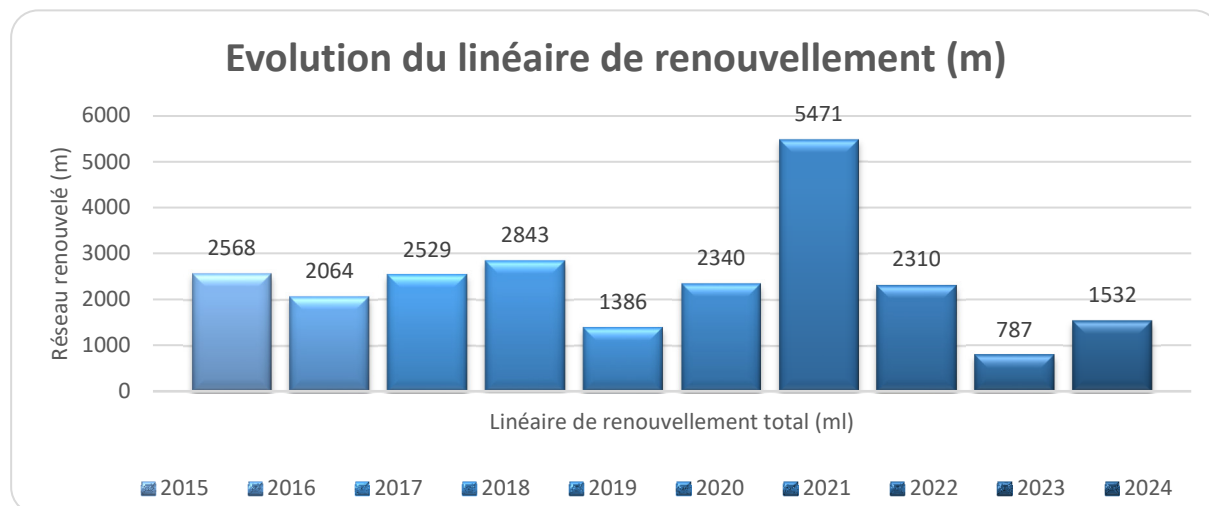
5.1. Travaux de renouvellement du réseau

En 2024 et sur les chantiers antérieurs non répertoriés entre 2020 et 2023, les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées réalisés par l'Agglo représentent un linéaire de 816 mètres. L'Agglo a aussi effectué des travaux d'extension du réseau (500 mètres).

Commune	Rue	Réseau			Branchements			Regards
		Nature du réseau	Longueur (m)	Diamètre (mm) et matériau	Nombre	Longueur (m)	Diamètre (mm) et matériau	Nombre
Guérande	ZAC Villejames - Rues de la Pierre et Pré Neuve	Gravitaire *	277	200 feutre/epoxy	2	12	PVC 160	7
La Baule	Route de Kerquessaud	Gravitaire			16	32	PVC 160	
Pénestin	STEP Pénestin	Gravitaire	442,5	PP 200				7
Pénestin	STEP Pénestin	Refoulement	96,8	PEHD 140				
Guérande	Faubourg Bizienne	Gravitaire			102	102	PVC 160	

* chemisage du réseau

Le graphe ci-dessous indique le linéaire renouvelé par l'Agglo et le délégataire (voir partie 6.1 ci-après) au cours des 10 dernières années.



D'avantage de linéaire a été renouvelé en 2024 qu'en 2023, notamment grâce au concours du délégataire.

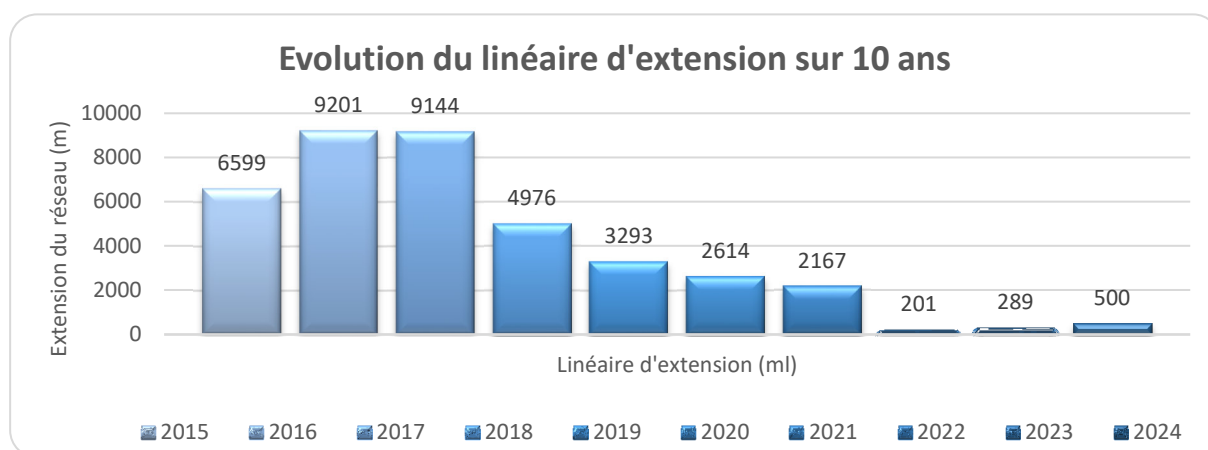
Le taux de renouvellement des réseaux, calculé sur une moyenne des 5 dernières années, est de 0,27%. Il est donc inférieur à la moyenne nationale (0,49% en 2022, selon les dernières données publiées en 2024). Cela s'explique notamment par la date de pose des réseaux qui varie d'une collectivité à une autre.

Il est à noter que les premières dessertes structurantes datent des années 1970. La mise à jour du schéma directeur d'assainissement permettra de hiérarchiser les conduites à renouveler en priorité et ainsi alimenter la réflexion de la gestion patrimoniale pour conserver un patrimoine en bon état.

5.2. Travaux d'extension du réseau

En 2024 et sur les chantiers antérieurs non répertoriés en 2023, les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées réalisés par l'Agglo, les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées représentent un linéaire de 500 mètres.

Commune	Rue	Réseau			Branchements			Regards
		Nature du réseau	Longueur (m)	Diamètre (mm) et matériau	Nombre	Longueur (m)	Diamètre (mm) et matériau	Nombre
Pénestin	Le Roy Toullan	Gravitaire	45,9	PP 200	1	3,5	PP 160	1
Herbignac	Brézanvé	Gravitaire	160,8	PP 200	13	50,9	PP 160	8
Pénestin	Chemin du Parouget	Gravitaire	96,3	PP 200	5	17	PP 160	4
Guérande	Rue du Mény	Gravitaire	58	PVC 200	2	3,3	PVC 160	2
Guérande	Chemin des Gabelous	Gravitaire	21	PP 200				
Mesquer	Kercabellec	Gravitaire	59,4	PP 300				
Mesquer	Kercabellec	Refoulement	15,3	PEHD 160				
Herbignac	Impasse de la Pierre - La Ville Perrotin	Gravitaire			1	18	PP 160	
La Baule	Route du Rocher - Forsythias	Gravitaire	4	PP 200				1
La Baule	Avenue François Rude	Gravitaire			1	17	PVC 160	
Saint-Lyphard	126 Kerlo	Gravitaire	39,75	PP 200	1	3,5	PP 160	1
Mesquer	Chemin de Bellechaire	Gravitaire			2	24,3	PVC 160	



6. TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

6.1. Travaux de renouvellement des équipements et réseaux intérieurs des ouvrages

Le Déléataire assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de l'Agglo.

Lors du contrat précédant celui actuellement en vigueur (de 2016 à 2023), le montant dédié était de 600 664 € HT/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Pour le contrat actuel, ce montant est de 743 450 € HT/an, concernant les équipements et réseaux intérieurs des ouvrages d'eaux usées.

Le Déléataire procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et modes opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2024
Dotation annuelle	743 450
Montant des travaux réceptionnés	620 345
Solde	123 105

En 2024 191 interventions ont été réalisées pour un montant global de 620 345 € HT dont notamment :

- Station d'épuration de la Turballe : renouvellement des lampes UV pour environ 16 000 € HT
- PR Maisons brûlées à Guérande : renouvellement de l'armoire de commande pour environ 15 000 € HT et pose d'une trappe L5TVAA pour environ 14 000 € HT
- PR Saint Goustan au Croisic : pose d'une trappe L5TVAA pour environ 12 000 € HT
- PR Vilaine à Pénestin : renouvellement d'une pompe pour environ 10 000 € HT.

6.2. Travaux de réhabilitation des canalisations

Le Déléataire dispose d'une enveloppe de 8 million d'euros HT sur la durée du contrat en valeur de base au 1^{er} juin 2023 (entre 500 000 et 1,5 million d'euros par an), financée par l'Agglo, pour effectuer des renouvellements de canalisations.

Le montant est révisé chaque année sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, le délégataire a renouvelé 716 m de canalisations en 2024.

En € HT	2024
Dotation annuelle moyenne	1 000 000
Montant des travaux réceptionnés	433 070
Solde	566 930

6.3. Fonds de travaux d'urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 m de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de l'Agglo par le contrat de DSP, peut être mis à la charge du

Délégataire sous réserve d'un accord préalable de l'Agglo pour un montant de 30 000 € H.T. révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2024
Dotation annuelle	30 000
Montant des travaux réceptionnés	14 896
Solde	15 104

6.4. Fonds de travaux génie civil et bâtiments

Ce fonds, dont les opérations sont soumises à validation de l'Agglo, est alimenté à hauteur de 30 000 € HT/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2024
Dotation annuelle révisée + solde	30 000
Montant des travaux réceptionnés	32 200
Solde	-2 200

6.5. Fonds études et travaux

Ce fonds a pour vocation de financer des études et travaux non déjà mis à la charge du délégataire au titre du contrat, sous réserve d'un accord préalable de l'Agglo. Son montant est de 15 000 € HT/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2024
Dotation annuelle révisée + solde	15 000
Montant des travaux réceptionnés	14 006
Solde	994

Ces fonds sont utilisés pour le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages d'assainissement

7. INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ces indicateurs permettent aux collectivités d'utiliser les mêmes outils de suivi de leurs résultats.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour imposent leur intégration dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

7.1. Indicateurs descriptifs

Estimation du nombre d'habitants desservis

Il s'agit de la population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservie par le réseau de collecte. Pour l'année N, elle est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie chaque année, et correspond à sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N. Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement

Soit **D 201.0 : 106 143 habitants**

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Il s'agit du nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Soit **D 202.0 : 5**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte. Cet indicateur s'exprime en tonnes de matières sèches (TMS).

Soit **D 203.0 : 1 496 T de matières sèches**

Prix du service assainissement TTC

Il s'agit du prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises, en € par m³. Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, pour une base de 120 m³.

Soit **D 204.0 : 3,04 € TTC / m³**

7.2. Indicateurs de performance

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Mode de calcul : Nombre d'abonnés desservis / nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires). Un abonné déjà raccordé au réseau est considéré comme desservi même en l'absence de boîte de branchement.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (réalisé après enquête publique).

Soit **P 201.1 : 99,86 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice va de 0 à 120 et est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Soit **P 202.2 : 115**

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Mode de calcul : Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100.

Soit **P 206.3 : 100 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité

Mode de calcul : (Montant en euros des abandons de créances + montant en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé.

Cet indicateur sert à mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Soit **P 207.0 : 0 €/m³**

Taux de débordement des effluents (d'eaux usées) dans les locaux des usagers

Mode de calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis X 1000

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Soit **P 251.1 : 0,005 / 1 000 abonnés**

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Mode de calcul : Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) X 100.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc....) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Soit **P 252.2 : 2,91 / 100 km**

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Mode de calcul : (longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part, par la collectivité et d'autre part, par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

Soit **P 253.2 : 0,27 %**

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Mode de calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100.

Données nécessaires :

Nombre de bilans sur 24 h réalisé dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Soit **P 254.3 : 100 %**

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice va de 0 à 120 et est attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux :

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).

oui - 20 non - 0

Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).

oui - 10 non - 0.

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.

oui - 20 non - 0.

Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 30 non - 0.

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 10 non - 0.

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

oui - 10 non - 0.

B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :

Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

oui - 10 non - 0.

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes.

Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

oui - 10 non - 0.

Soit **P 255.3 : 110**

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif /épargne brute annuelle.

Soit **P 256.2 : 2,4 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit **P 257.0: 0 %**

Taux de réclamations

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1000.

Soit **P 258.1 : 7,35 / 1 000 abonnés**

Conformité des effluents

Il s'agit de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Les systèmes de collecte doivent être conçus, dimensionnés, réalisés entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art.

Soit **P 203.3, IP 204.3 et IP 205.3 En attente résultat SISPEA**

Ces indicateurs doivent être transmis par les services de l'Etat auprès des collectivités, à ce jour les données finales de conformité ne sont pas connues.

7.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en juillet 2024 les indicateurs nationaux portant sur les données 2022. Ces données représentent 54 % des services (couvrant 84 % de la population).

Ci-dessous se trouvent les indicateurs nationaux et ceux de l'Agglo depuis 2022.

CODE	INDICATEURS	Unité	Valeurs nationales	RPQS		
			2022	2022	2023	2024
D204.0	Prix moyen du service d'assainissement collectif au 01/01/N+1	€/m³	2,31	3,04	3,07	3,04
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	%	96,5	98,72	98,84	99,86
P202.2	Connaissance du réseau	unité	67	106	106	115
P206.3	Taux de boues évacuées sur filière conforme	%	99,7	100	100	100
P207.0	Abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m3	0,004	0	0	0
P251.1	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 ab.	0,03	0	0,01	0,005
P252.2	Points noirs du réseau	nb/100 km	4,6	2,74	2,72	2,91
P253.2	Renouvellement du réseau	%	0,49	0,32	0,27	0,27
P254.3	Conformité de performance des équipements d'épuration	%	96,6	99,55	95,22	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets	unité	86	110	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette	années	4,7	3,6	2,3	2,4
P257.0	% d'impayés	%	2,2	0,99	2,83	0
P258.1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	1,5	0,85	0,046	7,35

A l'identique de la remarque faite sur la compétence eau potable et en première lecture on peut mettre en avant pour 2022 que le territoire de l'Agglo affiche des bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national.

8. PRINCIPALES REALISATIONS ET FAITS MARQUANTS 2024

- Approbation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées (83 M € /investissement)
- Renouvellement du réseau d'eaux usées à la Baule et au Croisic
- Début de chantier de création du bassin tampon CES à Guérande (300 m3 utiles)
- Début du nouveau contrat de délégation de service public eaux usées et eaux pluviales au 1^{er} janvier 2024, avec une enveloppe d'un million d'euros de travaux de renouvellement de canalisations par an
- Conditions climatiques difficiles : tempêtes Kirk et Caetano, pluviométrie importante engendrant des submersions, coupures électriques et débordements

Les tableaux au chapitre 6.3. de la partie « Indicateurs financiers » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2024.

9. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

9.1. Principales études

- Poursuite des études engagées dans le cadre de la lutte contre les eaux parasites sur le nord de l'Agglo (notamment en amont de la STEP de Pénestin)
- Lancement d'études de faisabilité dans les secteurs identifiés comme prioritaires au schéma directeur d'assainissement des eaux usées - renouvellement des conduites de priorité 1 (avec un risque de casse) et de priorité 2 dans les secteurs prioritaires au titre des eaux parasites

9.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées dans le cadre des objectifs de bonne gestion patrimoniale du réseau
- Poursuite du programme de renouvellement des réseaux dans le cadre de l'accompagnement des programmes voiries des communes
- Prise en compte d'une enveloppe d'un million d'euros de travaux de renouvellement de canalisations dans le cadre du contrat de DSP
- Renforcement du génie civil sur les prétraitements de la station de Livery
- Renouvellement du réseau de refoulement du PR Lerat entre Piriac et la Turballe
- Fin de chantier du bassin tampon CES à Guérande
- Création d'une unité de traitement d'eau usée en semi-collectif à Brézanvé – Herbignac
- Travaux d'amélioration sur les stations.

10. ETAT DES SURVERSES EN 2024

Pluviométrie mensuelle en 2024 sur 5 stations d'épuration équipées d'un pluviomètre (en mm)

	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
STEP Livery GUERANDE	105,4	130,5	119,4	95,6	137,1	87,4	50,9	46,6	74,5	138,7	50,5	33,3	1 070
STEP - LA TURBALLE	81,8	114,6	99,0	68,4	78,4	65,8	8,8	38,2	62,0	134,5	62,2	33,8	848
STEP Bourg – HERBIGNAC	102,0	123,4	110,9	87,2	96,8	66,4	52,0	34,0	62,0	115,0	50,0	39,0	939
STEP - ASSERAC	53,1	76,5	67,4	44,9	66,3	52,8	38,0	43,0	62,0	87,0	56,0	22,0	669
STEP Kermouraud - PENESTIN	90,8	110,2	99,8	71,0	79,8	57,8	35,8	50,4	67,4	119,8	62,8	28,0	874

Des surverses ont été observées sur les systèmes de collecte suivants notamment suite à des périodes de forte pluie durant l'année 2024.

Bassin de collecte : STEP de LIVERY

Date de la surverse	Raisons de la surverse	Nom des postes
Janvier 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kervalet 1 - BATZ SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR CES - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR 8 furgai - LA BAULE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Mouzac saille - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Imp bruges saille - GUERANDE
	Fuite sur ventouse réseau	PR Sterwitz - POULIGUEN
	Coupure électrique	PR Guezy - LA BAULE
	Coupure électrique	PR Guezy - LA BAULE
Février 2024	Bouchage du réseau	PR CES - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Mouzac saille - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR 8 furgai - LA BAULE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kervalet 1 - BATZ SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR CES - GUERANDE

	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Sterwitz - POULIGUEN
Mars 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Mouzac saille - GUERANDE
	Poste toujours impacté par les dernières pluies.	PR Mouzac saille - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR CES - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kervalet 1 - BATZ SUR MER
	Une importante quantité de gravats a été constatée dans le poste de relevage	PR Petit bois - GUERANDE
Avril 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Pradel - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Camping - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Mouzac Saillé - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Chemin Gaulois - GUERANDE
Mai 2024	Bouchage des pompes et forte pluviométrie	PR 8 Furgai - LA BAULE
Juin 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR 8 Furgai - LA BAULE
Août 2024	problème électromécanique.	PR Pavie - LA BAULE
Septembre 2024	Bouchage réseau important avec débordement du poste du CES vers le milieu naturel	PR CES - GUERANDE
Octobre 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR CES - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR CES - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR 8 Furgai - LA BAULE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR CES - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR 04bis Salines - LA BAULE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR 1 Tour rouge - LA BAULE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Eglise - LE POULIGUEN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Toullain - LE POULIGUEN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Brehany - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR BREDERAC - LA BAULE

	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Nerac - LA BAULE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR route du Dervin - BATZ SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Chemin du Ro - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kerbiniou - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Pradel - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Manerick - BATZ SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kervalet 1 - BATZ SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR les Violettes - BATZ SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Mouzac saille - GUERANDE
	Bouchage de la tuyauterie d'aspiration de la pompe n°1, avec toujours beaucoup d'arrivée.	PR 8 Furgai - LA BAULE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR CES - GUERANDE
	Il y a eu une inversion de phase sur le réseau Enedis. Les pompes tournant à l'envers ne débitaient pas correctement. Le diagnostic a pris un peu de temps avant de comprendre l'origine de l'anomalie.	PR 8 Furgai - LA BAULE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR route du Dervin - BATZ SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Brehadour creneur - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kerbiniou - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Manerick - BATZ SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kervalet 1 - BATZ SUR MER
Novembre 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR 8 Furgai - LA BAULE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Manerick - BATZ SUR MER
	Coupure électrique	PR Radeau - LA BAULE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR CES - GUERANDE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR CES - GUERANDE

Bassin de collecte : STEP de La Turballe

Date de la surverse	Raisons de la surverse	Nom des postes
janvier 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR L'étang - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Port au loup - PIRIAC
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR La gambade - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Boulay - ST MOLF
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kermolier - ST MOLF
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Requer - LA TURBALLE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kercabellec - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Lerat - PIRIAC
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Lanseria - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR La mine - PIRIAC
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Bigorgne coispean - LA TURBALLE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Treambert - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Brohogand - ST MOLF
	Fuite canalisation de refoulement	PR Lerat - PIRIAC
février 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Cocheron - PIRIAC
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR L'étang - MESQUER

	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Lerat - PIRIAC
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Brohogand - ST MOLF
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Requer - LA TURBALLE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Treambert - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kermolier - ST MOLF
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Le port - PIRIAC
	Déversement suite problème technique. Situation revenue à la normale	PR Fontaine braz - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Bigorgne coispean - LA TURBALLE
mars 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Lerat - PIRIAC
avril 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Lerat - PIRIAC SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Lanseria - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Le port - PIRIAC SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Toulport - PIRIAC SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Le guibel - PIRIAC SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Requer - LA TURBALLE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Treambert - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Parc du geai - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kergadou - ST MOLF

	Casse canalisation de refoulement du PR Lerat, au niveau du 107 Boulevard Belmont - La Turballe	PR Lerat - PIRIAC SUR MER
juillet 2024	casse sur canalisation de refoulement du poste	PR Lerat - PIRIAC SUR MER
août 2024	Défaillance générale du poste de relevage	PR Pen loc - MESQUER
octobre 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Parc du geai - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR La gambade - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Treambert - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kervarin - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Boulay - ST MOLF
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Brohogand - ST MOLF
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Lerat - PIRIAC SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Le port - PIRIAC SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Bigorgne coispean - LA TURBALLE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kermolier - ST MOLF
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Toulport - PIRIAC SUR MER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Treambert - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Brohogand - ST MOLF
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Requer - LA TURBALLE
novembre 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Brohogand - ST MOLF
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Toulport - PIRIAC SUR MER

	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Treambert - MESQUER
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR La gambade - MESQUER
	Coupure électrique	PR Boulay - ST MOLF
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Brohogand - ST MOLF
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Requer - LA TURBALLE
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kermolier - ST MOLF
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Bigorgne coispean - LA TURBALLE
	Casse du réseau de refoulement en sortie du poste	PR Kergadoue - ST MOLF

Bassin de collecte : STEP de PENESTIN

Date de la surverse	Raisons de la surverse	Nom des postes
janvier 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Trehiguier - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Loscolo - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Brancelin pondy - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR La vilaine - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Goulumer - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Bile - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR La Vilaine - PENESTIN
février 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR La vilaine - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	pr la vilaine - PENESTIN

	forte pluviométrie, capacités de stockage atteinte et arrêt du poste entre 05h00 et 07h00 du matin - ré-armement sur site.	PR Poudrantaix - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Loscolo - PENESTIN
avril 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR La vilaine - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR La vilaine - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Kerandre - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Bile - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Trehiguiet - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Loscolo - PENESTIN
	Casse canalisation de refoulement sur le parking	PR Trehiguiet - PENESTIN
août 2024	Bouchage du réseau	PR La vilaine - PENESTIN
	Bouchage réseau avec débordement milieu naturel	PR La vilaine - PENESTIN
octobre 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR La vilaine - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Loscolo - PENESTIN
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR La vilaine - PENESTIN
novembre 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Loscolo - PENESTIN

Bassin de collecte : STEP d'Assérac

Date de la surverse	Raisons de la surverse	Nom des postes
janvier 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Pont Mahé - ASSERAC
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Mesquery - ASSERAC

février 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Mesquery - ASSERAC
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Mesquery - ASSERAC
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Pont Mahé - ASSERAC
octobre 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Mesquery - ASSERAC
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Pen Be - ASSERAC
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Pont mahé - ASSERAC
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Mesquery - ASSERAC
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Pen Be - ASSERAC
	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Pont Mahé - ASSERAC
novembre 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Pont Mahé - ASSERAC

Bassin de collecte : STEP de Camoël

Date de la surverse	Raisons de la surverse	Nom des postes
janvier 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Vieille roche cale - CAMOEL
février 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Vieille roche - CAMOEL
avril 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Vieille roche - CAMOEL
octobre 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Vieille roche - CAMOEL

	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Vieille roche cale - CAMOEL
--	---	--------------------------------------

Bassin de collecte : STEP d'Herbignac

Date de la surverse	Raisons de la surverse	Nom des postes
février 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Arbourg 1 - HERBIGNA C
octobre 2024	forte pluviométrie, arrivée des effluents dans le poste plus importante que la capacité de pompage de l'ouvrage, saturation des milieux récepteurs.	PR Pompas Kervert - HERBIGNA C

11. CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

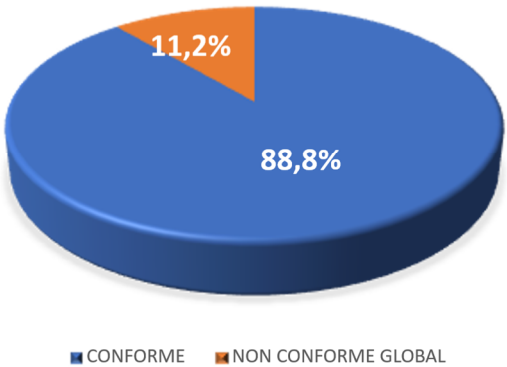
Depuis 1999, il y a eu 45 644 contrôles en première visite. Au 31/12/2024, il reste 89 propriétés polluantes ainsi que 517 propriétés non raccordées en partie ou en totalité.

Bilan général de la conformité des contrôles de branchements collectifs en 2024

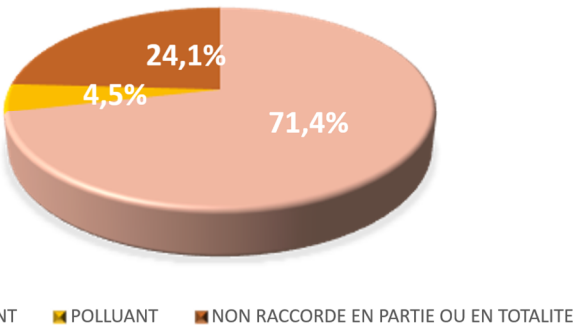
Nombre total de contrôles effectués	Conformité sur les contrôles de 2024				
	Conforme	Non-conforme global	Non-conforme (en nombre)		
			Polluant		Non polluant
			Polluant	Non raccordé en partie ou en totalité	
2015*	1769	224	10	54	160

* Dont 22 interventions sans contrôle

CONFORMITE DES CONTROLES SPAC EN 2024



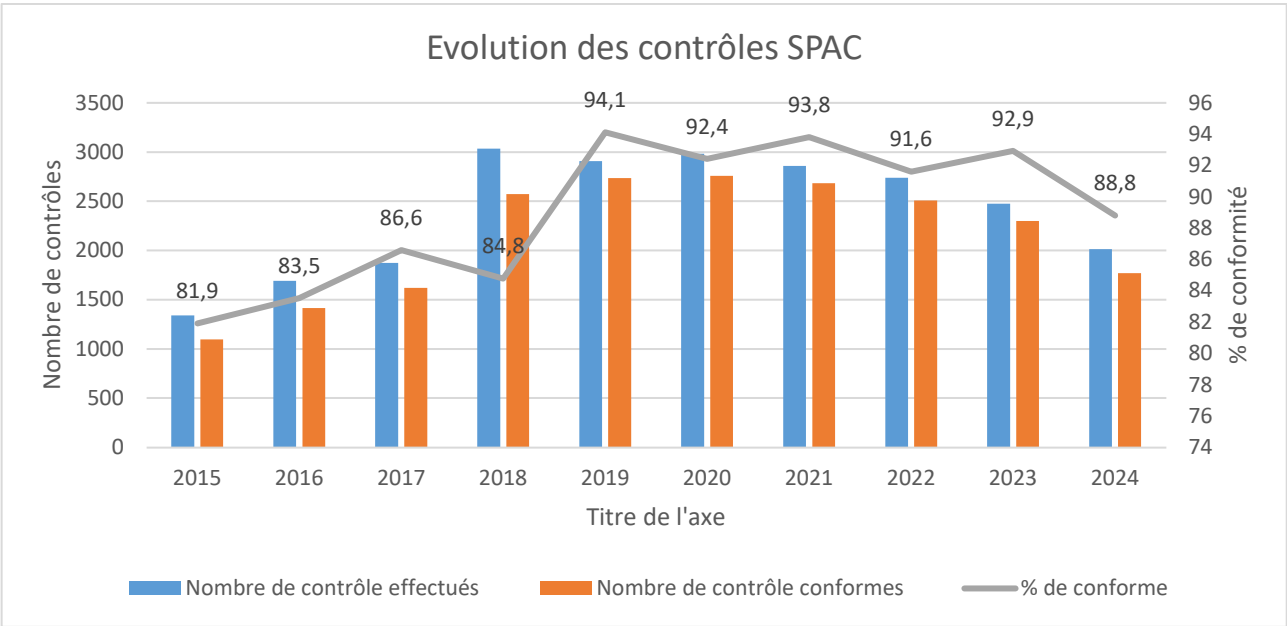
RÉPARTITION DES NON CONFORMITÉS EN 2024



Evolution de la conformité des branchements par année :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de contrôle effectués	1339	1693	1872	3034	2908	2984	2859	2738	2474	2015
Nombre de contrôle conformes	1097	1414	1621	2572	2737	2758	2682	2508	2299	1769
% conformes	81,9	83,5	86,6	84,8	94,1	92,4	93,8	91,6	92,9	88,8 *

* 88,8% en excluant les déplacements sans contrôles, 87,8% en les incluant



Baisse de la conformité des contrôles en 2024

Répartition par type de contrôles :

Nombre total de contrôles effectués	Contrôles réalisés en 2024 dans le cadre de				
	vente	secteur	secteur bactério	branchement neuf	Autres motifs (mairie, services, propriétaires, ...)
2015	1437	3	13	198	364
		16			

En 2024 le service contrôle a réalisé 1 437 contrôles de vente soit 12 % de moins par rapport à 2023.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SOMMAIRE

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	74
2. INDICATEURS	77
2.1. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	77

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

L'assainissement non collectif en chiffres pour l'année 2024 :

Communes		Assérac	Batz-sur-Mer	Camoël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule	La Turballe	Le Croisic	Le Pouliguen	Mesquer	Pénestin	Piriac-sur-Mer	Saint-Lyphard	Saint-Molf	TOTAL
Contrôle des installations neuves - réhabilitation	CCI	2	0	1	10	17	20	0	2	0	0	0	1	0	2	4	59
	CBE	2	0	2	4	11	16	1	2	0	0	0	1	0	0	4	43
Contrôle des installations neuves – demande d’urbanisme	CCI	2	2	1	6	9	7	1	2	0	0	1	0	2	6	6	45
	CBE	0	0	0	6	5	7	2	0	0	0	1	3	1	3	4	32
Contrôle des installations existantes	Vente	4	0	4	13	28	28	4	1	0	0	3	2	0	7	3	97
	CBF	41	1	21	113	297	110	2	1	0	0	2	28	0	61	42	719
Total/commune		51	3	29	152	367	188	10	8	0	0	7	35	3	79	63	995

CCI = Contrôle de conception implantation
CBE = Contrôle de bonne exécution
CBF = Contrôle de bon fonctionnement : contrôle des installations à N + 4

995 contrôles réalisés par les équipes de l'ANC en 2024

6 432 ouvrages d'assainissement non collectif recensés au 31/12/2024

Coût du service en 2024	235 152 €
Aides perçues (Agence de l'Eau)	0 €
Recettes générales 2024 (redevances assainissement + contrôles)	325 524 €

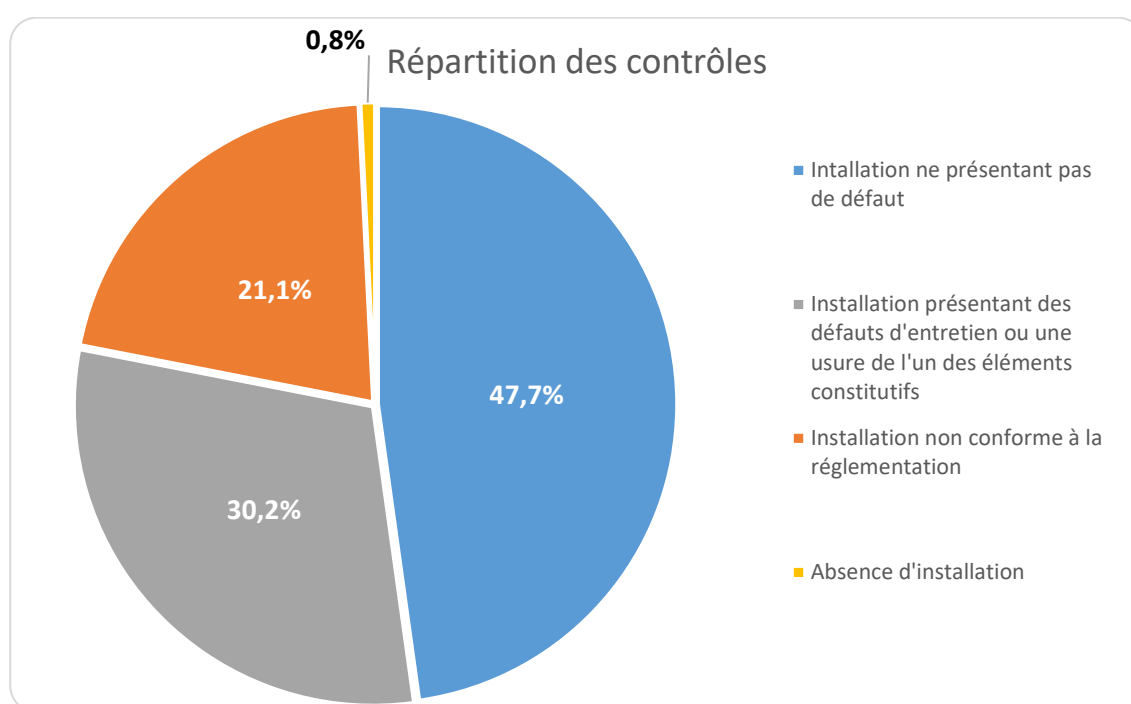
Le fonctionnement au quotidien du service de l'assainissement non collectif en 2024 :

- 43 installations réhabilitées
- 891 contrôles terrain
- 104 contrôles de conception
- 0 prolongation de délai de raccordement

Les contrôles de l'assainissement non collectif sur le terrain pour l'année 2024 :

AVIS	Total	Installation ne présentant pas de défaut	Installation présentant des défauts (x)	Installation non conforme à la réglementation	Absence d'installation	Dossiers en cours
CCI	104	104				
CBE	75	65		8		2
Vente	97	36	32	29	0	
CBF	719	324	237	151	7	0
TOTAL	995	529	269	188	7	2

(x) défauts d'entretien ou usure de l'un des éléments constitutifs



Les contrôles de conception implantation sont principalement réalisés au bureau par les agents du SPANC et ne sont pas intégrés au nombre total de contrôle terrain.

Cas de non-conformités :

- Défaut de sécurité sanitaire, caractère polluant (risque pour les personnes)
- Défaut de structure ou de fermeture, risque pour la sécurité des personnes
- Installation incomplète, absence d'un élément de la filière sans pollution constatée
- Installation significativement sous-dimensionnée, non-conformité réglementaire sans caractère polluant

NB : en cas de zone à enjeux sanitaires ou environnementaux, toutes les non-conformités sont considérées comme présentant un risque pour la santé des personnes

Au 31/12 de chaque année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
conforme	3804	3764	3622	3460	3090	3083	3022	3181
conforme sous réserve	1613	1436	1020	1283	1407	1488	1458	1653
Absence	767	595	528	495	474	456	343	303
Non conforme	1185	1126	1115	1134	1128	1290	1460	1102
Pas d'effluent	29	32	32	33	33	33	26	33
Total	7398	6953	6317	6405	6132	6350	6309	6272
Taux de conformité (%)	73,2	74,8	73,5	74,1	73,3	72,0	71,0	77,1



Un travail sur la base de données du service d'assainissement non collectif est en cours. Cela a permis de supprimer des doublons (présents à la fois en assainissement collectif et non collectif), et donc contribue à diminuer le nombre d'installations identifiées non conformes ou absentes en 2024, et donc d'augmenter le taux de conformité.

2. INDICATEURS

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

Mode de calcul : Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est recommandé de tenir à jour un fichier des nouvelles constructions équipées d'un assainissement non collectif, et du nombre d'habitants correspondant.

Soit **D 301.0 : 8 415 habitants**

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il s'agit du nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validé par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.

Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence une non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Soit **D 301.3 : 75,2 %**

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (0, 20 ou 30 points)

- 20 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.
- 20 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.
- 30 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- 30 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- 10 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.

- 20 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
- 10 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Soit **D 302.0 : 100**

2.1. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en juillet 2024 les indicateurs nationaux portant sur les données 2022. Ces données représentent 53 % des services (couvrant 79 % de la population).

Ci-dessous se trouvent les indicateurs nationaux et ceux de l'Agglo depuis 2022.

			Valeurs nationales 2022	RPQS		
CODE	INDICATEUR	Unité		2022	2023	2024
D302.0	Mise en œuvre de l'ANC	unité	100,7	100	100	100
P301.3	Conformité dispositifs ANC	%	62	72,0	71,0	75,2

Le tableau présenté met en avant un bon positionnement de l'Agglo sur l'assainissement non collectif en comparaison avec les moyennes nationales.

La mise en œuvre de l'ANC est à son indice maximum pour les compétences obligatoires et le taux de conformité des installations d'ANC est supérieur à la moyenne nationale.

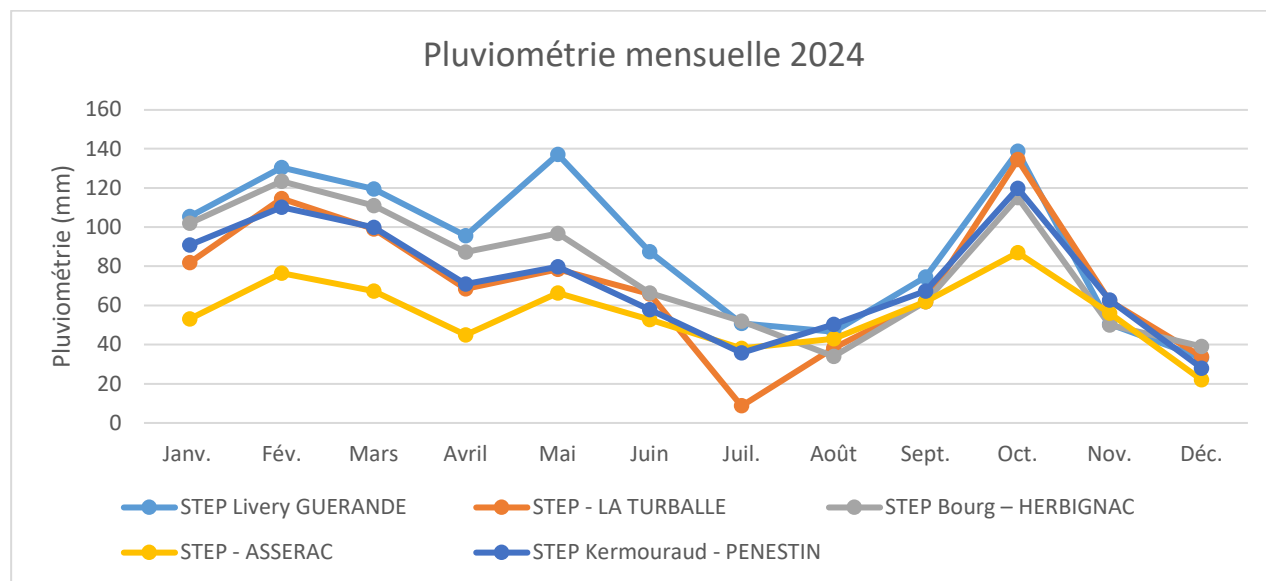
Cette comparaison reflète le suivi de ces installations par les services de l'Agglo, du stade de la conception à celui du contrôle périodique. La méthode de contrôle est précisée au travers des arrêtés s'y rapportant et détaillée dans le document PANANC issu d'un groupe de travail au niveau national, et la comparaison de la conformité au niveau national est un indicateur assez fiable.

LE SERVICE D'EAUX PLUVIALES

SOMMAIRE

1. PLUVIOMETRIE EN 2024	81
2. PATRIMOINE EAUX PLUVIALES	81
2.1. Ouvrages	81
2.2. Réseau	82
3. INTERVENTIONS	82
3.1. Curage du réseau et des postes de refoulement	82
3.2. Passages caméras	82
3.3. Travaux réalisés par l'Agglo	83
4. TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT	85
4.1. Travaux de renouvellement	85
4.2. Fonds d'urgence	85
5. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS	86

1. PLUVIOMETRIE EN 2024



2. PATRIMOINE EAUX PLUVIALES

2.1. Ouvrages

COMMUNE	BASSINS DE RETENTION	SEPARATEURS HYDROCARBURES	POSTES	CLAPETS	DESSABLEURS
ASSERAC	3	0	0	0	0
BATZ SUR MER	4	1	0	2	0
CAMOEL	1	0	0	0	0
FEREL	3	0	0	0	0
GUERANDE	15	6	0	3	1
HERBIGNAC	4	2	0	0	0
LA BAULE	5	2	9	4	0
LA TURBALLE	2	0	0	0	0
LE CROISIC	3	1	1	10	0
LE POULIGUEN	5	1	0	23	5
MESQUER	2	1	0	5	0
PENESTIN	2	0	0	1	0
PIRIAC	1	0	0	0	0
SAINT-LYPHARD	3	1	0	0	0
SAINT-MOLF	2	0	0	0	0
TOTAL	55	15	10	48	6

Il s'agit des informations 2023, les informations produites par le délégataire pour 2024 n'étant pas encore fiabilisées à la date d'élaboration de ce rapport.

2.2. Réseau

Commune	Réseau (m)	Fossés et noues (m)	Total (m)
Assérac	15 212	501	15 713
Batz-sur-Mer	27 878	644	28 522
Camoël	4 273	260	4 532
Férel	8 469	138	8 607
Guérande	86 054	4 834	90 888
Herbignac	24 399	1 601	26 000
La Baule-Escoubiac	99 067	344	99 411
La Turballe	46 048	1 188	47 236
Le Croisic	30 239	291	30 531
Le Pouliguen	39 526	182	39 708
Mesquer	36 048	2 268	38 316
Pénestin	30 089	1 709	31 798
Piriac-sur-Mer	43 851	3 597	47 448
Saint-Lyphard	16 414	1 876	18 290
Saint-Molf	12 640	826	13 466
Total	520 207	20 258	540 465

3. INTERVENTIONS

3.1. Curage du réseau et des postes de refoulement

Environ 34 km de curage sur le réseau d'eaux pluviales du territoire ainsi que 15 curages de postes de refoulement ont été effectués sur l'année 2024.

Curage réseaux en ml	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Curage avant ITV	52 278	43 473	47 099	28 980	40 234	73 441	51 956	116 716	14 801
Curage préventif hors ITV									19 799
TOTAL	52 278	43 473	47 099	28 980	40 234	73 441	51 956	116 716	34 600

Objectifs contractuels :

- dans le contrat précédent (2016-2023) : 52 km/an
- dans le contrat actuel (à partir de 2024) : 40 km/an

3.2. Passages caméras

Environ 11 km d'inspection caméra ont été réalisées en 2024.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire ITV en ml	9 395	11 794	11 573	8 472	10 651	9 967	13 772	6 890	10 874

Objectif contractuel : 10 km/an dans le contrat précédent (2016-2023) et dans le contrat actuel.

3.3. Travaux réalisés par l'Agglo

En 2024 et sur les chantiers antérieurs non répertoriés entre 2021 et 2023, les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales représentent un linéaire de 697 ml.

Commune	Rue	Réseau			Branchements			Regards
		Nature du réseau	Longueur (m)	Diamètre (mm) et matériau	Nombre	Longueur (m)	Diamètre (mm) et matériau	Nombre
GUÉRANDE	ZAC Villejames - Rues de la Pierre et Pré Neuve	Gravitaire		FONTE 300				5
GUÉRANDE	ZAC Villejames - Rues de la Pierre et Pré Neuve	Gravitaire		PVC 315				1
LE CROISIC	Place Dinan (Lot 1)	Gravitaire		Pont Cadre 1,10x0,55				2
LE CROISIC	Place Dinan (Lot 2)	Gravitaire		PVR 700	1	10	PVC160	9
LE CROISIC	Place Dinan (Lot 2)	Gravitaire		PVR 500				
LE CROISIC	Place Dinan (Lot 2)	Gravitaire		PP 315				
LA BAULE	Route de Kerquessaud	Gravitaire		PVC 315				
LA BAULE	Route de Kerquessaud	Gravitaire		PVC 200	18	20	PVC 100/125/160	
MESQUER	Kergoulinet - Rue des Artisans	Gravitaire	37	FONTE 300	4	49	FONTE 200	4
MESQUER	Kergoulinet - Rue des Artisans	Gravitaire	120	BETON 300				
MESQUER	Kergoulinet - Rue des Artisans	Gravitaire	30	PVC 200				
GUÉRANDE	Faubourg Bizienne	Gravitaire	266,34	PVC 400	103	524	PVC 160	12
GUÉRANDE	Faubourg Bizienne	Gravitaire	162,15	PVC 315				
GUÉRANDE	Faubourg Bizienne	Gravitaire	81,8	PVC 200				

L'Agglo a aussi effectué des travaux d'extension du réseau (293 mètres) :

Commune	Rue	Réseau			Branchements			Regards
		Nature du réseau	Longueur (m)	Diamètre (mm) et matériau	Nombre	Longueur (m)	Diamètre (mm) et matériau	Nombre
FÉREL	Rue de Gobun	FÉREL	Rue de Gobun	32,3	PVC 315			3
FÉREL	Mésanges Bleues (Maison médicale)	FÉREL	Mésanges Bleues (Maison médicale)	29	BETON 800			7
FÉREL	Mésanges Bleues (Maison médicale)	FÉREL	Mésanges Bleues (Maison médicale)	67	PVC 315			
FÉREL	Mésanges Bleues (Maison médicale)	FÉREL	Mésanges Bleues (Maison médicale)	118	PVC 200			
FÉREL	Mésanges Bleues (Maison médicale)	FÉREL	Mésanges Bleues (Maison médicale)	47	PVC 160			

4. TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

4.1. Travaux de renouvellement

Le Déléataire assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de l'Agglo pour un montant de 35 223 € HT/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Déléataire procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2024
Dotation annuelle	35 223
Montant des travaux réceptionnés	28 237
Solde	6 986

Opérations marquantes :

- Renouvellement de l'armoire de commande du poste Lilas pour environ 13 000 € HT.
- Renouvellement de 2 pompes submersibles du poste des Florales à La Baule pour un montant de 11 000 € HT environ.

4.2. Fonds d'urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 ml de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de l'Agglo par le contrat de DSP, peut être mis à la charge du Déléataire sous réserve d'un accord préalable de l'Agglo pour un montant de 30 000 € HT. révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2024
Dotation annuelle	30 000
Montant des travaux réceptionnés	21 435
Solde	8 565

Opération marquante :

Clos Jouan, au Pouliguen : fraisage des racines présentes dans le réseau EP qui causent une mise en charge du réseau EP et l'inondation des maisons pour un montant de 8 800 €

Ces 2 fonds sont utilisés pour le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages d'eaux pluviales

5. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

- Renforcement des réseaux sur le bassin versant dit du Pont de Chat au Croisic (résorption d'un débordement pouvant impacter du bâti),
- Renforcement des réseaux sur le bassin versant dit des Aubépines et du Fauzard à Saint Lyphard (résorption d'un débordement pouvant impacter du bâti).

LES INDICATEURS FINANCIERS

SOMMAIRE

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU	89
1.1. Eau potable	89
1.2. Assainissement	89
1.3. Taxes pour les organismes publics	89
2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	90
2.1. Prix de l'eau potable	90
3. LA COLLECTE DES EAUX USEES	92
3.1. Prix de l'assainissement	92
4. SYNTHESE DU COUT DE L'EAU	94
5. LES TARIFS DU SPANC	96
6. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	97
6.1. Recettes d'exploitation	97
6.2. Encours de la dette, échéances et montant des annuités	97
6.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice	98

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

La facture d'eau comprend trois parties :

- eau potable
- eaux usées
- taxes pour les organismes publics

1.1. Eau potable

La recette « eau potable » est destinée à :

- l'Agglo qui assure la réalisation de travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement de réseaux d'eau potable, la réalisation d'ouvrages.
- Au délégataire privé qui assure la gestion (entretien, petit renouvellement des réseaux, facturation...) de la distribution de l'eau potable.

Le prix comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés.

1.2. Assainissement

La recette « assainissement » est destinée à :

- l'Agglo qui assure la réalisation des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'assainissement, d'ouvrages sur le réseau, la construction de stations d'épuration
- Au délégataire privé qui assure l'exploitation des ouvrages de traitement et réseaux d'assainissement (fonctionnement, entretien, renouvellement...).

Le prix comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés.

1.3. Taxes pour les organismes publics

D'autres partenaires interviennent dans l'élaboration du montant de la facture, notamment l'Agence de l'Eau.

2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1. Prix de l'eau potable

Le contenu et l'évolution de la redevance

Le prix est identique pour toutes les communes de l'Agglo.

La partie fixe de la redevance au 1^{er} janvier 2024

La partie fixe de la redevance est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part Agglo.

Cette partie fixe, indépendante des volumes consommés, est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretien correspondants. L'exemple ci-dessous reprend un compteur de 15 mm ce qui est le cas de plus de 95% des abonnés.

La révision de cette partie fixe pour la part du délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm	Prix au 1^{er} janvier 2024
Part fixe (€ HT par an) délégataire	42,00
Part fixe (€ HT par an) Agglo	22,65

La part variable de la redevance au 1^{er} janvier 2024

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part Agglo.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement, liés au fonctionnement du service public. Il est lié au volume d'eau potable consommé afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretien correspondants.

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Consommation	Prix au 1^{er} janvier 2024
Prix d'un m³ d'eau consommée en € HT, part délégataire	0,8899
Prix d'un m³ d'eau consommé en € HT, part Agglo	0,33

Les redevances des organismes publics

Agence de l'Eau :

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des collectivités une redevance qui sert à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel, par exemple pour la protection de nappes.

Redevance pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte :

	Prix au 1^{er} janvier 2024
Redevance pour pollution - Prix pour un m³ d'eau consommée en € HT	0,30

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

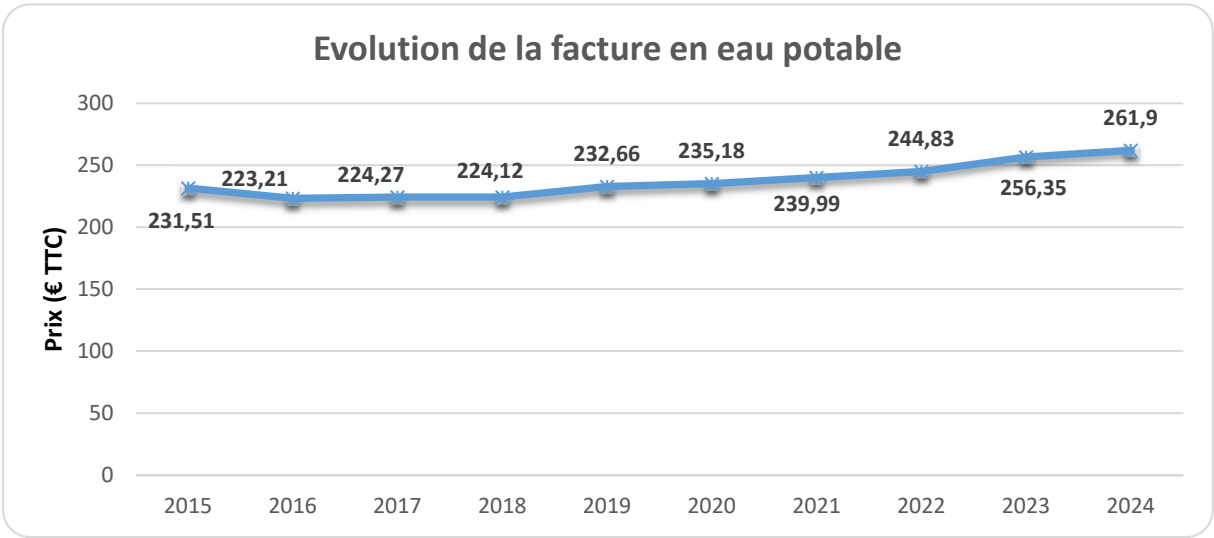
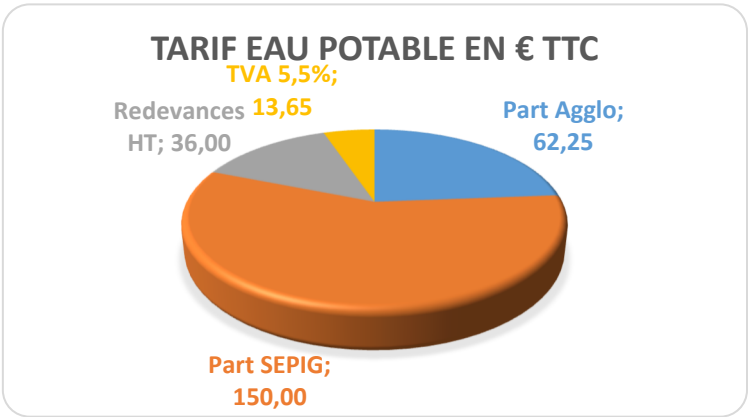
Le taux de cette TVA est le taux réduit de 5.5%.

Présentation d’une facture calculée au 1^{er} janvier 2024

Le tableau ci-dessous prend en compte une consommation de référence définie par le Ministère de l'Economie et des Finances qui est de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2023 et 2024. Le diamètre du compteur est de 15 mm. Cette hypothèse reprend la situation de plus de 95 % des usagers sur le territoire de l'Agglo.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

	Au 1 ^{er} janvier 2023 € HT	Au 1 ^{er} janvier 2024 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Agglo	22,65	22,65	0	Maintien du prix
Part fixe SEPIG	41,44	42,00	1,4	Démarrage d'un nouveau contrat
Part variable Agglo	0,33	0,33	0	Maintien du prix
Part variable SEPIG	0,8608	0,90	4,6	Démarrage d'un nouveau contrat
Redevance pollution	0,3	0,3	0	Agence de l'Eau
TVA en %	5,5	5,5	0	Définie par l'Etat
Total pour 120 m³ TTC	256,35	261,90	2,2	Actualisation des prix



3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

3.1. Prix de l'assainissement

Le contenu et l'évolution de la redevance

La partie fixe de la redevance au 1^{er} janvier 2024

La partie fixe de la redevance est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part l'Agglo.

Cette partie fixe, indépendante des m³ consommés, est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple ci-dessous reprend un compteur de 15 mm (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Prix de la part fixe pour un compteur Ø 15 mm (€ HT par an)	Prix au 1 ^{er} janvier 2024
Part délégataire	30,00
Part Agglo	36,48

La partie variable au 1^{er} janvier 2024

C'est le prix du service de l'assainissement facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part Agglo.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exécution du service. Il est lié au volume d'eau potable consommé.

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Prix d'un m ³ d'assainissement (€ HT)	Prix au 1 ^{er} janvier 2024
Part délégataire	1,0155
Part Agglo	1,06

Les redevances des organismes publics

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :

Redevance modernisation des réseaux - Prix pour un m ³ en € HT	0,16
---	------

La TVA

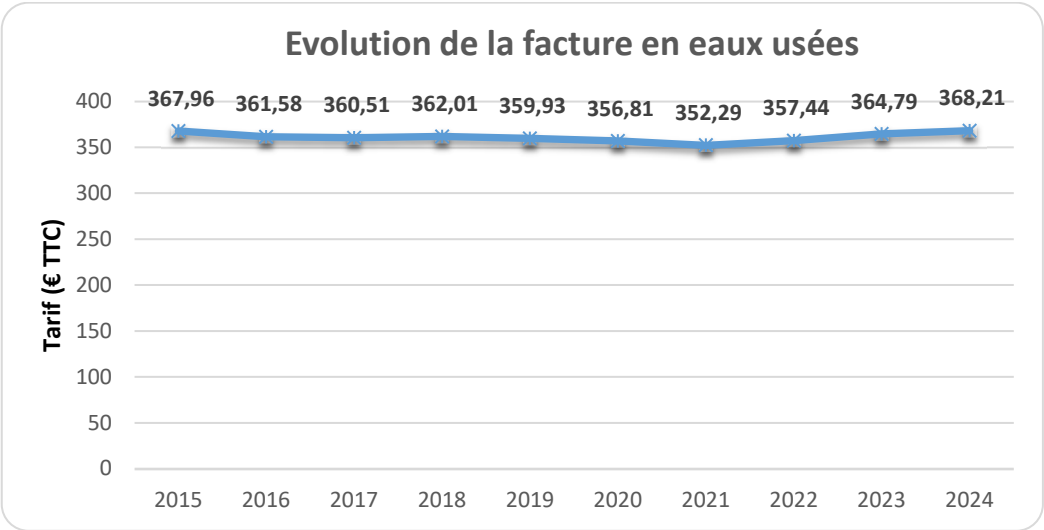
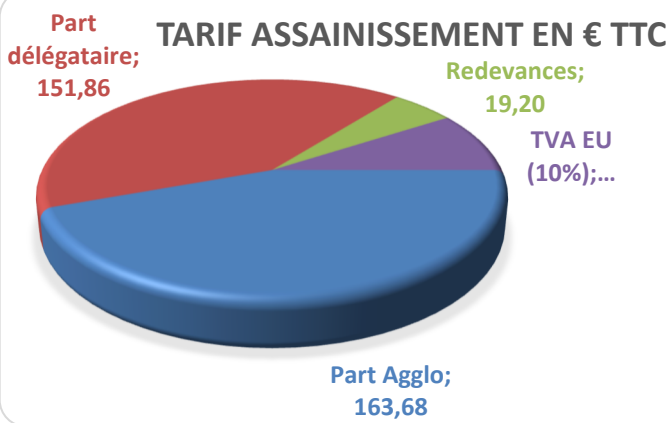
Le taux de cette TVA est le taux réduit de 10%.

Présentation d'une facture calculée au 1^{er} janvier 2024

Le tableau ci-dessous prend en compte une consommation de référence de 120 m³ par an pour les mois de janvier 2023 et 2024. Le diamètre du compteur est de 15 mm. Cette hypothèse reprend la situation de plus de 95 % des usagers sur le territoire de l'Agglo.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

	Au 1 ^{er} janvier 2023 € HT	Au 1 ^{er} janvier 2024 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Agglo	38,40	36,48	-5,0%	Diminution au vu des investissements à effectuer à moyen terme
Part fixe délégataire	25,43	30,00	18,0%	Démarrage d'un nouveau contrat
Part variable Agglo	1,120	1,06	-5,4%	Diminution au vu des investissements à effectuer à moyen terme
Part variable en m³ délégataire	0,855 jusqu'à 40 m3, 1 au-delà	1,0155	/	Démarrage d'un nouveau contrat
Redevance modernisation des réseaux	0,16	0,16	0	Agence de l'Eau
TVA en %	10	10		Définie par l'Etat
Total pour 120 m³ TTC	364,79	368,21	0,9%	

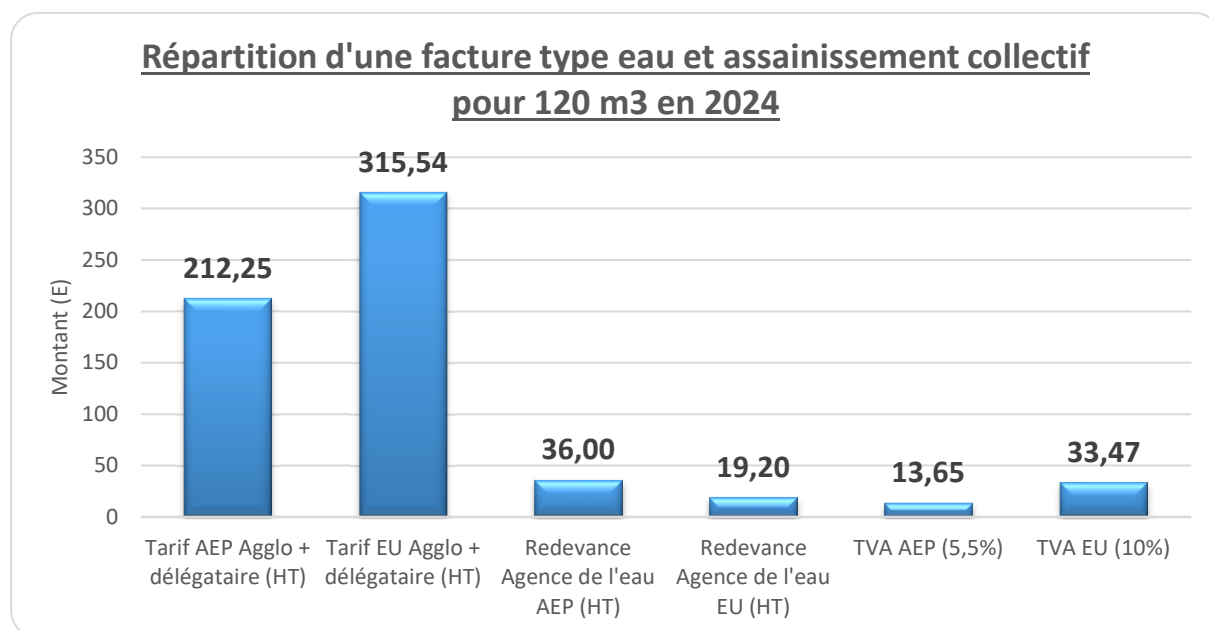


4. SYNTHÈSE DU COUT DE L'EAU

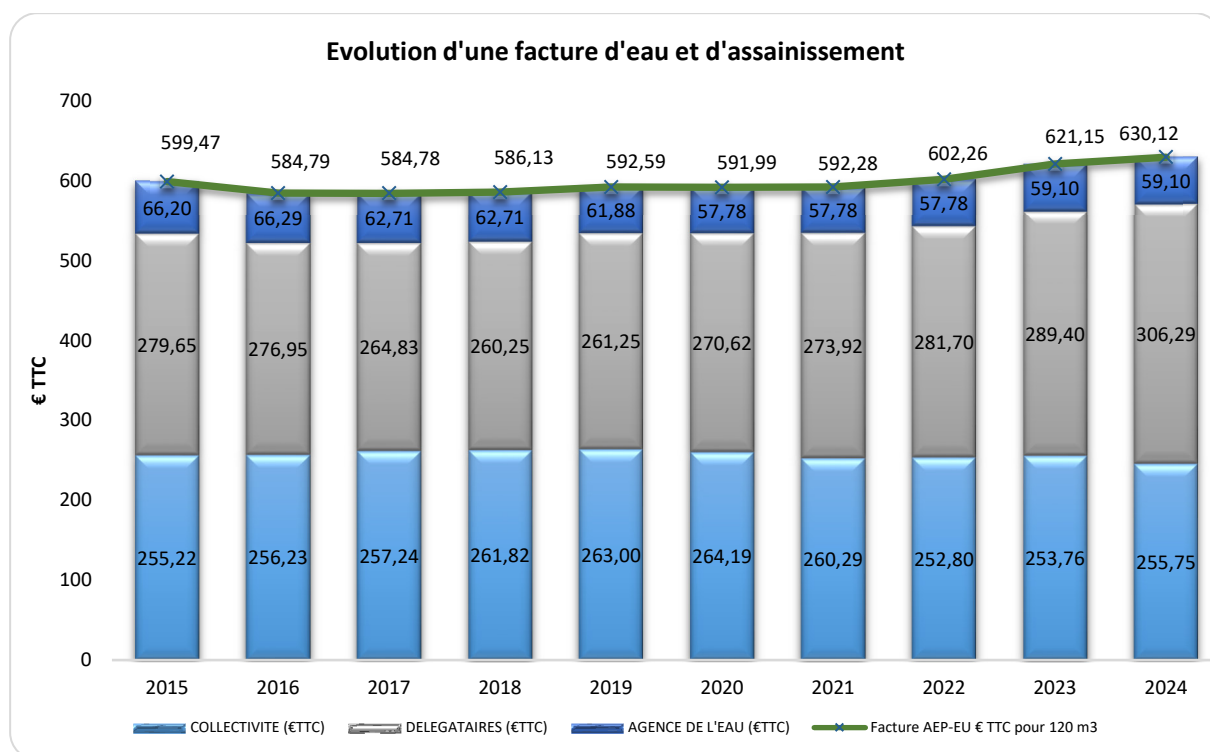
Pour une consommation de référence de 120 m³ par an, l'utilisateur qui possède un compteur de 15 mm et qui est raccordé au réseau d'assainissement collectif a dépensé en 2024 :

- 630,12 € TTC soit 5,25 € TTC du m³ (5,18 euros/m³ en 2023)

Le coût lié aux redevances Agence de l'eau est de 59,10 € TTC (55,20 € HT) pour une facture de 120 m³ soit 0,49 € TTC du m³ et la TVA représente 47,13 € pour une facture de 120 m³ soit 0,39 € du m³.



Evolution des tarifs depuis 2015 :

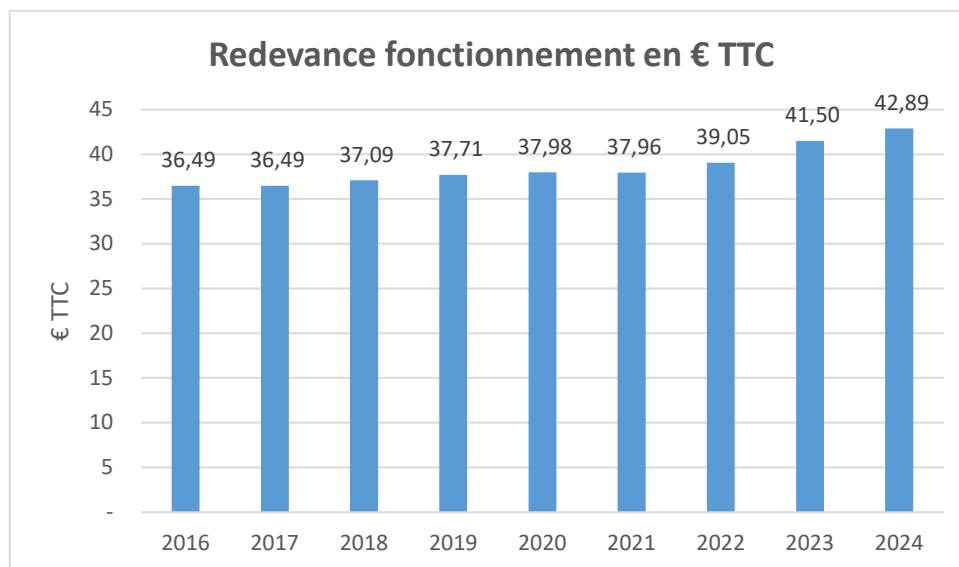


*Une évolution du prix de l'eau
contenue depuis 10 ans*

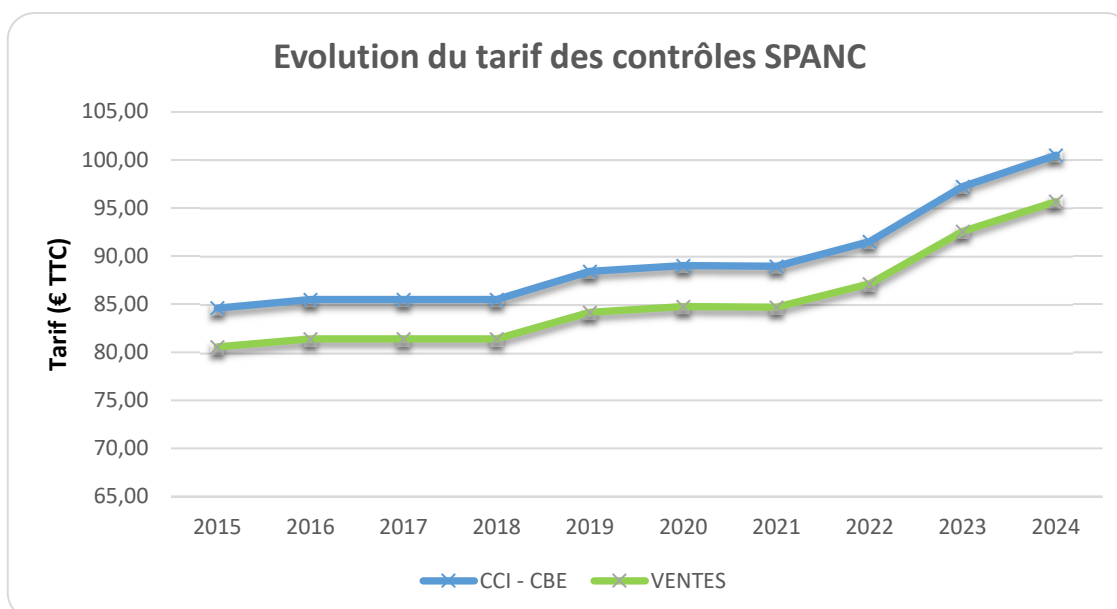
5. LES TARIFS DU SPANC

La redevance annuelle de fonctionnement :

Elle est appliquée chaque année pour chaque habitation contrôlée au moins une fois. Le coût du contrôle est ainsi étalé sur 4 ans.



Les autres tarifs du SPANC :



CCI = Contrôle de conception implantation - CBE = Contrôle de bonne exécution

6. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

6.1. Recettes d'exploitation

Le service de l'eau potable :

Concessionnaires de téléphonie	:	47 040 € T.T.C.
Participation Travaux	:	33 148 € T.T.C.
Redevances / Taxes	:	5 613 718 € T.T.C.
Subventions	:	0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	2 857 € T.T.C.

Le service de l'assainissement :

Participation Travaux	:	271 675 € T.T.C.
Redevances / Taxes	:	11 854 075 € T.T.C.
Subventions	:	249 325 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	64 710 € T.T.C.

6.2. Encours de la dette, échéances et montant des annuités

Service de l'eau potable :

Le montant de la dette est de **14 374 176 €** au 31/12/2024 pour une annuité globale (théorique) de **1 330 807 €**.

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 4.

Service de l'assainissement :

Le montant de la dette est de **16 137 933 €** au 31/12/2024 pour une annuité globale (théorique) de **3 313 146 €**.

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 4.

Le taux d'endettement est maîtrisé.

6.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice

Service de l'eau potable :

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût de chaque opération :

Désignation des opérations	Montant des travaux en €
TRAVAUX DE RESEAUX	
EXTENSION	20 562,09
BAULE-KER RIVAUD/VILLENEUVE	11 429,60
FEREL - LA CHATAIGNIERE	9 132,49
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION LIES A L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE	2 718 036,19
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	2 400,00
FEREL-BRANCHEMENT PLOMB	1 627,46
GUERANDE-AV. PALOIS	126 364,72
GUERANDE-BRANCHEMENT PLOMB	2 048,23
GUERANDE-CLIS	13 101,71
GUERANDE-VIEUX MARCHE	6 282,50
HERBIGNAC-LIAISON AVEC ASSERAC	54 156,31
BAULE-ANGLAIS (EAUX COLOREES)	475,00
BAULE-3 FONTAINES (EAUX COLORE)	677 058,53
BAULE-DN500 SALINE MERMOZ	501 937,26
BAULE-EAUX COLOREES	1 791,22
BAULE-JOSSELIN (AV)	811,09
BAULE-IMPASSE PUIITS	17 456,37
BAULE-AV DE CHENONCEAU	2 742,50
BAULE-RTE BUGALE	3 644,00
TURBALLE_RD99	4 395,94
TURBALLE-BLD BELLEMONT	630 641,79
CROISIC PONT DE CHAT	8 653,70
CROISIC-MAIL DE BROCC	218 424,65
CROISIC-EMMANUEL PROVOST (IMP)	491,00
MESQUER-BRETAGNE SPORT	208 151,50
PENESTIN-RENFORC.ALIMENTATION	16 478,66
POULIGUEN-GOLF/ATLANTIQUE	29 362,34
POULIGUEN-BLD DES MAURES	6 644,22
POULIGUEN-ST HUBERT/SAFFRE	35 611,25
PIRIAC-DE GAULLE (BLD)	7 879,22
SAINT-LYPHARD-BRIERE (RUE)	2 834,54
HERBIGNAC VILLE PERROTIN	2 353,36
CROISIC-RUE COURLIS	4 559,98
BAULE-AV BORDEAUX	369,75
POULIGUEN-VERGLEUE (RUE)	293,95
POULIGUEN-IMPASSE MINOTIER	264,50
HERBIGNAC-RD47 PRE GOVELIN	53 877,73
POULIGUEN-RUE DR VOISIN	35 179,90
GUERANDE-PRES CARRIAUX	7 756,93
GUERANDE ILE TRENEVE	6 892,24
TURBALLE-PLACE MARCHE	16 621,19

PENESTIN-CLOS THOMAS (CHEMIN)	8 400,95
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION LIES AUX OPERATIONS COMMUNALES	1 215 523,76
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	12 952,00
BATZ TREGATE	58 179,04
GUERANDE-FAUBOURG BIZIENNE	381 834,39
FEREL- LA NOE BLANCHE	102 564,71
HERBIGNAC-CLOS DU POIVRE	5 992,88
BAULE-GUY DE LA MORANDAIS	197 035,40
BAULE-PARC NEUF	182 338,79
BAULE-PROMENADE DE MER	30 136,40
BAULE-AV JEAN SOHIER	158 718,58
CROISIC-PLACE DINAN	85 771,57
GESTION DU PATRIMOINE ET EXPLOITATION	1 516 762,29
EXPLOITATION	
GEST.PAT-TRAVAUX CONCESSIONS	184 368,51
POULIGUEN-GIRATOIRE GARE	137 267,01
POULIGUEN-GIRATOIRE EUROPE	351 309,30
MESQUER-KERROUE/FONTAINE BRAZ	304 250,10
POULIGUEN-BD KISSELEGG	516 508,99
GESTION DU PATRIMOINE	23 058,38
Total	5 470 884,33

Le coût des travaux réalisés en 2024 en eau potable est de près de 5,5 millions d'euros.

Service de l'assainissement :

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût des opérations :

Désignation des opérations	Montant des travaux en €
TRAVAUX DE RESEAUX	4 410 888,11
EXTENSION	52 962,61
GUERANDE-POISSEVIN	5 926,00
HERBIGNAC-BREZANVE	7 976,27
SAINT LYPHARD-KERLO KERMOURAUD	14 653,90
GUERANDE-MENY (RUE)	24 406,44
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION LIE A L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE	
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	19 638,20
	720,00
ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE	33 607,22
INVESTIGATION PREALABLE TRX	1 516,72
ACHAT DE MATERIEL	1 079,70
BATZ-VILLAGE POULAN	4 761,61
GUERANDE-VILLEJAMES/PIERRE/PRE	11 934,62
La BAULE - MAZY	16 764,73
La BAULE-CHENONCEAU	5 594,70
La BAULE-TROIS FONTAINES	75 657,04
La BAULE-PARC LASSALE (AV)	2 957,49
La BAULE-NOELLES/ROCHER	152 777,39
La BAULE - AV DES NOELLES	2 405,96

La BAULE-SAINT GEORGES (AV)	1 350,00
La BAULE-JOLIOT CURIE/HALGAND/CUY	404,87
La BAULE-BLOIS (AV)/E.COLOREES	1 696,64
La BAULE-AMETHYSTES/FLANDRE/PROVE	3 480,87
La BAULE-SABLIERE (AVENUE)	2 396,16
La BAULE-JEANNE D'ARC (AVENUE)	1 468,44
La BAULE-ISABELLE (AVENUE)	1 478,59
La CROISIC-MAIL DE BROCCQ/PROGRAMM	623 788,68
Le CROISIC PONT DE CHAT	35 191,58
Le CROISIC-TREHIC (PLACE)	468,33
PENESTIN-LE BRANZAIS	20 487,21
EAUX PARASITES/PENESTIN/ASSERAC	4 320,00
LE POULIGUEN RUE DU GOLF	225 055,38
TURBALLE-PR LERAT	1 042 850,50
SAINT LYPHARD-BRIERE (RUE)	87 262,98
GUERANDE - MISE COTE REGARD EU	3 485,71
BAULE - MISE COTE REGARD EU	943,37
PENESTIN - MISE COTE REGARD EU	3 963,48
GUERANDE-RUE CHENES	7 113,90
GUERANDE ILE TRENEVE	4 445,09
CROISIC-RUE COURLIS	9 893,62
BAULE-FRANCOIS RUDE	8 458,73
MESQUER-CHEMIN BELLECHAIRE	5 366,75
MESQUER-BRETAGNE (RUE)	242 417,82
GUERANDE - RUE BIZIENNE	62 582,60
PENESTIN-RUE PAULET/BRAMBERT	25 036,13
BAULE-PARC NEUF	18 966,99
TURBALLE PLACE DU MARCHE	56 017,93
TURBALLE-RUE KERIGEOLE	42 172,76
PIRIAC-NOVORET/LOUIS CLEMENT	1 733,02
SAINT LYPHARD - MISE COTE REGA	3 276,00
CROISIC-PLACE DINAN	49 176,94
RENOUVELLEMENT - REHABILITATION TRX OPERATIONS COMMUNALES	1 431 759,05
BATZ-VILLAGE TREGATE	93 098,37
FEREL-LA NOE BLANCHE	197 277,24
BAULE-GUY MORANDAI	515 185,63
BAULE- JO (AVENUE)	2 084,75
La BAULE-PROMENADE DE MER	114 664,92
TURBALLE-COLBERT (RUE)	205 034,94
CROISIC-HERVE RIELLE/TRAICT	112 019,72
MESQUER-GRANDE VIGNE	190 526,77
PENESTIN-BLD DE L'OCEAN	1 866,71
STEP ET EMISSAIRES	28 835,43
GUERANDE - STEP LIVERY	28 835,43
RESEAUX DE TRANSFERT	753 070,46
GUERANDE-PR CES	397 856,03
PENESTIN-PR POUDRANTAIS	109 254,99
MESQUER-KERCABELLEC	182 232,22
20025 - PENESTIN-PR VILAINE	31 441,61
BAULE-PR 14	32 285,61
ETUDES	35 236,75

PENESTIN-ZONAGE ASSAINISSEMENT	6 085,67
SCHEMA DIR. EU COMMUNAUTAIRE	27 151,08
ZONAGE EU SAINT-MOLF	1 200,00
ZONAGE EU Croisic	800,00
EXPLOITATION	596 012,79
GESTION DU PATRIMOINE	129 240,43
MATERIELS DIVERS	813,32
MESQUER-PR KERCABELLEC	37 191,03
BAULE-PARC LASSALLE	106 724,45
HERBIGNAC-CHAMP DE FOIRE	9 640,70
FEREL - PRE DE LA DAME	276 932,02
POULIGUEN-KER MAHE	23 562,57
MESQUER-LOZEPHENNE	11 908,27
Total	5 228 030,75

Le coût des travaux réalisés en 2024 en assainissement est de plus de 5,2 millions d'euros.

Service des eaux pluviales :

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût des opérations :

Désignation des opérations	Montant des travaux en €
SCHEMA DIRECTEUR - POINTS NOIRS	14 244,90
Le CROISIC-PONT DE CHAT	11 772,90
ST LYPHARD AUBEPINES BV	2 472,00
ETUDES	6 875,66
SDEP COMMUNAUTAIRE	6 875,66
TRAVAUX DE RESEAUX	
EXTENSION-RENOUVELLEMENT - REHABILITATION	362 492,64
INVESTIGATION COMPLEMENTAIRE	22 658,32
BATZ-KERMOISAN	3 368,23
BATZ VILLAGE TOULAN	17 096,58
FEREL OREE DU BOURG	780,00
GUERANDE-BER (RUE)	43 662,60
GUERANDE-VILLEJAMES-PIERRE	21 463,18
BAULE - GUEZY BD	12 456,00
BAULE-RENOUVELLEMENT	1 118,30
TURBALLE-RUE EGLISE	34 094,88
TURBALLE-BD BELMONT	7 432,70
CROISIC RUE KERVENEL	516,00
CROISIC - PLACE DINAN	183,00
CROISIC ZONAGE	2 643,01
POULIGUEN-OCEAN & Kerdun	4 608,00
POULIGUEN RUE BOUGOUIN	7 830,00
SAINT LYPHARD-BRIERE (RUE)	8 879,51
BAULE-PARC NEUF (AV)	122 015,38

FEREL_GOBUN (RUE)	19 615,22
SDEP-PIRIAC-PLACE DU MARCHE	32 071,73
TRAVAUX LIES AUX OPERATIONS AMENAGEMENTS (dont opérations communales)	471 158,53
GUERANDE - RUE BIZIENNE	444 988,32
BAULE-A.CAILLAUD	14 488,38
SDEP-TURBALLE COLBERT VERNE	4 812,00
CROISIC-RIELLE/TRAICT	3 529,00
MESQUER-BRETAGNE (RUE)	3 340,83
Total	854 771,73

Le coût des travaux réalisés en 2024 en eaux pluviales est de plus de 850 000 euros.

ANNEXE 1

Volumes d'eau potable consommés par commune

Volumes en m3		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2024	Dont < 200 m ³ /an	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an	Dont > 6000 m ³ /an	Communaux
ASSERAC	144 908	77 838	48 707	14 772	3 591
CAMOEL	57 263	40 551	16 355	0	357
FEREL	153 302	120 203	31 580	0	1 519
HERBIGNAC	1 295 455	242 647	91 006	955 440	6 362
PENESTIN	302 511	135 001	50 437	110 841	6 232
SAINT-LYPHARD	207 471	172 670	25 133	6 052	3 616
Total NORD	2 160 910	788 910	263 218	1 087 105	21 677
LA TURBALLE	342 235	215 507	48 985	72 662	5 081
MESQUER	250 554	146 544	30 438	66 987	6 585
PIRIAC-SUR-MER	265 136	158 445	58 846	36 601	11 244
SAINT-MOLF	133 287	93 107	32 087	6 086	2 007
Total CENTRE	991 212	613 603	170 356	182 336	24 917
BATZ-SUR-MER	233 554	159 828	44 549	26 905	2 272
GUERANDE	974 113	575 600	256 276	126 677	15 560
LA BAULE-ESCOUBLAC	1 496 695	813 065	519 720	95 484	68 426
LE CROISIC	351 540	202 390	86 669	55 850	6 631
LE POULIGUEN	364 628	244 893	94 269	6 305	19 161
Total SUD	3 420 530	1 995 776	1 001 483	311 221	112 050
Total Agglo	6 572 652	3 398 289	1 435 057	1 580 662	158 644

ANNEXE 2

Synthèses des analyses ARS 2024

Secteur sud



ZONE DE DISTRIBUTION : SECTEUR SUD - CAP ATLANTIQUE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A - A : Eau de bonne qualité - B : Eau de qualité convenable - C : Eau de qualité insuffisante - D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

L'eau distribuée est produite par les usines de Féréol, de Nantes et de Campbon.

Votre réseau alimente de façon permanente 43 554 personnes sur 5 communes. Le responsable des installations est : « CAP ATLANTIQUE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR SEPIG - SECT. CAP ATLANTIQUE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 148
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 520
Valeur moyenne : 16,7 mg/L
Valeur maxi : 33 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 29
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 441
Valeur maxi : 0,028 microgramme/L

TRIHALOMÉTHANES

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 73
Valeur moyenne : 31,3 microgramme/L
Valeur maxi : 66 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau peu calcaire

Nombre de prélèvements : 188
Valeur moyenne : 19,3 °f
Valeur maxi : 46,9 °f

ALUMINIUM

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Présence inférieure à la référence de qualité

Nombre de prélèvements : 407
Valeur moyenne : 4,99 microgramme/L
Valeur maxi : 50 microgramme/L

Quelques conseils



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ADOUCEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eauxpotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/02/2025

UDI 044000170

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus dégradant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Secteurs nord et centre



ZONE DE DISTRIBUTION : FEREL

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau est de bonne qualité, elle peut être consommée par tous. Un dépassement de référence physico-chimique (carbone organique total) a été observé, sans générer de risque pour la santé.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : **VILAINE ATLANTIQUE**. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6554 personnes sur 3 communes (CAMOEL, FEREL, PENESTIN). Le responsable des installations est : « C.A.P. ATLANTIQUE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SEPIG EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 72 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 72 Valeur moyenne : 18,8 mg/L Valeur maxi : 33 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 198 Valeur maxi : 0,024 microgramme/L	

Quelques conseils

ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
SAVEUR-COULEUR 	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 72 Valeur moyenne : 17,6 °f Valeur maxi : 20,9 °f
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1 prélèvement a dépassé la limite réglementaire
Quantité de matière organique dans l'eau, indiquant une insuffisance de traitement de l'eau et/ou un risque de formation de produits indésirables (THM) lors de la désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 2,0 mg/L.	Nombre de prélèvements : 72 Valeur moyenne : 1,22 mg(C)/L Valeur maxi : 3,1 mg(C)/L

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr
--	--

Édité le 03/04/2025
UDI 056000486

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SECTEUR NORD - CAP ATLANTIQUE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par un captage : FÉREL - LA VILAINE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle. L'eau distribuée est produite par les usines de Férel (traitement complet) et de Campbon (traitement simple). Votre réseau alimente de façon permanente 26457 personnes sur 7 communes. Le responsable des installations est : « CAP ATLANTIQUE ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR SEPIG - SECT. CAP ATLANTIQUE » qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 117 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
	NITRATES A Bonne qualité Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Nombre de prélèvements : 59 Valeur moyenne : 18,7 mg/L Valeur maxi : 32 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Bonne qualité Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 198 Valeur maxi : 0,024 microgramme/L

Quelques conseils	TRIHALOMÉTHANES
ENTRETIEN Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement. ADOUCEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement. ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire. RÉSEAU PRIVÉ Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.	A Bonne qualité Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L. Nombre de prélèvements : 43 Valeur moyenne : 27,2 microgramme/L Valeur maxi : 67 microgramme/L
Pour aller plus loin	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Rétrover les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr	DURETÉ Eau peu calcaire Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Nombre de prélèvements : 22 Valeur moyenne : 17,6 °f Valeur maxi : 20,6 °f
	ALUMINIUM Présence inférieure à la référence de qualité Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L. Nombre de prélèvements : 94 Valeur moyenne : 8,78 microgramme/L Valeur maxi : 78 microgramme/L

Édité le 27/02/2025
UDI 044000167

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ANNEXE 3

Programme Autosurveillance 2024

Limite de validité :
31/12/2024



PLANNING
AUTOSURVEILLANCE

Lagune Kermoret - ASSERAC (0444006S0002) Capacité nominale en EqH : 300

2024

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
01	Fe	01	Je	01	Ve	01	Fe	01	Fe	01	Sa	01	Lu	01	Je	01	Di	01	Ma	01	Fe	01	Di
02	Ma	02	Ve	02	Sa	02	Ma	02	Je	02	Di	02	Ma	02	Ve	02	Lu	02	Me	02	Sa	02	Lu
03	Me	03	Sa	03	Di	03	Me	03	Ve	03	Lu	03	Me	03	Sa	03	Ma	03	Je	03	Di	03	Ma
04	Je	04	Di	04	Lu	04	Je	04	Sa	04	Ma	04	Je	04	Di	04	Me	04	Ve	04	Lu	04	Me
05	Ve	05	Lu	05	Ma	05	Ve	05	Di	05	Me	05	Ve	05	Lu	05	Je	05	Sa	05	Ma	05	Je
06	Sa	06	Ma	06	Me	06	Sa	06	Lu	06	Je	06	Sa	06	Ma	06	Ve	06	Di	06	Me	06	Ve
07	Di	07	Me	07	Je	07	Di	07	Ma	07	Ve	07	Di	07	Me	07	Sa	07	Lu	07	Je	07	Sa
08	Lu	08	Je	08	Ve	08	Lu	08	Fe	08	Sa	08	Lu	08	Je	08	Di	08	Ma	08	Ve	08	Di
09	Ma	09	Ve	09	Sa	09	Ma	09	Fe	09	Di	09	Ma	09	Ve	09	Lu	09	Me	09	Sa	09	Lu
10	Me	10	Sa	10	Di	10	Me	10	Ve	10	Lu	10	Me	10	Sa	10	Ma	10	Je	10	Di	10	Ma
11	Je	11	Di	11	Lu	11	Je	11	Sa	11	Ma	11	Je	11	Di	11	Me	11	Ve	11	Fe	11	Me
12	Ve	12	Lu	12	Ma	12	Ve	12	Di	12	Me	12	Ve	12	Lu	12	Je	12	Sa	12	Ma	12	Je
13	Sa	13	Ma	13	Me	13	Sa	13	Lu	13	Je	13	Sa	13	Ma	13	Ve	13	Di	13	Me	13	Ve
14	Di	14	Me	14	Je	14	Di	14	Ma	14	Ve	14	Fe	14	Me	14	Sa	14	Lu	14	Je	14	Sa
15	Lu	15	Je	15	Ve	15	Lu	15	Me	15	Sa	15	Lu	15	Fe	15	Di	15	Ma	15	Ve	15	Di
16	Ma	16	Ve	16	Sa	16	Ma	16	Je	16	Di	16	Ma	16	Ve	16	Lu	16	Me	16	Sa	16	Lu
17	Me	17	Sa	17	Di	17	Me	17	Ve	17	Lu	17	Me	17	Sa	17	Ma	17	Je	17	Di	17	Ma
18	Je	18	Di	18	Lu	18	Je	18	Sa	18	Ma	18	Je	18	Di	18	Me	18	Ve	18	Lu	18	Me
19	Ve	19	Lu	19	Ma	19	Ve	19	Di	19	Me	19	Ve	19	Lu	19	Je	19	Sa	19	Ma	19	Je
20	Sa	20	Ma	20	Me	20	Sa	20	Fe	20	Je	20	Sa	20	Ma	20	Ve	20	Di	20	Me	20	Ve
21	Di	21	Me	21	Je	21	Di	21	Ma	21	Ve	21	Di	21	Me	21	Sa	21	Lu	21	Je	21	Sa
22	Lu	22	Je	22	Ve	22	Lu	22	Me	22	Sa	22	Lu	22	Je	22	Di	22	Ma	22	Ve	22	Di
23	Ma	23	Ve	23	Sa	23	Ma	23	Je	23	Di	23	Ma	23	Ve	23	Lu	23	Me	23	Sa	23	Lu
24	Me	24	Sa	24	Di	24	Me	24	Ma	24	Ve	24	Me	24	Sa	24	Ma	24	Je	24	Di	24	Ma
25	Je	25	Di	25	Lu	25	Je	25	Sa	25	Ma	25	Je	25	Di	25	Me	25	Ve	25	Lu	25	Fe
26	Ve	26	Lu	26	Ma	26	Ve	26	Di	26	Me	26	Ve	26	Lu	26	Je	26	Sa	26	Ma	26	Je
27	Sa	27	Ma	27	Me	27	Sa	27	Lu	27	Je	27	Sa	27	Ma	27	Ve	27	Di	27	Me	27	Ve
28	Di	28	Me	28	Je	28	Di	28	Ma	28	Ve	28	Di	28	Me	28	Sa	28	Lu	28	Je	28	Sa
29	Lu	29	Je	29	Ve	29	Lu	29	Me	29	Sa	29	Lu	29	Je	29	Di	29	Ma	29	Ve	29	Di
30	Ma			30	Sa	30	Ma	30	Je	30	Di	30	Ma	30	Ve	30	Lu	30	Me	30	Sa	30	Lu
31	Me			31	Di	31	Ve					31	Me	31	Sa			31	Je			31	Ma

LEGENDE		Répartition par jour des prélèvements:		Lundi	01	Mardi	01	Mercredi	01	Jeudi	01	Vendredi	01	Samedi	01	Dimanche	01	Total	04
POINTS	CODÉS SCHEMAS	PARAMETRES																	
A1	12a	PH - MES - DBOS - DCO - NTK - NH4 - NO2 - NO3 - PT - NGL - TPH																	
A4	10a	PH - MES - DBOS - DCO - NTK - NH4 - NO2 - NO3 - PT - NGL - TPH - DBO5F - DCOF																	
		ETABLI PAR		S. RYD		VALIDE PAR		Normes de rejets en mg/L du :											
		VISA																	
								CA : Concentration annuelle											

Limite de validité :
31/12/2024



PLANNING
AUTOSURVEILLANCE

STEP Le maradou - ASSERAC (0444006S0001) Capacité nominale en EqH : 4000

2024

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE			
01 Fe		01 Je		01 Ve		01 Fe		01 Fe		01 Sa		01 Lu	30a R2	01 Je		01 Di		01 Ma		01 Fe		01 Di			
02 Ma		02 Ve		02 Sa		02 Ma		02 Je		02 Di		02 Ma	SAUR-BEU2 MR1 SAUR-ECOL	02 Ve		02 Lu		02 Me		02 Sa		02 Lu			
03 Me		03 Sa		03 Di		03 Me	30a R2	03 Ve		03 Lu		03 Me		03 Sa	3a R2	03 Ma		03 Je		03 Di		03 Ma			
04 Je		04 Di		04 Lu		04 Je	SAUR-BEU2	04 Sa		04 Ma		04 Je		04 Di		04 Me		04 Ve		04 Lu		04 Me			
05 Ve		05 Lu		05 Ma		05 Ve		05 Di		05 Me		05 Ve		05 Lu	SAUR-BACT1	05 Je		05 Sa		05 Ma		05 Je			
06 Sa		06 Ma		06 Me		06 Sa		06 Lu		06 Je		06 Sa		06 Ma		06 Ve		06 Di	30a R2	06 Me	3a R2	06 Ve	3a R2		
07 Di		07 Me		07 Je		07 Di		07 Ma		07 Ve	3a R2	07 Di		07 Me		07 Sa		07 Lu	SAUR-BEU2	07 Je	SAUR-BACT1	07 Sa			
08 Lu		08 Je		08 Ve		08 Lu		08 Fe		08 Sa		08 Lu		08 Je		08 Di		08 Ma		08 Ve		08 Di			
09 Ma		09 Ve		09 Sa		09 Ma		09 Fe		09 Di		09 Ma		09 Ve		09 Lu		09 Me		09 Sa		09 Lu	SAUR-BACT1		
10 Me		10 Sa		10 Di		10 Me		10 Ve		10 Lu	SAUR-BACT1	10 Me		10 Sa		10 Ma		10 Je		10 Di		10 Ma			
11 Je		11 Di		11 Lu	3a R2	11 Je		11 Sa		11 Ma		11 Je		11 Di		11 Me		11 Ve		11 Fe		11 Me			
12 Ve		12 Lu		12 Ma	SAUR-BACT1	12 Ve		12 Di		12 Me		12 Ve		12 Lu		12 Je	3a R2	12 Sa		12 Ma		12 Je			
13 Sa		13 Ma		13 Me		13 Sa		13 Lu		13 Je		13 Sa		13 Ma		13 Ve	SAUR-BACT1	13 Di		13 Me		13 Ve			
14 Di		14 Me		14 Je		14 Di		14 Ma	3a R2	14 Ve		14 Fe		14 Me		14 Sa		14 Lu		14 Je		14 Sa			
15 Lu		15 Je	3a R2	15 Ve		15 Lu		15 Me	SAUR-BACT1	15 Sa		15 Lu		15 Fe		15 Di		15 Ma		15 Ve		15 Di			
16 Ma	30a R2	16 Ve	SAUR-BACT1	16 Sa		16 Ma		16 Je		16 Di		16 Ma		16 Ve		16 Lu		16 Me		16 Sa		16 Lu			
17 Me	SAUR-BEU2 MR1 SAUR-ECOL	17 Sa		17 Di		17 Me		17 Ve		17 Lu		17 Me		17 Sa		17 Ma		17 Je		17 Di		17 Ma			
18 Je		18 Di		18 Lu		18 Je		18 Sa		18 Ma		18 Je		18 Di		18 Me		18 Ve		18 Lu		18 Me			
19 Ve		19 Lu		19 Ma		19 Ve		19 Di		19 Me		19 Ve		19 Lu		19 Je		19 Sa		19 Ma		19 Je			
20 Sa		20 Ma		20 Me		20 Sa		20 Fe		20 Je		20 Sa		20 Ma		20 Ve		20 Di		20 Me		20 Ve			
21 Di		21 Me		21 Je		21 Di		21 Ma		21 Ve		21 Di		21 Me		21 Sa		21 Lu		21 Je		21 Sa			
22 Lu		22 Je		22 Ve		22 Lu		22 Me		22 Sa		22 Lu		22 Je		22 Di		22 Ma		22 Ve		22 Di			
23 Ma		23 Ve		23 Sa		23 Ma		23 Je		23 Di		23 Ma		23 Ve		23 Lu		23 Me		23 Sa		23 Lu			
24 Me		24 Sa		24 Di		24 Me		24 Ve		24 Lu		24 Me		24 Sa		24 Ma		24 Je		24 Di		24 Ma			
25 Je		25 Di		25 Lu		25 Je		25 Sa		25 Ma		25 Je		25 Di		25 Me		25 Ve		25 Lu		25 Fe			
26 Ve		26 Lu		26 Ma		26 Ve		26 Di		26 Me		26 Ve		26 Lu		26 Je		26 Sa		26 Ma		26 Je			
27 Sa		27 Ma		27 Me		27 Sa		27 Lu		27 Je		27 Sa		27 Ma		27 Ve		27 Di		27 Me		27 Ve			
28 Di		28 Me		28 Je		28 Di		28 Ma		28 Ve		28 Di		28 Me		28 Sa		28 Lu		28 Je		28 Sa			
29 Lu		29 Je		29 Ve		29 Lu		29 Me		29 Sa		29 Lu		29 Je		29 Di		29 Ma		29 Ve		29 Di			
30 Ma				30 Sa		30 Ma		30 Je		30 Di		30 Ma		30 Ve		30 Lu		30 Me		30 Sa		30 Lu			
31 Me				31 Di				31 Ve				31 Me		31 Sa				31 Je				31 Ma			
LEGENDE																									
Répartition par jour des prélèvements:																									
Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche		Total											
POINTS		CODES SCHEMAS		PARAMETRES																					
A1 - A4		30a		PH - MES - DBOS - DCO - NTK - NH4 - NO2 - NO3 - PT - NG - TPH																					
A3 - A4		3a		PH - MES - DBOS - DCO - PT - TPH																					
A4		SAUR-BEU2		ENVI - VOL - ECOL - SAL - CLUP - ENTER																					
A4		SAUR-BACT1		ECOL - ENTER																					
S4		B2		MS																					
M1 - M2 - M3 - M3 - M3		MR1		TURB - PH - CDT - MES - NH4 - NO3 - PT - P4 - ECOL - ENTER - TPH - O2S																					
M1 - M2 - M3 - M3 - M3		SAUR-ECOL		ECOL																					
ETABLI PAR												S. RYO 06 60 93 79 27				VALIDE PAR				Normes de rejets en mg/L du :					
VISA																VISA									

Limite de validité :
31/12/2024



PLANNING
AUTOSURVEILLANCE

STEP Bourg - CAMOEL (0456030S0001) Capacité nominale en EqH : 6200

2024

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
01 Fe		01 Je		01 Ve		01 Fe		01 Fe		01 Sa		01 Lu		01 Je		01 Di		01 Ma		01 Fe		01 Di	
02 Ma		02 Ve		02 Sa		02 Ma		02 Je		02 Di		02 Ma		02 Ve		02 Lu		02 Me		02 Sa		02 Lu	
03 Me		03 Sa		03 Di		03 Me	Re 10h R2	03 Ve		03 Lu		03 Me		03 Sa	Re 10h R2	03 Ma		03 Je		03 Di		03 Ma	
04 Je		04 Di		04 Lu		04 Je		04 Sa		04 Ma		04 Je		04 Di		04 Me		04 Ve		04 Lu		04 Ma	
05 Ve		05 Lu		05 Ma		05 Ve		05 Di		05 Me		05 Ve		05 Lu	MR2 SAUR-ECOL	05 Je		05 Sa		05 Ma		05 Je	
06 Sa		06 Ma	Re 10h R2	06 Me		06 Sa		06 Lu		06 Je		06 Sa		06 Ma		06 Ve		06 Di	Re 10h R2	06 Me	Re 10h R2	06 Ve	Re 10h R2
07 Di		07 Me		07 Je		07 Di		07 Ma		07 Ve	Re 10h R2	07 Di		07 Me		07 Sa		07 Lu		07 Je		07 Sa	
08 Lu		08 Je		08 Ve		08 Lu		08 Fe		08 Sa		08 Lu		08 Je		08 Di		08 Ma		08 Ve		08 Di	
09 Ma		09 Ve		09 Sa		09 Ma		09 Fe		09 Di		09 Ma		09 Ve		09 Lu		09 Me		09 Sa		09 Lu	
10 Me		10 Sa		10 Di		10 Me		10 Ve		10 Lu		10 Me		10 Sa		10 Ma		10 Je		10 Di		10 Ma	
11 Je		11 Di		11 Lu	Re 10h R2	11 Je		11 Sa		11 Ma		11 Je		11 Di		11 Me		11 Ve		11 Fe		11 Me	
12 Ve		12 Lu		12 Ma		12 Ve		12 Di		12 Me		12 Ve		12 Lu		12 Je	Re 10h R2	12 Sa		12 Ma		12 Je	
13 Sa		13 Ma		13 Me		13 Sa		13 Lu		13 Je		13 Sa		13 Ma		13 Ve		13 Di		13 Me		13 Ve	
14 Di	Re 10h R2	14 Me		14 Je		14 Di		14 Ma	Re 10h R2	14 Ve		14 Fe		14 Ma		14 Sa		14 Lu		14 Je		14 Sa	
15 Lu		15 Je		15 Ve		15 Lu		15 Me		15 Sa		15 Lu	Re 10h R2	15 Fe		15 Di		15 Ma		15 Ve		15 Di	
16 Ma		16 Ve		16 Sa		16 Ma		16 Je		16 Di		16 Ma		16 Ve		16 Lu		16 Me		16 Sa		16 Lu	
17 Me		17 Sa		17 Di		17 Me		17 Ve		17 Lu		17 Me		17 Sa		17 Ma		17 Je		17 Di		17 Ma	
18 Je		18 Di		18 Lu		18 Je		18 Sa		18 Ma		18 Je		18 Di		18 Me		18 Ve		18 Lu		18 Me	
19 Ve		19 Lu		19 Ma		19 Ve		19 Di		19 Me		19 Ve		19 Lu		19 Je		19 Sa		19 Ma		19 Je	
20 Sa		20 Ma		20 Me		20 Sa		20 Fe		20 Je		20 Sa		20 Ma		20 Ve		20 Di		20 Me		20 Ve	
21 Di		21 Me		21 Je		21 Di		21 Ma		21 Ve		21 Di		21 Me		21 Sa		21 Lu		21 Je		21 Sa	
22 Lu		22 Je		22 Ve		22 Lu		22 Me		22 Sa		22 Lu		22 Je		22 Di		22 Ma		22 Ve		22 Di	
23 Ma		23 Ve		23 Sa		23 Ma		23 Je		23 Di		23 Ma		23 Ve		23 Lu		23 Me		23 Sa		23 Lu	
24 Me		24 Sa		24 Di		24 Me		24 Ve		24 Lu		24 Me		24 Sa		24 Ma		24 Je		24 Di		24 Ma	
25 Je		25 Di		25 Lu		25 Je		25 Sa		25 Ma		25 Je		25 Di		25 Me		25 Ve		25 Lu		25 Fe	
26 Ve		26 Lu		26 Ma		26 Ve		26 Di		26 Me		26 Ve		26 Lu		26 Je		26 Sa		26 Ma		26 Je	
27 Sa		27 Ma		27 Me		27 Sa		27 Lu		27 Je		27 Sa		27 Ma		27 Ve		27 Di		27 Me		27 Ve	
28 Di		28 Me		28 Je		28 Di		28 Ma		28 Ve		28 Di		28 Me		28 Sa		28 Lu		28 Je		28 Sa	
29 Lu		29 Je		29 Ve		29 Lu		29 Me		29 Sa		29 Lu		29 Je		29 Di		29 Ma		29 Ve		29 Di	
30 Ma				30 Sa		30 Ma		30 Je		30 Di		30 Ma		30 Ve		30 Lu		30 Me		30 Sa		30 Lu	
31 Me				31 Di				31 Ve				31 Me		31 Sa				31 Je				31 Ma	

LEGENDE		Répartition par jour des prélèvements:		Lundi 02	Mardi 02	Mercredi 02	Jeudi 01	Vendredi 02	Samedi 01	Dimanche 02	Total 12
POINTS	CODES SCHEMAS	PARAMETRES									
A1	SA	PH - MES - DBO5 - DCO - NTK - PT - TPN									
A4	10a	PH - MES - DBO5 - DCO - NTK - NH4 - NO3 - PT - NGL - TPN									
S4	R2	MS									
M1 - M2	MR2	DCO - NTK - NH4 - PT - PO4 - ECOL									
M1 - M2	SAUR-ECOL	ECOL									

ETABLI PAR	S. RYO 06 60 33 73 27	VALIDE PAR		Normes de rejets en mg/L du :	
VISA		VISA			
				CA : Concentration annuelle	



2024

Page 113 sur 154

Limite de validité :
31/12/2024



PLANNING
AUTOSURVEILLANCE

STEP Pont rouello - FEREL (0456058S0002) Capacité nominale en EqH :

2024

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	
1	Fe	01	Je	01	Ve	01	Fe	01	Sa	01	Lu	01	Di
2	Ma	02	Ve	02	Sa	02	Ma	02	Je	02	Lu	02	Me
3	Me	03	Sa	03	Di	03	Me	03	Ve	03	Ma	03	Je
4	Je	04	Di	04	Lu	04	Je	04	Di	04	Me	04	Lu
5	Ve	05	Lu	05	Ma	05	Ve	05	Ma	05	Je	05	Ma
6	Sa	06	Ma	06	Me	06	Sa	06	Lu	06	Ve	06	Di
7	Di	07	Me	07	Je	07	Di	07	Me	07	Lu	07	Je
8	Lu	08	Je	08	Ve	08	Lu	08	Je	08	Di	08	Ma
9	Ma	09	Ve	09	Sa	09	Ma	09	Ve	09	Lu	09	Me
10	Me	10	Sa	10	Di	10	Me	10	Sa	10	Ma	10	Je
11	Je	11	Di	11	Lu	11	Je	11	Di	11	Me	11	Ve
12	Ve	12	Lu	12	Ma	12	Ve	12	Lu	12	Je	12	Sa
13	Sa	13	Ma	13	Me	13	Sa	13	Ma	13	Ve	13	Di
14	Di	14	Me	14	Je	14	Di	14	Me	14	Lu	14	Ma
15	Lu	15	Je	15	Ve	15	Lu	15	Fe	15	Di	15	Me
16	Ma	16	Ve	16	Sa	16	Ma	16	Ve	16	Lu	16	Me
17	Me	17	Sa	17	Di	17	Me	17	Sa	17	Ma	17	Je
18	Je	18	Di	18	Lu	18	Je	18	Di	18	Me	18	Lu
19	Ve	19	Lu	19	Ma	19	Ve	19	Lu	19	Je	19	Sa
20	Sa	20	Ma	20	Me	20	Sa	20	Ma	20	Ve	20	Di
21	Di	21	Me	21	Je	21	Di	21	Me	21	Lu	21	Je
22	Lu	22	Je	22	Ve	22	Lu	22	Je	22	Di	22	Ma
23	Ma	23	Ve	23	Sa	23	Ma	23	Ve	23	Lu	23	Me
24	Me	24	Sa	24	Di	24	Me	24	Sa	24	Ma	24	Je
25	Je	25	Di	25	Lu	25	Je	25	Di	25	Me	25	Lu
26	Ve	26	Lu	26	Ma	26	Ve	26	Lu	26	Je	26	Me
27	Sa	27	Ma	27	Me	27	Sa	27	Ma	27	Ve	27	Di
28	Di	28	Me	28	Je	28	Di	28	Me	28	Lu	28	Je
29	Lu	29	Je	29	Ve	29	Lu	29	Je	29	Di	29	Ma
30	Ma	30	Sa	30	Ma	30	Je	30	Di	30	Lu	30	Me
31	Me	31	Di	31	Ve	31	Me	31	Sa	31	Je	31	Ma
LEGENDE													
Répartition par jour des prélèvements:													
Lundi 00													
Mardi 00													
Mercredi 01													
Jeudi 00													
Vendredi 00													
Samedi 00													
Dimanche 00													
Total 01													
DINTS													
CODIS SCHEMAS													
PARAMETRES													
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
41													
42													
43													
44													
45													
46													
47													
48													
49													
50													
51													
52													
53													
54													
55													
56													
57													
58													
59													
60													
61													
62													
63													
64													
65													
66													
67													
68													
69													
70													
71													
72													
73													
74													
75													
76													
77													
78													
79													
80													
81													
82													
83													
84													
85													
86													
87													
88													
89													
90													
91													
92													
93													
94													
95													
96													
97													
98													
99													
100													
101													
102													
103													
104													
105													
106													
107													
108													
109													
110													
111													
112													
113													
114													
115													
116													
117													
118													
119													
120													
121													
122													
123													
124													
125													
126													
127													
128													
129													
130													
131													
132													
133													
134													
135													
136													
137													
138													
139													
140													
141													
142													
143													
144													
145													
146													
147													
148													
149													
150													
151													
152													
153													
154													
155													
156													
157													
158													
159													
160													
161													
162													
163													
164													
165													
166													
167													
168													
169													
170													
171													
172													
173													
174													
175													
176													
177													
178													
179													
180													
181													
182													
183													
184													
185													
186													
187													
188													
189													
190													
191													
192													
193													
194													
195													
196													
197													
198													
199													
200													
201													
202													
203													
204													
205													
206													
207													
208													
209													
210													
211													
212													
213													
214													
215													
216													
217													
218													
219													
220													
221													
222													
223													
224													
225													
226													
227													
228													
229													
230													
231													
232													
233													
234													
235													
236													
237													
238													
239													
240													
241													
242													
243													
244													
245													
246													
247													
248													
249													
250													
251													
252													
253													
254													
255													
256													
257													
258													
259													
260													
261													
262													
263													
264													
265													
266													
267													
268													
269													
270													
271													
272													
273													
274													
275													
276													
277													
278													
279													
280													
281													
282													
283													
284													
285													
286													
287													
288													
289													
290													
291													
292													
293													
294													
295													
296													
297													
298													
299													
300													
301													
302													
303													
304													
305													
306													
307													
308													
309													
310													
311													
312													
313													
314													
315													
316													
317													
318													
319													
320													
321													
322													
323													
324													
325													
326													
327													
328													
329													
330													
331													
332													
333													
334													
335													
336													
337													
338													
339													
340													
341													
342													
343													
344													
345													
346													
347													
348													
349													
350													
351													
352													
353													
354													
355													
356													
357													
358													
359													
360													
361													
362													
363													
364													
365													
366													
367													
368													
369													
370													
371													
372													
373													
374													
375													
376													
377													
378													
379													
380													
381													
382													
383													
384													
385													
386													
387													
388													
389													
390													
391													
392													
393													
394													
395													
396													
397													
398													
399													
400													
401													
402													
403													
404													
405													
406													
407													
408													
409													
410													
411													
412													
413													
414													
415													
416													
417													
418													
419													
420													
421													
422													
423													
424													
425													
426													
427													
428													
429													
430													
431													
432													
433													
434													
435													
436													
437													
438													
439													
440													
441													
442													
443													
444													
445													
446													
447													
448													
449													
450													
451													
452													
453													
454													
455													
456													
457													
458													
459													
460													
461													
462													
463													
464													
465													
466													
467													
468													
469													
470													
471													
472													
473													
474													
475													
476													
477													
478													
479													
480													
481													
482													
483													
484													
485													
486													
487													
488													
489													
490													
491													
492													
493													
494													
495													
496													
497													
498													
499													
500													
501													
502													
503													
504													
505													
506													
507													
508													
509													
510													
511													
512													
513													
514													
515													
516													
517													
518													
519													
520													
521													
522													
523													
524													
525													
526													
527													
528													
529													
530													
531													
532													
533													
534													
535													
536													
537													
538													
539													
540													
541													
542													
543													
544													
545													
546													
547													
548													
549													
550													
551													
552													
553													
554													
555													
556													
557													
558													
559													
560													
561													
562													
563													
564													
565													
566													
567													
568													
569													
570													
571													
572													
573													
574													
575													
576													

Limite de validité :
31/12/2024



PLANNING
AUTOSURVEILLANCE

STEP Livery - GUERANDE (0444069S0002) Capacité nominale en EqH : 178000

2024

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE														
01	Fe		R2	01	Ve	SAUR-BACT1 R2	01	Fe		01	Sa	Ra 10u	01	Lu	3a R2	01	Je	SAUR-BACT1 R2	01	Di	Ra 10u	01	Ma	Ra 10u R2	01	Fe	3a	01	Di							
02	Ma	R2	02	Ve	Ra 10u R2	02	Sa	Ra 10u	02	Ma	SAUR-BACT1 R2	02	Di	3a R2	02	Ve	3a R2	02	Lu	Ra 10u R2	02	Me		02	Sa	Ra 10u	02	Lu	SAUR-BACT1 R2							
03	Me	Ra 10u R2	03	Sa		03	Di		03	Me	R2	03	Ve	R2	03	Lu	SAUR-BACT1 R2	03	Me	Ra 10u	03	Sa		03	Ma	R2	03	Di		03	Ma	3a R2				
04	Je	3a SAUR-BACT1 R2	04	Di	3a	04	Lu	R2	04	Je	3a SAUR-BACT1 R2	04	Sa	Ra 10u	04	Ma	Ra 10u R2	04	Je	R2	04	Di	Ra 10u	04	Me	3a	04	Ve	Ra 10u R2	04	Lu	R2	04	Me		
05	Ve	Ra 10u R2	05	Lu	3a R2	05	Ma	R2	05	Ve	R2	05	Di	3a	05	Me		05	Ve	R2	05	Lu	Ra 10u SAUR-BACT1 R2	05	Je	R2	05	Sa		05	Ma	R2	05	Je	Ra 10u R2	
06	Sa		06	Ma	R2	06	Me	Ra 10u	06	Sa		06	Lu	Ra 10u R2	06	Je	R2	06	Sa	Ra 10u	06	Ma	Ra 10u R2	06	Ve	Ra 10u SAUR-BACT1 R2	06	Di	3a	06	Me	Ra 10u	06	Ve	Ra 10u R2	
07	Di		07	Me	Ra 10u SAUR-BACT1	07	Je	SAUR-BACT1 R2	07	Di	Ra 10u	07	Ma	SAUR-BACT1 R2	07	Ve	3a R2	07	Di		07	Me		07	Sa		07	Lu	Ra 10u SAUR-BACT1 R2	07	Je	SAUR-BACT1 R2	07	Sa		
08	Lu	R2	08	Je	R2	08	Ve	3a R2	08	Lu	Ra 10u R2	08	Fe		08	Sa	Ra 10u	08	Lu	SAUR-BACT1 R2	08	Je	3a R2	08	Di		08	Ma	R2	08	Ve	R2	08	Di		
09	Ma	Ra 10u R2	09	Ve	R2	09	Sa		09	Ma	SAUR-BACT1 R2	09	Fe		09	Di		09	Ma	Ra 10u R2	09	Ve	R2	09	Lu	R2	09	Me	3a	09	Sa	3a	09	Lu	Ra 10u SAUR-BACT1 R2	
10	Me		10	Sa	Ra 10u	10	Di	Ra 10u	10	Me	3a	10	Ve	R2	10	Lu	SAUR-BACT1 R2	10	Me	3a	10	Sa		10	Ma	Ra 10u R2	10	Je	R2	10	Di	Ra 10u	10	Ma	R2	
11	Je	3a R2	11	Di		11	Lu	Ra 10u R2	11	Je	R2	11	Sa	Ra 10u R2	11	Ma	R2	11	Je	R2	11	Di		11	Me		11	Ve	R2	11	Fe	Ra 10u	11	Me		
12	Ve	SAUR-BACT1 R2	12	Lu	R2	12	Ma	SAUR-BACT1 R2	12	Ve	R2	12	Di	3a	12	Me	Ra 10u	12	Ve	Ra 10u R2	12	Lu	Ra 10u R2	12	Je	3a R2	12	Sa	Ra 10u	12	Ma	R2	12	Je	3a R2	
13	Sa	Ra 10u	13	Ma	3a R2	13	Me		13	Sa		13	Lu	3a R2	13	Je	R2	13	Sa		13	Ma	SAUR-BACT1 R2	13	Ve	SAUR-BACT1 R2	13	Di		13	Me	R2	13	Ve	R2	
14	Di		14	Me		14	Je	Ra 10u R2	14	Di	Ra 10u	14	Ma	Ra 10u R2	14	Ve	3a R2	14	Fe		14	Me	R2	14	Sa	Ra 10u	14	Lu	R2	14	Je	Ra 10u R2	14	Sa		
15	Lu	R2	15	Je	Ra 10u R2	15	Ve	R2	15	Lu	R2	15	Me	SAUR-BACT1	15	Sa		15	Lu	Ra 10u R2	15	Fe		15	Di		15	Ma	Ra 10u R2	15	Ve	SAUR-BACT1 R2	15	Di	Ra 10u	
16	Ma	R2	16	Ve	SAUR-BACT1 R2	16	Sa	3a	16	Ma	Ra 10u SAUR-BACT1 R2	16	Je	Ra 10u R2	16	Di	Ra 10u	16	Ma	SAUR-BACT1 R2	16	Ve	Ra 10u R2	16	Lu	R2	16	Me	SAUR-BACT1	16	Sa	3a	16	Lu	Ra 10u SAUR-BACT1 R2	
17	Me	Ra 10u SAUR-BACT1	17	Sa		17	Di		17	Me		17	Ve	R2	17	Lu	Ra 10u R2	17	Me		17	Sa		17	Ma	R2	17	Je	3a R2	17	Di		17	Ma	3a R2	
18	Je	R2	18	Di	Ra 10u	18	Lu	R2	18	Je	3a R2	18	Sa		18	Ma	SAUR-BACT1 R2	18	Je	3a R2	18	Di	3a	18	Me	Ra 10u	18	Ve	R2	18	Lu	R2	18	Me	Ra 10u	
19	Ve	3a R2	19	Lu	Ra 10u R2	19	Ma	Ra 10u R2	19	Ve	R2	19	Di		19	Me		19	Ve	Ra 10u R2	19	Lu	3a R2	19	Je	SAUR-BACT1 R2	19	Sa		19	Ma	Ra 10u R2	19	Je	R2	
20	Sa		20	Ma	R2	20	Me	SAUR-BACT1	20	Sa		20	Fe		20	Je	3a R2	20	Sa		20	Ma	SAUR-BACT1 R2	20	Ve	3a R2	20	Di	Ra 10u	20	Me		20	Ve	R2	
21	Di	Ra 10u	21	Me	3a	21	Je	R2	21	Di	Ra 10u	21	Ma	3a R2	21	Ve	R2	21	Di		21	Me	Ra 10u	21	Sa		21	Lu	Ra 10u R2	21	Je	R2	21	Sa		
22	Lu	Ra 10u R2	22	Je	SAUR-BACT1 R2	22	Ve	R2	22	Lu	Ra 10u SAUR-BACT1 R2	22	Me	SAUR-BACT1 R2	22	Sa	Ra 10u	22	Lu	R2	22	Je	R2	22	Di	Ra 10u	22	Ma	SAUR-BACT1 R2	22	Ve	Ra 10u SAUR-BACT1 R2	22	Di		
23	Ma	R2	23	Ve	Ra 10u R2	23	Sa	Ra 10u	23	Ma	R2	23	Je	Ra 10u R2	23	Di		23	Ma	Ra 10u R2	23	Ve	R2	23	Lu	Ra 10u R2	23	Me	3a	23	Sa		23	Lu	R2	
24	Me		24	Sa		24	Di	3a	24	Me	Ra 10u	24	Ve	R2	24	Lu	R2	24	Me	SAUR-BACT1	24	Sa	Ra 10u	24	Ma	R2	24	Je	R2	24	Di	3a	24	Ma	R2	
25	Je	3a R2	25	Di		25	Lu	3a R2	25	Je	R2	25	Sa		25	Ma	Ra 10u R2	25	Je	3a R2	25	Di		25	Me		25	Ve	Ra 10u R2	25	Lu	Ra 10u R2	25	Fe	Ra 10u	
26	Ve	SAUR-BACT1 R2	26	Lu	R2	26	Ma	R2	26	Ve	R2	26	Di	Ra 10u	26	Me	SAUR-BACT1	26	Ve	R2	26	Lu	R2	26	Je	Ra 10u R2	26	Sa		26	Ma	R2	26	Je	3a R2	
27	Sa	Ra 10u	27	Ma	Ra 10u R2	27	Me	Ra 10u	27	Sa	3a	27	Lu	Ra 10u R2	27	Je	R2	27	Sa	Ra 10u	27	Ma	Ra 10u R2	27	Ve	SAUR-BACT1 R2	27	Di		27	Me	3a	27	Ve	SAUR-BACT1 R2	
28	Di		28	Me		28	Je	Ra 10u SAUR-BACT1 R2	28	Di		28	Ma	R2	28	Ve	Ra 10u R2	28	Di		28	Me	SAUR-BACT1	28	Sa	3a	28	Lu	R2	28	Je	R2	28	Sa		
29	Lu	R2	29	Je	3a R2	29	Ve	R2	29	Lu	R2	29	Me	3a	29	Sa		29	Lu	R2	29	Je	3a R2	29	Di		29	Ma	Ra 10u R2	29	Ve	Ra 10u SAUR-BACT1 R2	29	Di	Ra 10u	
30	Ma	Ra 10u R2				30	Sa		30	Ma	Ra 10u R2	30	Je	SAUR-BACT1 R2	30	Di	3a	30	Ma	R2	30	Ve	R2	30	Lu	SAUR-BACT1 R2	30	Me	R2	30	Sa		30	Lu	R2	
31	Me	SAUR-BACT1				31	Di		31	Ve	R2				31	Me	Ra 10u SAUR-SMET	31	Sa								31	Je	SAUR-BACT1 R2					31	Ma	R2
LEGENDE		Répartition par jour des prélèvements:		Lundi 24		Mardi 23		Mercredi 22		Jeudi 23		Vendredi 20		Samedi 21		Dimanche 23						Total 154														
POINTS		CODES SCHEMAS		PARAMETRES																																
A3		Ra		PH - MES - OROS - DCO - NTX - PT - TPH																																
A3 - A4		3a		PH - MES - DCO - TPH																																
A4		10u		PH - MES - OROS - DCO - NTX - NH4 - NO2 - NO3 - PT - NGL - TPH																																
A4		10u		PH - MES - OROS - DCO - NTX - NH4 - NO2 - NO3 - PT - PO4 - NGL - TPH																																
A4		SAUR-SMET		PB - ZN - HG - CD - CU																																
A4		SAUR-BACT1		ECOL - ENTER																																
A4		R2		MS																																

Limite de validité :
31/12/2024



PLANNING
AUTOSURVEILLANCE

STEP Bourg - HERBIGNAC (0444072S0002) Capacité nominale en EqH : 6700

2024

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
01	Fe	01	Je	01	Ve	01	Fe	01	Fe	01	Sa	01	Lu	01	Je	01	Di	01	Ma	01	Fe	01	Di
02	Ma	02	Ve	02	Sa	02	Ma	02	Je	02	Di	02	Ma	02	Ve	02	Lu	02	Me	02	Sa	02	Lu
03	Me	03	Sa	03	Di	03	Me	03	Ve	03	Lu	03	Me	03	Sa	03	Ma	03	Je	03	Di	03	Ma
04	Je	04	Di	04	Lu	04	Je	04	Sa	04	Ma	04	Je	04	Di	04	Me	04	Ve	04	Lu	04	Me
05	Ve	05	Lu	05	Ma	05	Ve	05	Di	05	Me	05	Ve	05	Lu	05	Je	05	Sa	05	Ma	05	Je
06	Sa	06	Ma	06	Me	06	Sa	06	Lu	06	Je	06	Sa	06	Ma	06	Ve	06	Di	06	Me	06	Ve
07	Di	07	Me	07	Je	07	Di	07	Ma	07	Ve	07	Di	07	Me	07	Sa	07	Lu	07	Je	07	Sa
08	Lu	08	Je	08	Ve	08	Lu	08	Fe	08	Sa	08	Lu	08	Je	08	Di	08	Ma	08	Ve	08	Di
09	Ma	09	Ve	09	Sa	09	Ma	09	Fe	09	Di	09	Ma	09	Ve	09	Lu	09	Me	09	Sa	09	Lu
10	Me	10	Sa	10	Di	10	Me	10	Ve	10	Lu	10	Me	10	Sa	10	Ma	10	Je	10	Di	10	Ma
11	Je	11	Di	11	Lu	11	Je	11	Sa	11	Ma	11	Je	11	Di	11	Me	11	Ve	11	Fe	11	Me
12	Ve	12	Lu	12	Ma	12	Ve	12	Di	12	Me	12	Ve	12	Lu	12	Je	12	Sa	12	Ma	12	Je
13	Sa	13	Ma	13	Me	13	Sa	13	Lu	13	Je	13	Sa	13	Ma	13	Ve	13	Di	13	Me	13	Ve
14	Di	14	Me	14	Je	14	Di	14	Ma	14	Ve	14	Fe	14	Me	14	Sa	14	Lu	14	Je	14	Sa
15	Lu	15	Je	15	Ve	15	Lu	15	Me	15	Sa	15	Lu	15	Fe	15	Di	15	Ma	15	Ve	15	Di
16	Ma	16	Ve	16	Sa	16	Ma	16	Je	16	Di	16	Ma	16	Ve	16	Lu	16	Me	16	Sa	16	Lu
17	Me	17	Sa	17	Di	17	Me	17	Ve	17	Lu	17	Me	17	Sa	17	Ma	17	Je	17	Di	17	Ma
18	Je	18	Di	18	Lu	18	Je	18	Sa	18	Ma	18	Je	18	Di	18	Me	18	Ve	18	Lu	18	Me
19	Ve	19	Lu	19	Ma	19	Ve	19	Di	19	Me	19	Ve	19	Lu	19	Je	19	Sa	19	Ma	19	Je
20	Sa	20	Ma	20	Me	20	Sa	20	Fe	20	Je	20	Sa	20	Ma	20	Ve	20	Di	20	Me	20	Ve
21	Di	21	Me	21	Je	21	Di	21	Ma	21	Ve	21	Di	21	Me	21	Sa	21	Lu	21	Je	21	Sa
22	Lu	22	Je	22	Ve	22	Lu	22	Me	22	Sa	22	Lu	22	Je	22	Di	22	Ma	22	Ve	22	Di
23	Ma	23	Ve	23	Sa	23	Ma	23	Je	23	Di	23	Ma	23	Ve	23	Lu	23	Me	23	Sa	23	Lu
24	Me	24	Sa	24	Di	24	Me	24	Ve	24	Lu	24	Me	24	Sa	24	Ma	24	Je	24	Di	24	Ma
25	Je	25	Di	25	Lu	25	Je	25	Sa	25	Ma	25	Je	25	Di	25	Me	25	Ve	25	Lu	25	Fe
26	Ve	26	Lu	26	Ma	26	Ve	26	Di	26	Me	26	Ve	26	Lu	26	Je	26	Sa	26	Ma	26	Je
27	Sa	27	Ma	27	Me	27	Sa	27	Lu	27	Je	27	Sa	27	Ma	27	Ve	27	Di	27	Me	27	Ve
28	Di	28	Me	28	Je	28	Di	28	Ma	28	Ve	28	Di	28	Me	28	Sa	28	Lu	28	Je	28	Sa
29	Lu	29	Je	29	Ve	29	Lu	29	Me	29	Sa	29	Lu	29	Je	29	Di	29	Ma	29	Ve	29	Di
30	Ma			30	Sa	30	Ma	30	Je	30	Di	30	Ma	30	Ve	30	Lu	30	Me	30	Sa	30	Lu
31	Me			31	Di			31	Ve			31	Me	31	Sa			31	Je			31	Ma

LÉGENDE		Répartition par jour des prélèvements:		Lundi	02	Mardi	02	Mercredi	02	Jeudi	01	Vendredi	01	Samedi	02	Dimanche	02	Total	12
POINTS	CODES SCHEMAS	PARAMETRES																	
A3 - A4	5a	PH - MES - DBOS - DCO - PT - TPH																	
A3 - A4	10a	PH - MES - DBOS - DCO - NTX - NH4 - NO2 - NO3 - PT - NGL - TPH																	
5a	82	MS																	
M3 - M3 - M3 - M3	10a	PH - MES - DBOS - DCO - NTX - NH4 - NO2 - NO3 - PT - NGL - TPH - O2																	

ETABLI PAR		S. RYO 06 40 33 73 27		VALIDE PAR		Normes de rejets en mg/L du :	
VISA				VISA			

Limite de validité :
31/12/2024



PLANNING
AUTOSURVEILLANCE

STEP Grand Armes - HERBIGNAC (0444072S0007) Capacité nominale en EqH : 80

2024

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
01	Fe	01	Je	01	Ve	01	Fe	01	Fe	01	Sa	01	Lu	01	Je	01	Di	01	Ma	01	Fe	01	Di
02	Ma	02	Ve	02	Sa	02	Ma	02	Je	02	Di	02	Ma	02	Ve	02	Lu	02	Me	02	Sa	02	Lu
03	Me	03	Sa	03	Di	03	Me	03	Ve	03	Lu	03	Me	03	Sa	03	Ma	03	Je	03	Di	03	Ma
04	Je	04	Di	04	Lu	04	Je	04	Sa	04	Ma	04	Je	04	Di	04	Me	04	Ve	04	Lu	04	Me
05	Ve	05	Lu	05	Ma	05	Ve	05	Di	05	Me	05	Ve	05	Lu	05	Je	05	Sa	05	Ma	05	Je
06	Sa	06	Ma	06	Me	06	Sa	06	Lu	06	Je	06	Sa	06	Ma	06	Ve	06	Di	06	Me	06	Ve
07	Di	07	Me	07	Je	07	Di	07	Ma	07	Ve	07	Di	07	Me	07	Sa	07	Lu	07	Je	07	Sa
08	Lu	08	Je	08	Ve	08	Lu	08	Fe	08	Sa	08	Lu	08	Je	08	Di	08	Ma	08	Ve	08	Di
09	Ma	09	Ve	09	Sa	09	Ma	09	Fe	09	Di	09	Ma	09	Ve	09	Lu	09	Me	09	Sa	09	Lu
10	Me	10	Sa	10	Di	10	Me	10	Ve	10	Lu	10	Me	10	Sa	10	Ma	10	Je	10	Di	10	Ma
11	Je	11	Di	11	Lu	11	Je	11	Sa	11	Ma	11	Je	11	Di	11	Me	11	Ve	11	Fe	11	Me
12	Ve	12	Lu	12	Ma	12	Ve	12	Di	12	Me	12	Ve	12	Lu	12	Je	12	Sa	12	Ma	12	Je
13	Sa	13	Ma	13	Me	13	Sa	13	Lu	13	Je	13	Sa	13	Ma	13	Ve	13	Di	13	Me	13	Ve
14	Di	14	Me	14	Je	14	Di	14	Ma	14	Ve	14	Fe	14	Me	14	Sa	14	Lu	14	Je	14	Sa
15	Lu	15	Je	15	Ve	15	Lu	15	Me	15	Sa	15	Lu	15	Fe	15	Di	15	Ma	15	Ve	15	Di
16	Ma	16	Ve	16	Sa	16	Ma	16	Je	16	Di	16	Ma	16	Ve	16	Lu	16	Me	16	Sa	16	Lu
17	Me	17	Sa	17	Di	17	Me	17	Ve	17	Lu	17	Me	17	Sa	17	Ma	17	Je	17	Di	17	Ma
18	Je	18	Di	18	Lu	18	Je	18	Sa	18	Ma	18	Je	18	Di	18	Me	18	Ve	18	Lu	18	Me
19	Ve	19	Lu	19	Ma	19	Ve	19	Di	19	Me	19	Ve	19	Lu	19	Je	19	Sa	19	Ma	19	Je
20	Sa	20	Ma	20	Me	20	Sa	20	Fe	20	Je	20	Sa	20	Ma	20	Ve	20	Di	20	Me	20	Ve
21	Di	21	Me	21	Je	21	Di	21	Ma	21	Ve	21	Di	21	Me	21	Sa	21	Lu	21	Je	21	Sa
22	Lu	22	Je	22	Ve	22	Lu	22	Me	22	Sa	22	Lu	22	Je	22	Di	22	Ma	22	Ve	22	Di
23	Ma	23	Ve	23	Sa	23	Ma	23	Je	23	Di	23	Ma	23	Ve	23	Lu	23	Me	23	Sa	23	Lu
24	Me	24	Sa	24	Di	24	Me	24	Ve	24	Lu	24	Me	24	Sa	24	Ma	24	Je	24	Di	24	Ma
25	Je	25	Di	25	Lu	25	Je	25	Sa	25	Ma	25	Je	25	Di	25	Me	25	Ve	25	Lu	25	Fe
26	Ve	26	Lu	26	Ma	26	Ve	26	Di	26	Me	26	Ve	26	Lu	26	Je	26	Sa	26	Ma	26	Je
27	Sa	27	Ma	27	Me	27	Sa	27	Lu	27	Je	27	Sa	27	Ma	27	Ve	27	Di	27	Me	27	Ve
28	Di	28	Me	28	Je	28	Di	28	Ma	28	Ve	28	Di	28	Me	28	Sa	28	Lu	28	Je	28	Sa
29	Lu	29	Je	29	Ve	29	Lu	29	Me	29	Sa	29	Lu	29	Je	29	Di	29	Ma	29	Ve	29	Di
30	Ma			30	Sa	30	Ma	30	Je	30	Di	30	Ma	30	Ve	30	Lu	30	Me	30	Sa	30	Lu
31	Me			31	Di			31	Ve			31	Me	31	Sa			31	Je			31	Ma

LEGENDE			Répartition par jour des prélèvements:						
			Lundi	00	Mardi	00	Mercredi	00	
POINTS	CODES SCHEMAS	PARAMETRES							
A3	Ba	PH - MES - DBOS - DCO - NTK - PT - TPH							
A4	Ida	PH - MES - DBOS - DCO - NTK - NH4 - NO3 - PT - INGL - TPH							

ETABLI PAR	S. RYO 06 60 33 73 27	VALIDE PAR		Normes de rejets en mg/L du :	
VISA		VISA			
				CA : Concentration annuelle	



2024

LEGÈNDE			Répartition par jour des prélèvements:							Total	
			Lundi 00	Mardi 01	Mercredi 00	Jeudi 00	Vendredi 00	Samedi 00	Dimanche 00		01
POINTS	CODES SCHEMAS	PARAMETRES									
13	8a	PH - MES - DBOS - DCO - NTK - PT - TPH									
14	10a	PH - MES - DBOS - DCO - NTK - NH4 - NO2 - NO3 - PT - NGL - TPH									
			ETABLI PAR		S. RYO 06 60 33 73 27		VALIDE PAR		Normes de rejets en mg/L du :		
			VISA				VISA				
									CA : Concentration annuelle		

Limite de validité :
31/12/2024



PLANNING
AUTOSURVEILLANCE

STEP Landieul - HERBIGNAC (0444072S0006) Capacité nominale en EqH : 120

2024

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
01	Fe	01	Je	01	Ve	01	Fe	01	Fe	01	Sa	01	Lu	01	Je	01	Di	01	Ma	01	Fe	01	Di
02	Ma	02	Ve	02	Sa	02	Ma	02	Je	02	Di	02	Ma	02	Ve	02	Lu	02	Me	02	Sa	02	Lu
03	Me	03	Sa	03	Di	03	Me	03	Ve	03	Lu	03	Me	03	Sa	03	Ma	03	Je	03	Di	03	Ma
04	Je	04	Di	04	Lu	04	Je	04	Sa	04	Ma	04	Je	04	Di	04	Me	04	Ve	04	Lu	04	Me
05	Ve	05	Lu	05	Ma	05	Ve	05	Di	05	Me	05	Ve	05	Lu	05	Je	05	Sa	05	Ma	05	Je
06	Sa	06	Ma	06	Me	06	Sa	06	Lu	06	Je	06	Sa	06	Ma	06	Ve	06	Di	06	Me	06	Ve
07	Di	07	Me	07	Je	07	Di	07	Ma	07	Ve	07	Di	07	Me	07	Sa	07	Lu	07	Je	07	Sa
08	Lu	08	Je	08	Ve	08	Lu	08	Fe	08	Sa	08	Lu	08	Je	08	Di	08	Ma	08	Ve	08	Di
09	Ma	09	Ve	09	Sa	09	Ma	09	Fe	09	Di	09	Ma	09	Ve	09	Lu	09	Me	09	Sa	09	Lu
10	Me	10	Sa	10	Di	10	Me	10	Ve	10	Lu	10	Me	10	Sa	10	Ma	10	Je	10	Di	10	Ma
11	Je	11	Di	11	Lu	11	Je	11	Sa	11	Ma	11	Je	11	Di	11	Me	11	Ve	11	Fe	11	Me
12	Ve	12	Lu	12	Ma	12	Ve	12	Di	12	Me	12	Ve	12	Lu	12	Je	12	Sa	12	Ma	12	Je
13	Sa	13	Ma	13	Me	13	Sa	13	Lu	13	Je	13	Sa	13	Ma	13	Ve	13	Di	13	Me	13	Ve
14	Di	14	Me	14	Je	14	Di	14	Ma	14	Ve	14	Fe	14	Me	14	Sa	14	Lu	14	Je	14	Sa
15	Lu	15	Je	15	Ve	15	Lu	15	Me	15	Sa	15	Lu	15	Fe	15	Di	15	Ma	15	Ve	15	Di
16	Ma	16	Ve	16	Sa	16	Ma	16	Je	16	Di	16	Ma	16	Ve	16	Lu	16	Me	16	Sa	16	Lu
17	Me	17	Sa	17	Di	17	Me	17	Ve	17	Lu	17	Me	17	Sa	17	Ma	17	Je	17	Di	17	Ma
18	Je	18	Di	18	Lu	18	Je	18	Sa	18	Ma	18	Je	18	Di	18	Me	18	Ve	18	Lu	18	Me
19	Ve	19	Lu	19	Ma	19	Ve	19	Di	19	Me	19	Ve	19	Lu	19	Je	19	Sa	19	Ma	19	Je
20	Sa	20	Ma	20	Me	20	Sa	20	Fe	20	Je	20	Sa	20	Ma	20	Ve	20	Di	20	Me	20	Ve
21	Di	21	Me	21	Je	21	Di	21	Ma	21	Ve	21	Di	21	Me	21	Sa	21	Lu	21	Je	21	Sa
22	Lu	22	Je	22	Ve	22	Lu	22	Me	22	Sa	22	Lu	22	Je	22	Di	22	Ma	22	Ve	22	Di
23	Ma	23	Ve	23	Sa	23	Ma	23	Je	23	Di	23	Ma	23	Ve	23	Lu	23	Me	23	Sa	23	Lu
24	Me	24	Sa	24	Di	24	Me	24	Ve	24	Lu	24	Me	24	Sa	24	Ma	24	Je	24	Di	24	Ma
25	Je	25	Di	25	Lu	25	Je	25	Sa	25	Ma	25	Je	25	Di	25	Me	25	Ve	25	Lu	25	Fe
26	Ve	26	Lu	26	Ma	26	Ve	26	Di	26	Me	26	Ve	26	Lu	26	Je	26	Sa	26	Ma	26	Je
27	Sa	27	Ma	27	Me	27	Sa	27	Lu	27	Je	27	Sa	27	Ma	27	Ve	27	Di	27	Me	27	Ve
28	Di	28	Me	28	Je	28	Di	28	Ma	28	Ve	28	Di	28	Me	28	Sa	28	Lu	28	Je	28	Sa
29	Lu	29	Je	29	Ve	29	Lu	29	Me	29	Sa	29	Lu	29	Je	29	Di	29	Ma	29	Ve	29	Di
30	Ma			30	Sa	30	Ma	30	Je	30	Di	30	Ma	30	Ve	30	Lu	30	Me	30	Sa	30	Lu
31	Me			31	Di			31	Ve			31	Me	31	Sa			31	Je			31	Ma

LEGENDE		Répartition par jour des prélèvements:		Lundi	00	Mardi	01	Mercredi	00	Jeudi	00	Vendredi	00	Samedi	00	Dimanche	00	Total	01
POINTS	CODES SCHEMAS	PARAMETRES																	
A3	8a	PH - MES - DIOS - DCO - NTK - PT - TPH																	
A4	10a	PH - MES - DIOS - DCO - NTK - NH4 - NO3 - PT - NGL - TPH																	

ETABLI PAR	S. BYD 06 40 33 73 27	VALIDE PAR		Normes de rejets en mg/L de :	
VISA		VISA			
		CA : Concentration annuelle			

Limite de validité :
31/12/2024



PLANNING
AUTOSURVEILLANCE

STEP Ville perrotin - HERBIGNAC (0444072S0009) Capacité nominale en EqH : 55

2024

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
01 Fe		01 Je		01 Ve		01 Fe		01 Fe		01 Sa		01 Lu		01 Je		01 Di		01 Ma		01 Fe		01 Di	
02 Ma		02 Ve		02 Sa		02 Ma		02 Je		02 Di		02 Ma		02 Ve		02 Lu		02 Me		02 Sa		02 Lu	
03 Me		03 Sa		03 Di		03 Me		03 Ve		03 Lu		03 Me		03 Sa		03 Ma		03 Je		03 Di		03 Ma	
04 Je		04 Di		04 Lu		04 Je		04 Sa		04 Ma		04 Je		04 Di		04 Me		04 Ve		04 Lu		04 Me	
05 Ve		05 Lu		05 Ma		05 Ve		05 Di		05 Me		05 Ve		05 Lu		05 Je		05 Sa		05 Ma		05 Je	
06 Sa		06 Ma		06 Me		06 Sa		06 Lu		06 Je		06 Sa		06 Ma		06 Ve		06 Di		06 Me		06 Ve	
07 Di		07 Me		07 Je		07 Di		07 Ma		07 Ve		07 Di		07 Me		07 Sa		07 Lu		07 Je		07 Sa	
08 Lu		08 Je		08 Ve		08 Lu		08 Fe		08 Sa		08 Lu		08 Je		08 Di		08 Ma		08 Ve		08 Di	
09 Ma		09 Ve		09 Sa		09 Ma		09 Fe		09 Di		09 Ma		09 Ve		09 Lu		09 Me		09 Sa		09 Lu	
10 Me		10 Sa		10 Di		10 Me		10 Ve		10 Lu		10 Me		10 Sa		10 Ma		10 Je		10 Di		10 Ma	
11 Je		11 Di		11 Lu		11 Je		11 Sa		11 Ma		11 Je		11 Di		11 Me		11 Ve		11 Fe		11 Me	
12 Ve		12 Lu		12 Ma		12 Ve		12 Di		12 Me		12 Ve		12 Lu		12 Je		12 Sa		12 Ma		12 Je	
13 Sa		13 Ma		13 Me		13 Sa		13 Lu		13 Je		13 Sa		13 Ma		13 Ve		13 Di		13 Me		13 Ve	
14 Di		14 Me		14 Je		14 Di		14 Ma		14 Ve		14 Fe		14 Me		14 Sa		14 Lu		14 Je		14 Sa	
15 Lu		15 Je		15 Ve		15 Lu		15 Me		15 Sa		15 Lu		15 Fe		15 Di		15 Ma		15 Ve		15 Di	
16 Ma		16 Ve		16 Sa		16 Ma		16 Je		16 Di		16 Ma		16 Ve		16 Lu		16 Me		16 Sa		16 Lu	
17 Me		17 Sa		17 Di		17 Me		17 Ve		17 Lu		17 Me		17 Sa		17 Ma		17 Je		17 Di		17 Ma	
18 Je		18 Di		18 Lu		18 Je		18 Sa		18 Ma		18 Je		18 Di		18 Me		18 Ve		18 Lu		18 Me	
19 Ve		19 Lu		19 Ma		19 Ve		19 Di		19 Me		19 Ve		19 Lu		19 Je		19 Sa		19 Ma		19 Je	
20 Sa		20 Ma		20 Me		20 Sa		20 Fe		20 Je		20 Sa		20 Ma		20 Ve		20 Di		20 Me		20 Ve	
21 Di		21 Me		21 Je		21 Di		21 Ma		21 Ve		21 Di		21 Me		21 Sa		21 Lu		21 Je		21 Sa	
22 Lu		22 Je		22 Ve		22 Lu		22 Me		22 Sa		22 Lu		22 Je		22 Di		22 Ma		22 Ve		22 Di	
23 Ma		23 Ve		23 Sa		23 Ma		23 Je		23 Di		23 Ma		23 Ve		23 Lu		23 Me		23 Sa		23 Lu	
24 Me		24 Sa		24 Di		24 Me		24 Ve		24 Lu		24 Me		24 Sa		24 Ma		24 Je		24 Di		24 Ma	
25 Je		25 Di		25 Lu		25 Je		25 Sa		25 Ma		25 Je		25 Di		25 Me		25 Ve		25 Lu		25 Fe	
26 Ve		26 Lu		26 Ma		26 Ve		26 Di		26 Me		26 Ve		26 Lu		26 Je		26 Sa		26 Ma		26 Je	
27 Sa		27 Ma		27 Me		27 Sa		27 Lu		27 Je		27 Sa		27 Ma		27 Ve		27 Di		27 Me		27 Ve	
28 Di		28 Me		28 Je		28 Di		28 Ma		28 Ve		28 Di		28 Me		28 Sa		28 Lu		28 Je		28 Sa	
29 Lu		29 Je		29 Ve		29 Lu		29 Me		29 Sa		29 Lu		29 Je		29 Di		29 Ma		29 Ve		29 Di	
30 Ma				30 Sa		30 Ma		30 Je		30 Di		30 Ma		30 Ve		30 Lu		30 Me		30 Sa		30 Lu	
31 Me				31 Di				31 Ve				31 Me		31 Sa				31 Je				31 Ma	

LEGENDE		Répartition par jour des prélèvements:		Lundi	00	Mardi	00	Mercredi	00	Jeudi	00	Vendredi	00	Samedi	00	Dimanche	00	Total	00
POINTS	CODES SCHEMAS	PARAMETRES																	
A3	0a	PH - MES - ORO3 - DCO - NTR - PT - TPH																	
A4	10a	PH - MES - ORO3 - DCO - NTR - NH4 - NO2 - NO3 - PT - NGL - TPH																	
		ETABLI PAR		S. RYO		VALIDE PAR		Normes de rejets en mg/L du :											
		VISA		06 60 33 73 27		VISA													
								CA : Concentration annuelle											



2024

Page 121 sur 154



2024

Page 122 sur 154

Limite de validité :
31/12/2024



PLANNING
AUTOSURVEILLANCE

STEP Le foy - PENESTIN (0456155S0002) Capacité nominale en EqH :

2024

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
01	Fe	01	Je	01	Ve	01	Fe	01	Fe	01	Sa	01	Lu	01	Je	01	Di	01	Ma	01	Fe	01	Di
02	Ma	02	Ve	02	Sa	02	Ma	02	Je	02	Di	02	Ma	02	Ve	02	Lu	02	Me	02	Sa	02	Lu
03	Me	03	Sa	03	Di	03	Me	03	Ve	03	Lu	03	Me	03	Sa	03	Ma	03	Je	03	Di	03	Ma
04	Je	04	Di	04	Lu	04	Je	04	Sa	04	Ma	04	Je	04	Di	04	Me	04	Ve	04	Lu	04	Me
05	Ve	05	Lu	05	Ma	05	Ve	05	Di	05	Me	05	Ve	05	Lu	05	Je	05	Sa	05	Ma	05	Je
06	Sa	06	Ma	06	Me	06	Sa	06	Lu	06	Je	06	Sa	06	Ma	06	Ve	06	Di	06	Me	06	Ve
07	Di	07	Me	07	Je	07	Di	07	Ma	07	Ve	07	Di	07	Me	07	Sa	07	Lu	07	Je	07	Sa
08	Lu	08	Je	08	Ve	08	Lu	08	Fe	08	Sa	08	Lu	08	Je	08	Di	08	Ma	08	Ve	08	Di
09	Ma	09	Ve	09	Sa	09	Ma	09	Fe	09	Di	09	Ma	09	Ve	09	Lu	09	Ma	09	Sa	09	Lu
10	Me	10	Sa	10	Di	10	Me	10	Ve	10	Lu	10	Me	10	Sa	10	Ma	10	Je	10	Di	10	Ma
11	Je	11	Di	11	Lu	11	Je	11	Sa	11	Ma	11	Je	11	Di	11	Me	11	Ve	11	Fe	11	Me
12	Ve	12	Lu	12	Ma	12	Ve	12	Di	12	Me	12	Ve	12	Lu	12	Je	12	Sa	12	Ma	12	Je
13	Sa	13	Ma	13	Me	13	Sa	13	Lu	13	Je	13	Sa	13	Ma	13	Ve	13	Di	13	Me	13	Ve
14	Di	14	Me	14	Je	14	Di	14	Ma	14	Ve	14	Fe	14	Me	14	Sa	14	Lu	14	Je	14	Sa
15	Lu	15	Je	15	Ve	15	Lu	15	Me	15	Sa	15	Lu	15	Fe	15	Di	15	Ma	15	Ve	15	Di
16	Ma	16	Ve	16	Sa	16	Ma	16	Je	16	Di	16	Ma	16	Ve	16	Lu	16	Me	16	Sa	16	Lu
17	Me	17	Sa	17	Di	17	Me	17	Ve	17	Lu	17	Me	17	Sa	17	Ma	17	Je	17	Di	17	Ma
18	Je	18	Di	18	Lu	18	Je	18	Sa	18	Ma	18	Je	18	Di	18	Me	18	Ve	18	Lu	18	Me
19	Ve	19	Lu	19	Ma	19	Ve	19	Di	19	Me	19	Ve	19	Lu	19	Je	19	Sa	19	Ma	19	Je
20	Sa	20	Ma	20	Me	20	Sa	20	Fe	20	Je	20	Sa	20	Ma	20	Ve	20	Di	20	Me	20	Ve
21	Di	21	Me	21	Je	21	Di	21	Ma	21	Ve	21	Di	21	Me	21	Sa	21	Lu	21	Je	21	Sa
22	Lu	22	Je	22	Ve	22	Lu	22	Me	22	Sa	22	Lu	22	Je	22	Di	22	Ma	22	Ve	22	Di
23	Ma	23	Ve	23	Sa	23	Ma	23	Je	23	Di	23	Ma	23	Ve	23	Lu	23	Me	23	Sa	23	Lu
24	Me	24	Sa	24	Di	24	Me	24	Ve	24	Lu	24	Me	24	Sa	24	Ma	24	Je	24	Di	24	Ma
25	Je	25	Di	25	Lu	25	Je	25	Sa	25	Ma	25	Je	25	Di	25	Me	25	Ve	25	Lu	25	Fe
26	Ve	26	Lu	26	Ma	26	Ve	26	Di	26	Me	26	Ve	26	Lu	26	Je	26	Sa	26	Ma	26	Je
27	Sa	27	Ma	27	Me	27	Sa	27	Lu	27	Je	27	Sa	27	Ma	27	Ve	27	Di	27	Me	27	Ve
28	Di	28	Me	28	Je	28	Di	28	Ma	28	Ve	28	Di	28	Me	28	Sa	28	Lu	28	Je	28	Sa
29	Lu	29	Je	29	Ve	29	Lu	29	Me	29	Sa	29	Lu	29	Je	29	Di	29	Ma	29	Ve	29	Di
30	Ma			30	Sa	30	Ma	30	Je	30	Di	30	Ma	30	Ve	30	Lu	30	Me	30	Sa	30	Lu
31	Me			31	Di	31	Ve	31	Me			31	Me	31	Sa			31	Je			31	Ma

LEGENDE		Répartition par jour des prélèvements:		Lundi	00	Mardi	01	Mercredi	00	Jeudi	00	Vendredi	00	Samedi	00	Dimanche	00	Total	01
POINTS	CODES SCHEMAS	PARAMETRES																	
A3	8a	PH - MES - DROS - DCO - NTK - PT - TPH																	
A4	10a	PH - MES - DROS - DCO - NTK - NH4 - NO3 - PT - NGL - TPH																	

				Normes de rejets en mg/L du :	
ETABLI PAR	S. RYO 06 40 33 73 27	VALIDE PAR		000	000
VISA		VISA		000	000
				000	000
				000	000
				000	000
				CA : Concentration annuelle	000

Limite de validité :
31/12/2024



PLANNING
AUTOSURVEILLANCE

STEP Le val - PENESTIN (045615550003) Capacité nominale en EqH :

2024

JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
01 Fe		01 Je		01 Ve		01 Fe		01 Fe		01 Sa		01 Lu		01 Je		01 Di		01 Ma		01 Fe		01 Di	
02 Ma		02 Ve		02 Sa		02 Ma		02 Je		02 Di		02 Ma		02 Ve		02 Lu		02 Me		02 Sa		02 Lu	
03 Me		03 Sa		03 Di		03 Me		03 Ve		03 Lu		03 Me		03 Sa		03 Ma		03 Je		03 Di		03 Ma	
04 Je		04 Di		04 Lu		04 Je		04 Sa		04 Ma		04 Je		04 Di		04 Me		04 Ve		04 Lu		04 Me	
05 Ve		05 Lu		05 Ma		05 Ve		05 Di		05 Me		05 Ve		05 Lu		05 Je		05 Sa		05 Ma		05 Je	
06 Sa		06 Ma		06 Me		06 Sa		06 Lu		06 Je		06 Sa		06 Ma		06 Ve		06 Di		06 Me		06 Ve	
07 Di		07 Me		07 Je		07 Di		07 Ma		07 Ve		07 Di		07 Me		07 Sa		07 Lu		07 Je		07 Sa	
08 Lu		08 Je		08 Ve		08 Lu		08 Fe		08 Sa		08 Lu		08 Je		08 Di		08 Ma		08 Ve		08 Di	
09 Ma		09 Ve		09 Sa		09 Ma		09 Fe		09 Di		09 Ma		09 Ve		09 Lu		09 Me		09 Sa		09 Lu	
10 Me		10 Sa		10 Di		10 Me		10 Ve		10 Lu		10 Me		10 Sa		10 Ma	8a 15a	10 Je		10 Di		10 Ma	
11 Je		11 Di		11 Lu		11 Je		11 Sa		11 Ma		11 Je		11 Di		11 Me		11 Ve		11 Fe		11 Me	
12 Ve		12 Lu		12 Ma		12 Ve		12 Di		12 Me		12 Ve		12 Lu		12 Je		12 Sa		12 Ma		12 Je	
13 Sa		13 Ma		13 Me		13 Sa		13 Lu		13 Je		13 Sa		13 Ma		13 Ve		13 Di		13 Me		13 Ve	
14 Di		14 Me		14 Je		14 Di		14 Ma		14 Ve		14 Fe		14 Me		14 Sa		14 Lu		14 Je		14 Sa	
15 Lu		15 Je		15 Ve		15 Lu		15 Me		15 Sa		15 Lu		15 Fe		15 Di		15 Ma		15 Ve		15 Di	
16 Ma		16 Ve		16 Sa		16 Ma		16 Je		16 Di		16 Ma		16 Ve		16 Lu		16 Me		16 Sa		16 Lu	
17 Me		17 Sa		17 Di		17 Me		17 Ve		17 Lu		17 Me		17 Sa		17 Ma		17 Je		17 Di		17 Ma	
18 Je		18 Di		18 Lu		18 Je		18 Sa		18 Ma		18 Je		18 Di		18 Me		18 Ve		18 Lu		18 Me	
19 Ve		19 Lu		19 Ma		19 Ve		19 Di		19 Me		19 Ve		19 Lu		19 Je		19 Sa		19 Ma		19 Je	
20 Sa		20 Ma		20 Me		20 Sa		20 Fe		20 Je		20 Sa		20 Ma		20 Ve		20 Di		20 Me		20 Ve	
21 Di		21 Me		21 Je		21 Di		21 Ma		21 Ve		21 Di		21 Me		21 Sa		21 Lu		21 Je		21 Sa	
22 Lu		22 Je		22 Ve		22 Lu		22 Me		22 Sa		22 Lu		22 Je		22 Di		22 Ma		22 Ve		22 Di	
23 Ma		23 Ve		23 Sa		23 Ma		23 Di		23 Me		23 Ma		23 Ve		23 Lu		23 Me		23 Sa		23 Lu	
24 Me		24 Sa		24 Di		24 Me		24 Ve		24 Lu		24 Me		24 Sa		24 Ma		24 Je		24 Di		24 Ma	
25 Je		25 Di		25 Lu		25 Je		25 Sa		25 Ma		25 Je		25 Di		25 Me		25 Ve		25 Lu		25 Fe	
26 Ve		26 Lu		26 Ma		26 Ve		26 Di		26 Me		26 Ve		26 Lu		26 Je		26 Sa		26 Ma		26 Je	
27 Sa		27 Ma		27 Me		27 Sa		27 Lu		27 Je		27 Sa		27 Ma		27 Ve		27 Di		27 Me		27 Ve	
28 Di		28 Me		28 Je		28 Di		28 Ma		28 Ve		28 Di		28 Me		28 Sa		28 Lu		28 Je		28 Sa	
29 Lu		29 Je		29 Ve		29 Lu		29 Me		29 Sa		29 Lu		29 Je		29 Di		29 Ma		29 Ve		29 Di	
30 Ma				30 Sa		30 Ma		30 Je		30 Di		30 Ma		30 Ve		30 Lu		30 Me		30 Sa		30 Lu	
31 Me				31 Di				31 Ve				31 Me		31 Sa				31 Je				31 Ma	
LE GÉNDE		Répartition par jour des prélèvements:		Lundi	00	Mardi	01	Mercredi	00	Jeudi	00	Vendredi	00	Samedi	00	Dimanche	00	Total		01			
POINTS		COORDS SCHEMAS		PARAMETRES																			
A3		0a		PH - MES - DBOS - DCO - NTK - PT - TPN																			
A4		10a		PH - MES - DBOS - DCO - NTK - NH4 - NO2 - NO3 - PT - NGL - TPN																			
ETABLI PAR		S. RYO		VALIDE PAR																			
VISA																							



STEP Trebestan - PENESTIN (0456155S0004) Capacité nominale en EqH :

2024

Page 125 sur 154

Limite de validité :
31/12/2024



PLANNING
AUTOSURVEILLANCE

STEP Belle fontaine - ST LYPHARD (0444175S0002) Capacité nominale en EqH : 5200

2024

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE								
01	Fe		01	Je		01	Ve		01	Fe		01	Sa		01	Lu		01	Di		01	Ma		01	Di		01	De		
02	Ma		02	Ve		02	Sa		02	Ma		02	Je		02	Ve		02	Lu		02	Me		02	Sa		02	Lu		
03	Me		03	Sa		03	Di		03	Me		03	Ve		03	Lu		03	Ma		03	Je		03	Di		03	Ma		
04	Je		04	Di		04	Lu		04	Je		04	Sa		04	Ma		04	Me		04	Ve		04	Lu		04	Me		
05	Ve		05	Lu		05	Ma		05	Ve		05	Di		05	Me		05	Ve		05	Sa		05	Ma		05	Je		
06	Sa		06	Ma		06	Me		06	Sa		06	Lu		06	Je		06	Ma		Ba 10h R2	06	Ve		06	Di		06	Me	
07	Di		07	Me		07	Je		07	Di		07	Ma		07	Ve		07	Me		MR1	07	Sa		07	Lu		07	Je	
08	Lu		08	Je		08	Ve		08	Lu		08	Fe		08	Sa		08	Lu		08	Di		08	Ma		08	Di		
09	Ma		09	Ve		09	Sa		09	Ma		09	Fe		09	Di		09	Lu		09	Me		09	Sa		09	Lu		
10	Me		10	Sa		10	Di		10	Me		10	Ve		10	Lu		10	Me		10	Sa		10	Ma		10	Ma		
11	Je		11	Di		11	Lu		11	Je		11	Sa		11	Ma		11	Me		11	Di		11	Ma		11	Me		
12	Ve		12	Lu		12	Ma		12	Ve		12	Di		12	Me		12	Ve		Sa R2	12	Lu		12	Sa		12	Je	
13	Sa		13	Ma		13	Me		13	Sa		13	Lu		13	Je		13	Sa		13	Ma		13	Ve		13	Ve		
14	Di		Sa R2	14	Me		14	Je		14	Di		14	Ma		14	Ve		Sa R2	14	Fe		14	Me		14	Sa		14	Sa
15	Lu		15	Je		15	Ve		15	Lu		15	Me		15	Sa		15	Lu		15	Fe		15	Di		15	Di		
16	Ma		16	Ve		16	Sa		Sa R2	16	Ma		Ba 10h R2	16	Je		16	Di		16	Ma		16	Ve		16	Lu			
17	Me		17	Sa		Ba 10h R2	17	Di		17	Me		MR1	17	Ve		17	Lu		17	Me		17	Sa		17	Ma			
18	Je		18	Di		18	Lu		18	Je		18	Sa		18	Ma		18	Je		18	Di		18	Me		18	Me		
19	Ve		19	Lu		MR1	19	Ma		19	Ve		19	Di		19	Me		19	Ve		19	Lu		19	Je		19	Je	
20	Sa		20	Ma		20	Me		20	Sa		20	Fe		20	Je		20	Sa		20	Ma		20	Ve		20	Ve		
21	Di		21	Me		21	Je		21	Di		21	Ma		21	Ve		21	Di		Sa R2	21	Me		21	Sa		21	Sa	
22	Lu		22	Je		22	Ve		22	Lu		22	Me		Sa R2	22	Sa		22	Lu		22	Je		22	Di		22	Di	
23	Ma		23	Ve		23	Sa		23	Ma		23	Je		23	Di		23	Ma		23	Ve		23	Lu		23	Me		
24	Me		24	Sa		24	Di		24	Me		24	Ve		24	Lu		24	Me		24	Sa		24	Ma		24	Ma		
25	Je		25	Di		25	Lu		25	Je		25	Sa		25	Ma		25	Je		25	Di		25	Me		25	Lu		
26	Ve		26	Lu		26	Ma		26	Ve		26	Di		26	Me		26	Ve		26	Lu		26	Je		26	Je		
27	Sa		27	Ma		27	Me		27	Sa		27	Lu		27	Je		27	Sa		27	Ma		27	Ve		27	Ve		
28	Di		28	Me		28	Je		28	Di		28	Ma		28	Ve		28	Di		28	Me		28	Sa		28	Sa		
29	Lu		29	Je		29	Ve		29	Lu		29	Me		29	Sa		29	Lu		29	Je		29	Di		29	Di		
30	Ma					30	Sa		30	Ma		30	Je		30	Di		30	Ma		30	Ve		30	Lu		30	Lu		
31	Me					31	Di					31	Ve					31	Me		31	Sa					31	Ma		

LE GÉNÉ		Répartition par jour des prélèvements:		Lundi 01	Mardi 02	Mercredi 03	Jeudi 04	Vendredi 05	Samedi 06	Dimanche 07	Total 12
POINTS	CODÉS SCHEMAS	PARAMETRES									
A3 - A4	12	PH - MES - DBOS - DCO - PT - TPH									
A3	Ba	PH - MES - DBOS - DCO - NTX - PT - TPH									
A4	10u	PH - MES - DBOS - DCO - NTX - NH4 - NO2 - NO3 - PT - NGL - TPH									
B2	MS	MS									
M2 - M2 - M3 - M3 - M3	MR1	TURB - PH - CDT - MES - NH4 - NO3 - PT - PO4 - ECOL - ENTER - TPH - C25									
ETABLI PAR		S. RYO		VALIDE PAR		Normes de rejets en mg/L du :					
VISA		06 60 33 73 27		VISA							



STEP Breca - ST LYPHARD (0444175S0003) Capacité nominale en EqH : 200

2024

Page 127 sur 154



STEP Keralio - ST LYPHARD (0444175S0006) Capacité nominale en EqH : 90

2024

Page 128 sur 154



2024

Page 129 sur 154

Limite de validité :
31/12/2024



PLANNING
AUTOSURVEILLANCE

STEP Mezerac - ST LYPHARD (044417550004) Capacité nominale en EqH : 100

2024

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
01 Fe		01 Je		01 Ve		01 Fe		01 Fe		01 Sa		01 Lu		01 Je		01 Di		01 Ma		01 Fe		01 Di	
02 Ma		02 Ve		02 Sa		02 Ma		02 Je		02 Di		02 Ma		02 Ve		02 Lu		02 Me		02 Sa		02 Lu	
03 Me		03 Sa		03 Di		03 Me		03 Ve		03 Lu		03 Me		03 Sa		03 Ma		03 Je		03 Di		03 Ma	
04 Je		04 Di		04 Lu		04 Je		04 Sa		04 Ma		04 Je		04 Di		04 Me		04 Ve		04 Lu		04 Me	
05 Ve		05 Lu		05 Ma		05 Ve		05 Di		05 Me		05 Ve		05 Lu		05 Je		05 Sa		05 Ma		05 Je	
06 Sa		06 Ma		06 Me		06 Sa		06 Lu		06 Je		06 Sa		06 Ma		06 Ve		06 Di		06 Me		06 Ve	
07 Di		07 Me		07 Je		07 Di		07 Ma		07 Ve		07 Di		07 Me		07 Sa		07 Lu		07 Je		07 Sa	
08 Lu		08 Je		08 Ve		08 Lu		08 Fe		08 Sa		08 Lu		08 Je		08 Di		08 Ma		08 Ve		08 Di	
09 Ma		09 Ve		09 Sa		09 Ma		09 Fe		09 Di		09 Ma		09 Ve		09 Lu		09 Me		09 Sa		09 Lu	
10 Me		10 Sa		10 Di		10 Me		10 Ve		10 Lu		10 Me		10 Sa		10 Ma		10 Je		10 Di		10 Ma	
11 Je		11 Di		11 Lu		11 Je		11 Sa		11 Ma		11 Je		11 Di		11 Me		11 Ve		11 Fe		11 Me	
12 Ve		12 Lu		12 Ma		12 Ve		12 Di		12 Me		12 Ve		12 Lu		12 Je		12 Sa		12 Ma		12 Je	
13 Sa		13 Ma		13 Me		13 Sa		13 Lu		13 Je		13 Sa		13 Ma		13 Ve		13 Di		13 Me		13 Ve	
14 Di		14 Me		14 Je		14 Di		14 Ma		14 Ve		14 Fe		14 Me		14 Sa		14 Lu		14 Je		14 Sa	
15 Lu		15 Je		15 Ve		15 Lu		15 Me		15 Sa		15 Lu		15 Fe		15 Di		15 Ma		15 Ve		15 Di	
16 Ma		16 Ve		16 Sa		16 Ma		16 Je		16 Di		16 Ma		16 Ve		16 Lu		16 Me		16 Sa		16 Lu	
17 Me		17 Sa		17 Di		17 Me		17 Ve		17 Lu		17 Me		17 Sa		17 Ma		17 Je		17 Di		17 Ma	
18 Je		18 Di		18 Lu		18 Je		18 Sa		18 Ma		18 Je		18 Di		18 Me		18 Ve		18 Lu		18 Me	
19 Ve		19 Lu		19 Ma		19 Ve		19 Di		19 Me		19 Ve		19 Lu		19 Je		19 Sa		19 Ma		19 Je	
20 Sa		20 Ma		20 Me		20 Sa		20 Fe		20 Je		20 Sa		20 Ma		20 Ve		20 Di		20 Me		20 Ve	
21 Di		21 Me		21 Je		21 Di		21 Ma		21 Ve		21 Di		21 Me		21 Sa		21 Lu		21 Je		21 Sa	
22 Lu		22 Je		22 Ve		22 Lu		22 Me		22 Sa		22 Lu		22 Je		22 Di		22 Ma		22 Ve		22 Di	
23 Ma		23 Ve		23 Sa		23 Ma		23 Je		23 Di		23 Ma		23 Ve		23 Lu		23 Me		23 Sa		23 Lu	
24 Me		24 Sa		24 Di		24 Me		24 Ve		24 Lu		24 Me		24 Sa		24 Ma		24 Je		24 Di		24 Ma	
25 Je		25 Di		25 Lu		25 Je		25 Sa		25 Ma		25 Je		25 Di		25 Me		25 Ve		25 Lu		25 Fe	
26 Ve		26 Lu		26 Ma		26 Ve		26 Di		26 Me		26 Ve		26 Lu		26 Je		26 Sa		26 Ma		26 Je	
27 Sa		27 Ma		27 Me		27 Sa		27 Lu		27 Je		27 Sa		27 Ma		27 Ve		27 Di		27 Me		27 Ve	
28 Di		28 Me		28 Je		28 Di		28 Ma		28 Ve		28 Di		28 Me		28 Sa		28 Lu		28 Je		28 Sa	
29 Lu		29 Je		29 Ve		29 Lu		29 Me		29 Sa		29 Lu		29 Je		29 Di		29 Ma		29 Ve		29 Di	
30 Ma				30 Sa		30 Ma		30 Je		30 Di		30 Ma		30 Ve		30 Lu		30 Me		30 Sa		30 Lu	
31 Me				31 Di				31 Ve				31 Me		31 Sa				31 Je				31 Ma	

LEGENDE		Répartition par jour des prélèvements:		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
POINTS	CODES SCHEMAS	PARAMETRES									
53	53	PH - MES - DBO5 - DCO - NTR - PT - TPH									
54	54	PH - MES - DBO5 - DCO - NTR - NH4 - NO3 - NO2 - PT - NGL - TPH									
		ETABLI PAR		S. RYO		VALIDE PAR		Normes de rejets en mg/L du :			
		VISA		06 60 33 73 27		VISA					
								CA : Concentration annuelle			

ANNEXE 4

Etat de la dette

2024

Eau potable

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2
--	------

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortis- sement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					35 799 900,00									
1641 Emprunts en euros (total)					18 799 900,00									
224-B.Asst/Eau	Société de Financement Local	05/12/2008	30/06/2009	01/10/2009	1 500 000,00	F	Taux fixe à 4,39%	4,390%	4,451%	EUR	T	P	O	A-1
00222-conso MIN254612EUR	Société de Financement Local	01/07/2008	01/07/2008	01/10/2008	999 900,00	F	Taux fixe à 4,63%	4,630%	4,707%	EUR	T	P	O	A-1
4819374	Crédit Foncier	21/12/2016	30/12/2016	30/03/2017	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1,09%	1,090%	1,090%	EUR	T	C	O	A-1
10001594785	Crédit Agricole Atlantique Vendée	18/12/2019	18/12/2019	15/03/2020	1 400 000,00	F	Taux fixe à 0,74%	0,740%	0,740%	EUR	T	P	O	A-1
10001967554	Crédit Agricole Atlantique Vendée	10/12/2020	23/12/2020	15/03/2021	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0,49%	0,490%	0,490%	EUR	T	C	O	A-1
MON516251EUR	Société de Financement Local	31/03/2017	10/04/2017	01/08/2017	6 000 000,00	F	Taux fixe à 1,48%	1,480%	1,480%	EUR	T	C	O	A-1
MON549824EUR	La banque postale	17/12/2024	27/12/2024	01/03/2025	4 400 000,00	F	Taux fixe à 3,34%	3,340%	3,340%	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					17 000 000,00									
000194	CA Corporate & Investment Bank	10/12/2003	10/12/2003	03/04/2006	15 000 000,00	V	TAM Postfixé + 0,12%,	2,931%	2,971%	EUR	A	C	O	A-1

							flooré à 0,00%							
090685	CA Corporate & Investment Bank	31/12/2009	15/12/2010	15/12/2011	2 000 000,00	V	TAM Postfixé + 0,55%, flooré à 0,00%	0,975%	0,989%	EUR	A	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					35 799 900,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2
--	------

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2024										
	Couvertur e ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2024	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		14 374 175,85					877 680,12	199 723,15	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		13 186 495,85					725 560,12	141 415,78	0,00
224-B Asst/Eau	N		A-1	482 396,46	4,50	F	Taux fixe à 4,39%	4,39%	89 423,61	24 038,20	
00222-conso MIN254612EUR	N		A-1	484 937,87	8,50	F	Taux fixe à 4,63%	4,63%	43 986,85	24 128,34	
4819374	N		A-1	1 800 000,00	12,01	F	Taux fixe à 1,09%	1,09%	150 000,00	20 641,88	
10001594785	N		A-1	1 069 161,52	14,96	F	Taux fixe à 0,74%	0,74%	67 149,66	8 222,66	
10001967554	N		A-1	1 200 000,00	15,97	F	Taux fixe à 0,49%	0,49%	75 000,00	6 109,70	
MON516251EUR	N		A-1	3 750 000,00	12,34	F	Taux fixe à 1,48%	1,48%	300 000,00	58 275,00	
MON549824EUR	N		A-1	4 400 000,00	29,94	F	Taux fixe à 3,34%	3,34%			
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		1 187 680,00					152 120,00	58 307,37	0,00
000194	N		A-1	307 680,00	3,71	V	TAM Postfixé + 0,12%, flooré à 0,00%	3,90%	72 120,00	16 146,41	
090685	N		A-1	880 000,00	10,96	V	TAM Postfixé + 0,55%, flooré à 0,00%	4,33%	80 000,00	42 160,96	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		14 374 175,85					877 680,12	199 723,15	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).
- (12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2024 après opération de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

Assainissement

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					55 757 094,07									
1641 Emprunts en euros (total)					40 757 094,07									
224-B.Asst/Eau	Société de Financement Local	05/12/2008	30/06/2009	01/10/2009	3 500 000,00	F	Taux fixe à 4,39%	4,390%	4,451%	EUR	T	P	O	A-1
00221-Conso-MIN254610EUR	Société de Financement Local	01/06/2008	01/06/2008	01/09/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,63%	4,630%	4,707%	EUR	T	P	O	A-1
00222-conso MIN254612EUR	Société de Financement Local	01/07/2008	01/07/2008	01/10/2008	2 000 100,00	F	Taux fixe à 4,63%	4,630%	4,707%	EUR	T	P	O	A-1
00223	Société de Financement Local	31/05/2008	31/05/2008	01/09/2008	4 000 000,00	V	TAG 3m Postfixé + 0,04%, flooré à 0,00%	4,147%	4,216%	EUR	T	P	O	A-1
000102	Société de Financement Local	01/04/2005	01/04/2005	01/04/2006	1 032 994,16	V	Euribor 3m + 0,12%, flooré à 0,12%	2,267%	2,298%	EUR	A	C	O	A-1
000103	Société de Financement Local	01/03/2005	01/03/2005	01/06/2005	528 000,00	V	Euribor 3m + 0,12%, flooré à 0,12%	2,260%	2,291%	EUR	T	C	O	A-1
000149	Société de Financement Local	15/01/2001	15/01/2001	15/01/2002	284 571,50	V	TAM Postfixé + 0,43%, flooré à 0,00%	4,710%	4,710%	EUR	A	C	O	A-1
000150	Société de Financement Local	15/01/2001	15/01/2001	15/01/2002	192 085,76	V	TAM Postfixé + 0,43%, flooré à 0,00%	4,710%	4,710%	EUR	A	C	O	A-1
000163	Société de Financement Local	01/04/2003	01/04/2003	01/07/2003	1 352 378,90	C	Si Euribor 3m <= 6% alors Taux fixe à 4,60% sinon Euribor 3m + 0,11%	4,600%	4,664%	EUR	T	P	O	B-1
000216	Société Générale	29/12/2005	29/12/2005	15/09/2006	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,58%	3,580%	3,630%	EUR	T	P	O	A-1
7085724	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	20/12/2006	20/12/2006	25/03/2007	4 000 000,00	F	Taux fixe à 3,96%	3,960%	3,960%	EUR	T	P	O	A-1
00066896855	Crédit Agricole Atlantique Vendée	15/12/2010	27/12/2010	10/03/2011	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,68%	3,680%	3,680%	EUR	T	C	O	A-1
MON245236EUR	Société de Financement Local	28/12/2006	28/12/2006	01/02/2007	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,845%	3,845%	3,898%	EUR	M	P	O	A-1
MPH256589EUR	Société de Financement Local	04/05/2016	01/07/2016	01/10/2016	7 866 963,75	F	Taux fixe à 1,81%	1,810%	1,840%	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					15 000 000,00									

000194	CA Corporate & Investment Bank	10/12/2003	10/12/2003	03/04/2006	15 000 000,00	V	TAM Postfixé + 0,12%, flooré à 0,00%	2,931%	2,971%	EUR	A	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					1 702 150,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					1 702 150,00									
000210	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	31/03/2005	04/08/2008	31/03/2009	1 008 150,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000%	0,000%	EUR	A	C	O	A-1
110480905	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	30/11/2012	14/10/2015	31/12/2015	440 000,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000%	0,000%	EUR	A	C	O	A-1
110480906	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	30/11/2012	14/10/2015	31/12/2015	254 000,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000%	0,000%	EUR	A	C	O	A-1
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					57 459 244,07									
(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.														
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.														
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).														
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).														
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.														
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.														
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.														
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).														

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2024											
	Couvertu re ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2024	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		15 859 407,45					3 202 572,16	662 301,03	0,00	83 574,63
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		13 867 179,45					2 735 595,16	557 753,01	0,00	66 054,76
224-B.Asst/Eau	N		A-1	1 125 591,73	4,50	F	Taux fixe à 4,39%	4,39%	208 655,08	56 089,13		12 627,89
00221-Conso-MIN254610EUR	N		A-1	2 368 345,65	8,42	F	Taux fixe à 4,63%	4,63%	222 501,82	118 065,69		9 442,46
00222-conso MIN254612EUR	N		A-1	970 021,23	8,50	F	Taux fixe à 4,63%	4,63%	87 986,89	48 263,94		11 477,51
00223	N		A-1	1 925 539,12	8,42	V	TAG 3m Postfixé + 0,04%, flooré à 0,00%	3,37%	178 515,83	82 325,97		5 272,93
000102	N		A-1	0,00	0,00	V	TAG 3m + 0,30%, flooré à 0,00%	3,63%	187 817,12	5 559,05		0,00
000103	N		A-1	54 000,00	1,92	V	Euribor 3m + 0,12%, flooré à 0,12%	2,83%	24 000,00	2 758,49		141,83
000149	N		A-1	50 816,29	4,04	V	TAMP Postfixé + 0,43%, flooré à 0,00%	4,21%	10 163,27	2 201,36		2 056,17
000150	N		A-1	34 300,93	4,04	V	TAMP Postfixé + 0,43%, flooré à 0,00%	4,21%	6 860,21	1 485,92		1 387,91
000163	N		B-1	0,00	0,00	C	Si Euribor 3m <= 6% alors Taux fixe à 4,60% sinon Euribor 3m + 0,11%	4,60%	341 228,49	11 223,55		0,00
000216	N		A-1	476 303,24	0,96	F	Taux fixe à 3,58%	3,58%	441 067,15	27 465,80		805,22
7085724	N		A-1	1 538 841,25	6,99	F	Taux fixe à 3,96%	3,96%	187 194,84	65 594,00		1 015,64
00066896855	N		A-1	900 000,00	5,95	F	Taux fixe à 3,68%	3,68%	150 000,00	36 570,00		1 932,00
MON245236EUR	N		A-1	430 232,81	2,00	F	Taux fixe à 3,845%	3,85%	194 604,91	20 964,66		1 424,49
MPH256589EUR	N		A-1	3 993 187,20	11,51	F	Taux fixe à 1,81%	1,81%	494 999,55	79 185,45		18 470,71
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (3)		0,00		1 992 228,00					466 977,00	104 548,02	0,00	17 519,87
000194	N		A-1	1 992 228,00	3,71	V	TAMP Postfixé + 0,12%, flooré à 0,00%	3,90%	466 977,00	104 548,02		17 519,87
165 Dépôts et cautionnements recus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		278 525,26					53 231,34	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		278 525,26					53 231,34	0,00	0,00	0,00

I

000210	N		A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	13 442,00	0,00		0,00
110480905	N		A-1	176 586,63	7,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	25 226,67	0,00		0,00
110480906	N		A-1	101 938,63	7,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	14 562,67	0,00		0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		16 137 932,71					3 255 803,50	662 301,03	0,00	83 574,63

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2024 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

ANNEXE 5

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne Mars 2025 (Loi du 12 juillet 2010)

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

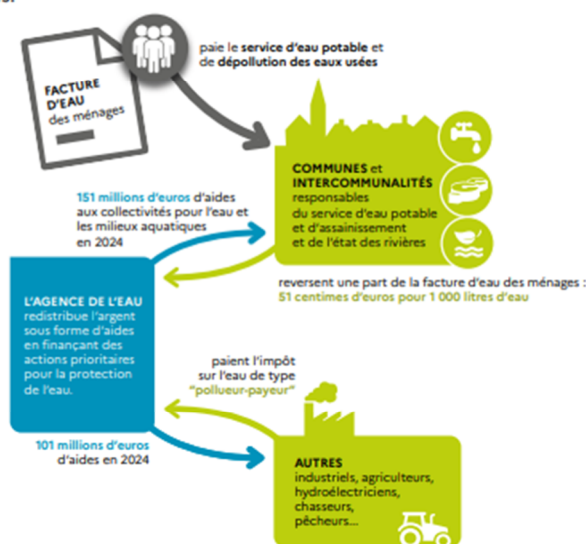
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mars 2025

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



0,59 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



3,53 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées



64,31 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



11,91 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2024



0,56 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



2,02 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants



5,98 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



1,89 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



9,22 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau



9,22 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



1,63 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



30,35 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



23,51 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024



4,90 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



19,52 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau



14,89 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



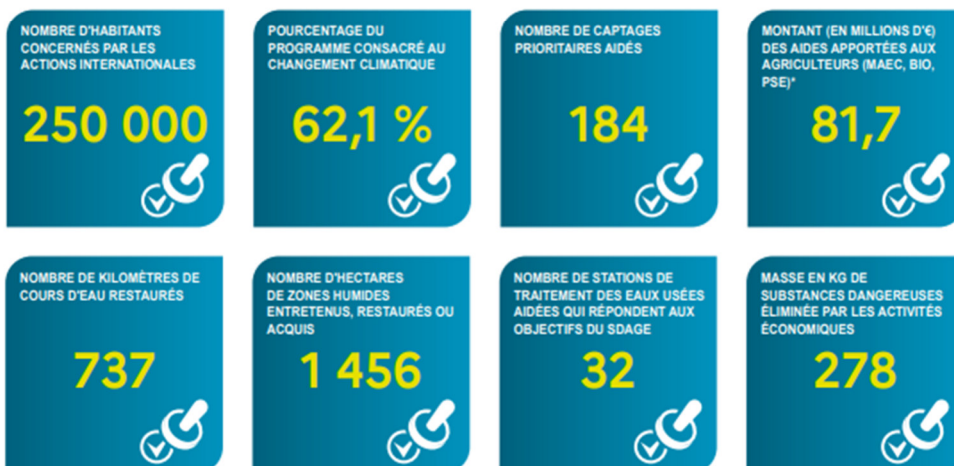
5,20 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OcéAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS

(dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

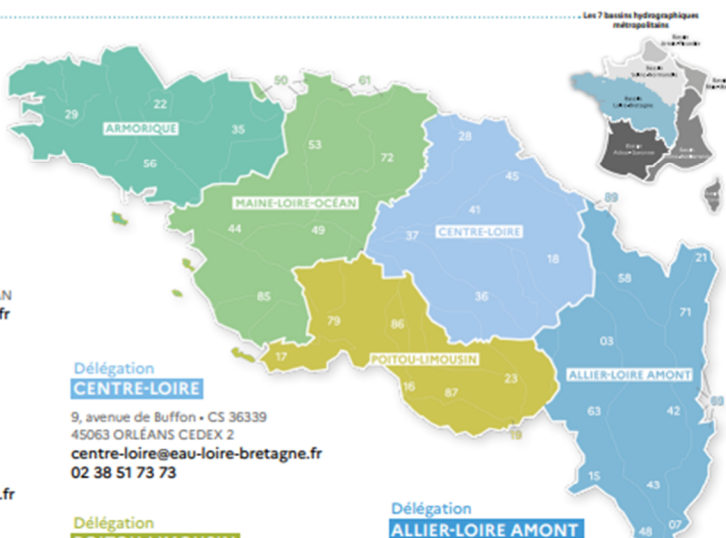
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

ANNEXE 6

**Décret et arrêté
du 2 mai 2007
pour
l'établissement du
rapport annuel**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

❶ Dernière mise à jour des données de ce texte : 20 décembre 2013

NOR : DEVO0751365A

JORF n°104 du 4 mai 2007

Version en vigueur au 29 mai 2024

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la santé et des solidarités et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-10-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1, R. 2224-6 à R. 2224-17, ensemble les annexes V et VI ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-15 ;

Vu l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local modifié par l'arrêté du 27 août 2002 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

Vu les avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 avril et du 14 décembre 2006 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 13 juillet 2006,

Arrêtent :

Article 1

Les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales sont définis conformément aux dispositions figurant en annexe I du présent arrêté. Parmi ceux-ci, les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable sont mentionnés à l'annexe II.

Article 2

Une convention passée entre le ministère de l'écologie et du développement durable, les représentants des associations nationales d'élus et des gestionnaires des services précise les appuis apportés par les associations d'élus et les gestionnaires de services pour la mise en oeuvre des indicateurs.

Article 3

Le directeur général des collectivités locales, le directeur général de la santé et le directeur de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes (Articles Annexe I à Annexe II)

Annexe I

Version en vigueur depuis le 20 décembre 2013

Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 1

Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 2

Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 3

INDICATEURS COMMUNS AUX SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Abonnés domestiques et assimilés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

2. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part " eau " et de la part " assainissement ". Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

5. Taux de réclamations

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en oeuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Indicateurs spécifiques au service public d'eau potable

1. Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité

Pour ce qui concerne la microbiologie :

-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur ;

-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la

réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) juges conformes selon la réglementation en vigueur.

-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

-identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

+ 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

+ 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;

+ 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;

+ 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

3. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

4. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$.

5. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$.

6. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

7. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

8. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
- + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;
- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Une filière est dite " conforme " lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite " conforme " si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A.-Éléments communs à tous les types de réseaux :

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;

- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;
 - + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;
 - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;
 - + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.
- B.-Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :
- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
- C.-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :
- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif

1. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A.-Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif :

- + 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;
- + 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;
- + 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- + 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

B.-Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

- + 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;
- + 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- + 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Annexe II

ÉVALUATION DE L'INSCRIPTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Les indicateurs à retenir pour cette évaluation sont les suivants :

Service public d'eau potable

1° Qualité de service à l'utilisateur :

- taux de réclamations ;
- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;
- taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;
- taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2° Gestion financière et patrimoniale :

- taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

3° Performance environnementale :

- rendement du réseau de distribution ;
- indice linéaire des volumes non comptés ;
- indice linéaire de pertes en réseaux ;
- indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Service public d'assainissement

1° Qualité de service à l'utilisateur :

Service public d'assainissement collectif :

- taux de réclamations ;
- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;
- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

2° Gestion financière et patrimoniale :

Service public d'assainissement collectif :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

3° Performance environnementale :

Service public d'assainissement collectif :

- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;
- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Service public d'assainissement non collectif :

- taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Fait à Paris, le 2 mai 2007.

La ministre de l'écologie
et du développement durable,
Nelly Olin
Le ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
François Baroin
Le ministre de la santé et des solidarités,
Philippe Bas